



VILLE DU BLANC-MESNIL

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 avril à 18h54, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jean-Philippe RANQUET, Maire.

PRÉSENTS : M. RANQUET, Maire

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme VIOLET (procuration à M. RANQUET), Mme BOUR (procuration à M. VILTART), Mme KHALI (procuration à Mme LEMARCHAND), Adjoints au Maire.

M. THEVENOT (procuration à M. SAVARIN), Mme ROUSSIERE (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. TALL (procuration à Mme KHATIM), Mme HEDEL (procuration à M. SERRANO), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire.

M. MOIS, Mme BERTRAND, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. M. COLLIGNON ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

VILLE DU BLANC-MESNIL
ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 3 AVRIL 2025

Salle Joseph MIRGON (Convocation du 28 mars 2025)

1. Élection du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 6 mars 2025
3. Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024
4. Approbation du budget primitif exercice 2025
5. Vote des taux d'imposition 2025
6. Octroi d'une garantie à première demande aux créanciers de l'Agence France Locale pour l'année 2025
7. Demande de subvention au titre de la dotation politique de la ville exercice 2025
8. Modification de la délibération n°2010-66 du 25 mars 2010 portant instauration du permis de démolir sur la commune
9. Abrogation de la délibération n°2022-33 du 22 septembre 2022 - cession de deux emprises foncières sises 216 à 220 avenue du 8 mai 1945
10. Cession d'une emprise foncière sur le secteur commercial de Casanova - abrogation des délibérations n°2018-46, 2018-47, 2018-48 en date du 28 juin 2018
11. Cession de la parcelle sise 17 rue Émile Zola au Blanc-Mesnil à la SA-HLM SEQENS
12. Cession de la parcelle sise 9, rue Gaston Monmousseau au profit de la SCCV Monmousseau
13. Gare ligne 16 - approbation de l'avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Ville et l'Établissement public territorial Paris Terres d'Envol
14. Dénomination du nouveau square Jacques Parizelle
15. Convention de subvention entre l'association « Des cœurs pour les pattes du 93 » et la Ville du Blanc-Mesnil
16. Attribution de subventions aux associations sportives pour l'année 2025 - avenants aux conventions triennales
17. Subventions de fonctionnement aux associations Ensemble et Solidaires - Union nationale des retraités et personnes âgées section de Blanc-Mesnil (UNRPA) et Union sportive de Blanc-Mesnil (USBM) - année 2025

18. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association BMS Athlétisme
19. Convention d'objectif et de financement pour les ALSH Accueil adolescents 2025
20. Convention d'objectifs et de financement pour les ALSH périscolaire et extrascolaire 2025-2028
21. Convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré avec l'Éducation nationale
22. Règlement du Lieu d'Accueil Enfants Parents
23. Convention de partenariat pour le déploiement de soins de proximité post-cancer
24. Convention relative à la participation de la Ville à la recherche dans le cadre du dépistage de la fibrose hépatique
25. Recours au CIG petite couronne pour l'engagement d'une consultation en vue d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires
26. Recours à un contractuel sur l'emploi d'attaché territorial à temps complet au titre de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique pour exercer la fonction de responsable médias interactifs
27. Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales
28. Convention avec l'UGAP pour la réalisation de prestations de location longue durée (LDD) de véhicules particuliers et utilitaires légers ainsi que de prestations associées et annexes
29. Vœu du groupe Blanc-Mesnil À Venir relatif à la dénomination d'un vœu « Suzanne Mairesse »

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Bonjour à tous. C'est l'ouverture du deuxième Conseil municipal de l'année 2025.

Je vous informe que deux points supplémentaires seront ajoutés en fin de séance après le point n°27, l'un portant sur l'approbation d'une convention avec l'UGAP, l'autre concernant le vœu déposé par le Groupe Blanc-Mesnil À Venir.

Avant de commencer, lors du dernier Conseil municipal, vous avez dit que l'on était des menteurs puisque l'on avait falsifié un graphique. Je vais donc vous prouver aujourd'hui, pour aller jusqu'au bout, qu'effectivement, il y a deux graphiques, l'un avec quatre lignes et un second avec deux lignes. On a repris celui qui a deux lignes. Nous ne sommes pas des menteurs. Donc je voudrais bien que l'on ait quand même des excuses publiques. Oui, des excuses publiques parce que vous nous avez traités de menteurs. Vous nous avez traités plusieurs fois de menteurs et nous ne sommes pas menteurs. La preuve, cela vient de l'INSEE. Ce n'est pas nous. On n'invente rien. Il y a deux tableaux et on a sorti le deuxième.

M. DIDIER MIGNOT.

Sur le site de l'INSEE ?

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Oui, sur le site de l'INSEE. Allez voir. Je viens de les sortir.

M. DIDIER MIGNOT.

Non, mais je vous le dis.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Eh bien, moi, je vous dis que non.

M. DIDIER MIGNOT.

Vous pensez bien que j'ai vérifié tout ça.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

La preuve que non.

M. DIDIER MIGNOT.

Y compris auprès de l'INSEE.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

La preuve que non. Vous n'avez pas vérifié.

M. DIDIER MIGNOT.

Si.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Remarquez, c'est vrai que le mensonge, on est habitués. C'est tous les jours. Même vos militants nous le disent. Bref, on va passer à autre chose. Si vous ne voulez pas admettre que vous avez tort, que vous avez menti, que nous avons raison et que l'on n'a pas menti, que l'on n'a trafiqué aucun document. D'abord, les documents sont là. Ils sont bien là, ça vient de l'INSEE, un avec quatre lignes et le second avec deux.

M. DIDIER MIGNOT.

Sur quoi portaient les courbes ?

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

La même chose, exactement la même chose.

M. DIDIER MIGNOT.

Mais c'est quoi ? Dites-moi. Je sais bien que la meilleure défense, c'est l'attaque, mais quand même, là, vous exagérez un peu.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Ah non, pas du tout. Il y a une chose que je ne supporte pas, c'est que l'on me traite de menteur et je ne le suis pas.

M. DIDIER MIGNOT.

Je n'ai pas dit que vous mentiez.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Ah si.

M. DIDIER MIGNOT.

J'ai dit que vous aviez omis volontairement de mettre les courbes...

M. LE SENATEUR, M. THIERRY MEIGNEN

Non. Vous avez dit que l'on avait trafiqué le graphique. Ce qui n'est pas le cas.

M. DIDIER MIGNOT.

« Tripatouillé », j'ai dit.

M. LE SENATEUR, M. THIERRY MEIGNEN

Tripatouiller, c'est quoi ? On parle tous français.

M. DIDIER MIGNOT.

C'est une réalité objective. Que voulez-vous que je vous dise ?

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN

Non. C'est un mensonge objectif. C'est un mensonge et cela ne vous honore pas, Monsieur MIGNOT.

M. DIDIER MIGNOT.

Bien sûr.

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN

Ce n'est pas la première fois.

M. DIDIER MIGNOT.

Sauf que j'invite tout le monde à aller sur le site de l'INSEE.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Vous verrez les deux graphiques. Bref, on ne va pas continuer comme ça pendant deux heures. Ça ne sert à rien.

1. ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Nous allons élire le secrétaire de séance. Monsieur COLLIGNON, vous voulez le faire ? Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : 32 Majorité Municipale

Abstention : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil municipal procède à la nomination de Monsieur Michel COLLIGNON, secrétaire de l'Assemblée, pris parmi ses membres en application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2025

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Nous passons à l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal 6 mars 2025.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : 32 Majorité Municipale

Abstention : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 6 mars 2025.

3. REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2024

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Le comptable public n'ayant pas pu nous communiquer à temps le compte de gestion, nous sommes dans l'impossibilité de délibérer sur le compte administratif 2024. Par voie de conséquence, les résultats de l'exercice 2024 ne peuvent être repris que de manière anticipée.

Dans cette attente, le compte administratif provisoire affiche :

- un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de Sept millions sept cent deux mille trois cent trente-quatre euros, et Huit centimes [7 702 334,08 €] ;
- et un résultat déficitaire de la section d'investissement de Deux millions cent trente-quatre mille cinq cent cinquante-six euros, et Vingt-quatre centimes [2 134 556,24 €].

Suivant la nécessité d'incorporer ces résultats provisoires dans le projet de budget primitif 2025 et afin de couvrir une partie de ce déficit, il est proposé d'affecter une partie du résultat de fonctionnement en excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068) à hauteur de Cent soixante-treize mille deux cent soixante-quatorze euros et Soixante-six centimes [173 274,66 €].

Les ajustements nécessaires seront effectués par le vote formel du compte administratif.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER cette reprise anticipée.

Y a-t-il des remarques ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : 32 Majorité Municipale

Abstention : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil municipal approuve la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024.

4. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2025

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Mes chers collègues, Mesdames et Messieurs.

En guise de propos introductif, je me permets une précision technique. En effet, il est de coutume au sein de notre assemblée, d'examiner les comptes de l'exercice clos avant de voter le budget de l'année en cours.

Tel n'est pas le cas ce soir, n'ayant pas reçu du Trésor public le compte de gestion, repoussant de facto le vote du compte administratif 2024. Ces deux documents, véritable photographie de la santé financière de notre commune, seront donc soumis à l'approbation du Conseil

municipal en juin prochain. Ce décalage est la conséquence d'un travail minutieux sur la qualité des écritures comptables, rendues d'autant plus nécessaires qu'à l'horizon 2026, compte de gestion et compte administratif seront fusionnés en un document unique dénommé compte financier unique.

Je salue au passage la richesse des échanges dans le travail quotidien et exigeant des équipes de la direction des Finances et de la Trésorerie municipale. Cette précision étant apportée, le budget primitif pour 2025 intègre néanmoins une reprise anticipée du résultat 2024. S'il souffrira sans doute de légers ajustements en juin, son ordre de grandeur reste un indicateur pertinent de la bonne gestion des deniers publics communaux.

Ainsi, le résultat de fonctionnement avoisine 7,6 millions d'euros qui viennent mécaniquement alimenter le projet de budget présenté ce soir. Je crois que l'on peut se satisfaire qu'en cette période de forte incertitude financière, sa progression de près d'un million d'euros entre 2023 et 2024 est un signal fort adressé aux organismes de contrôles, aux établissements bancaires qui nous prêtent de l'argent pour financer nos investissements, et à nos détracteurs.

Ce budget, c'est d'abord celui de la proximité avec tous les Blanc-Mesnilois. Non seulement le périmètre des services publics n'a pas été rogné, comme ont choisi de le faire d'autres collectivités, mais il est même amplifié sur certaines politiques publiques.

L'éducation de nos enfants reste au cœur de nos préoccupations et les activités déployées sur le temps scolaire, dans un partenariat remarquable avec l'Éducation nationale, sont confortées et développées. À la pratique des échecs, à l'excellence musicale, au savoir nager, se sont ajoutés le codage informatique, le golf, et tout récemment, l'apprentissage de l'escrime. Autant d'occasions pour les élèves d'élargir leur horizon et de lutter contre le déterminisme social. Ce n'est pas parce que nous vivons en Seine-Saint-Denis que nous ne sommes pas en droit d'exiger l'excellence pour nos enfants. Cette politique volontariste trouve son reflet sur le temps périscolaire, avec une hausse des crédits dédiés aux séjours de vacances, ainsi qu'aux activités, avec un accent mis sur les sorties culturelles, accompagnées d'une médiation adaptée pour donner les clés de compréhension à chacun.

Dans le secteur de la Petite enfance, 2025 verra l'ouverture d'un lieu d'accueil parents-enfants, destiné à apporter un appui aux parents par des échanges avec d'autres parents ou avec nos professionnels, et favoriser l'éveil et la socialisation des enfants par des jeux et des rencontres.

Nos aînés ne sont pas oubliés. Au-delà des actions portées par notre CCAS visant à permettre aux plus fragiles de continuer à vivre décemment à leur domicile, au-delà, comme nous l'avons voté lors de la dernière séance, de la création d'un EHPAD moderne au Blanc-Mesnil, nous continuons d'offrir un panel d'activités et de séjours de grande qualité, crédits accrus cette année de 30 %.

Sans vous dresser une liste exhaustive de toutes les actions portées dans ce budget, j'attire néanmoins votre attention sur la question toujours sensible de la sécurité. Là aussi, nous allons accentuer nos efforts avec la création d'une brigade moto au sein de la police municipale, dont l'amplitude horaire sera dorénavant totale, 24 h/24 et 7j/7. Votre sécurité n'a pas de prix.

Cette mesure phare au service direct de nos concitoyens doit toutefois être conciliée avec le maintien d'un engagement sans faille sur la qualité des espaces publics, leur embellissement et leur propreté, mais aussi avec le nécessaire entretien de notre important patrimoine bâti,

parfois vieillissant et encore énergivore. Patrimoine laissé à l'abandon pendant de trop nombreuses années par nos prédécesseurs. Sa mise au niveau aux normes bâtementaires actuelles est un travail coûteux et de longue haleine.

C'est la prudence qui nous a guidés dans l'évaluation des recettes. Chacun a en mémoire le triste spectacle de l'adoption de la loi de finances et des lourdes incertitudes qu'elle a fait peser sur l'élaboration des budgets des collectivités locales.

Prudence donc dans la destination des recettes de la fiscalité directe, dont l'évolution est calée sur l'inflation revenue à des niveaux bas. Prudence dans l'anticipation des droits de mutation, directement indexés sur le dynamisme encore fragile du marché immobilier. Prudence toujours sur les mécanismes de péréquation. D'autant que l'amputation de 700 000 € du fonds de péréquation intercommunal et communal est une certitude dans ce paysage mouvant.

Enfin, une inquiétude sourde que partagent tous les Maires en lisant la prose de Bercy il y a quelques jours à peine, sur la capacité de l'État à maintenir la trajectoire périlleuse de son déficit, et d'annoncer d'ores et déjà le gel de milliards d'euros de crédits. De là à craindre un coup de rabet sur nos dotations, il n'y a qu'un pas. L'État n'en serait d'ailleurs pas à son premier coup d'essai.

Pour autant, j'ai la satisfaction de vous annoncer que notre équation budgétaire, aussi difficile soit-elle, nous permet de dégager un autofinancement de plus de 23 millions d'euros. Ce n'est pas rien et cette somme rondelette, vous l'avez compris, vient directement financer nos projets d'investissement.

Quand il s'agit de préparer l'avenir, notre ambition ne faiblit pas. Ce sont près de 50 millions d'euros qui seront dédiés aux dépenses d'équipement cette année, dont 43 millions de crédits nouveaux. Certaines actions, poursuivies exercice après exercice, sont dorénavant bien identifiées. Un programme très ambitieux de réfection de la voirie, la conclusion du marché de rénovation de l'éclairage public, l'extension de la vidéoprotection, sont des marqueurs sur l'espace public. Le patrimoine scolaire n'est pas en reste, avec la poursuite du plan toilettes, de la végétalisation des cours d'école, de l'ouverture, sinon de la modernisation des salles de classe, et, en point d'orgue, une rénovation d'ampleur de l'école France Bloch Serazin.

Mais cette année 2025 sera également caractérisée par le rythme de croisière pris sur nos opérations d'aménagements majeurs. Plus de 10 millions sont débloqués à cette fin. La plus avancée est la ZAC du centre-ville. L'attribution du concours d'architectes de la future halle du marché et du centre de santé attenant est prévue le mois prochain. Le programme de rénovation urbaine des Tilleuls entre enfin dans sa phase opérationnelle, après une dizaine d'années de discussions avec l'État, pour ne pas dire batailles, et Monsieur le Sénateur Thierry MEIGNEN s'en souvient. Et enfin, avec le concours de la Métropole du Grand Paris, la transformation du quartier de la Molette, site industriel dépassé, va également s'engager.

Plus modeste, mais tout aussi essentiel au développement de notre ville, j'ajoute la construction d'une nouvelle centralité commerciale dans le quartier Casanova, attendue, j'en suis sûr, par tous les riverains, et évidemment, l'agrandissement du parc Anne de Kiev à l'occasion de la livraison en 2026 de la nouvelle gare de la ligne 16 du métro.

Avec plus de 10 millions de subventions et de fonds propres additionnés à une somme équivalente de valorisation foncière, et aux 23 millions d'épargne que j'évoquais plus tôt, l'emprunt dit d'équilibre est contenu à une somme légèrement inférieure à 15 millions d'euros.

Ce montant pour le moins raisonnable, rapporté au total de la section d'investissement, 64 millions tous de même, ne sera évidemment mobilisé qu'en cas de due concurrence de nos justes besoins de trésorerie. La qualité de notre signature auprès de nos organismes prêteurs ne sera donc pas hypothéquée.

Pour conclure, je ne l'ai pas dit, mais chacun l'aura deviné, nous tenons cette année encore, notre engagement pris en 2014 de ne pas augmenter les taux des impôts locaux.

Je vous remercie de votre attention.

Monsieur MIGNOT.

M. DIDIER MIGNOT.

Merci Monsieur le Maire.

On est dans un exercice habituel de commentaire du budget. Le vote du budget dans une collectivité est effectivement un acte important, à la fois budgétaire, financier, et aussi un acte politique. Dans mon propos, je vais redire, sans m'appesantir, des choses que nous disons chaque année, des choses également dites lors du débat d'orientations budgétaires de mars dernier, et que j'ai aussi pu exprimer lors du débat d'orientations budgétaires de Terres d'Envol.

Je ne reviens pas sur vos tripatouillages des données de l'INSEE sur la création d'entreprise dans notre ville, mais plus sur le contexte dans lequel s'élabore et se vote aujourd'hui les budgets des collectivités locales, quelles qu'elles soient, dans un monde où l'homme le plus riche du monde se permet quand même des saluts nazis, où le président de la première puissance mondiale s'arroge le droit d'insulter les européens, de piller et d'humilier l'Ukraine, de vomir sur les droits du peuple palestinien et d'organiser sa déportation, de nier le dérèglement climatique et de mépriser l'humanité tout entière, en considérant le monde comme un immense Monopoly, dont lui seul et quelques milliardaires fixeraient les règles du jeu.

Le monde est dans un grave moment de bascule et la paix mondiale est menacée, et qu'on le veuille ou non, c'est pour ça que je le redis ici, ces données-là ont un retentissement majeur sur l'économie mondiale, et, de fait, sur les économies nationales et donc locales, et ce ne sont pas les gesticulations du président MACRON et ses tapes dans le dos de TRUMP qui vont modifier le cours des choses, on s'en aperçoit tous les jours.

Pire, cette situation sert de prétexte au gouvernement français pour enfoncer le clou d'une austérité dévastatrice pour notre économie et pour des millions de familles dans le pays, et des milliers dans notre ville. Plutôt que d'agir pour la paix, on nous parle d'économie de guerre qui est avant tout un immense prétexte pour poursuivre et amplifier la destruction méthodique des services publics, de notre protection sociale, en premier lieu de nos retraites, quand, en parallèle, des centaines de plans de licenciements, notamment dans l'industrie, sont programmés avec 3 à 400 000 licenciements à la clé. Il n'y a aucune raison à ce que notre territoire, donc les habitants du Blanc-Mesnil sortent indemnes de cette situation.

Il est par ailleurs effarant de constater qu'il y a encore quelques semaines, et ce, depuis des années, on nous rabâche que les caisses sont vides. Rappelez-vous, « il n'y a pas d'argent magique. Le pognon de dingue. Le système de retraite à l'agonie et qui va s'effondrer dans les jours qui viennent. » Et d'un seul coup, on trouve des centaines de milliards d'euros pour fabriquer des bombes. Et là, tout le monde se contrefiche de la règle des 3 % de déficit public,

dont on nous parle pourtant à longueur d'antenne pour justifier les politiques libérales et austéritaires.

La censure du gouvernement BARNIER aurait pu permettre une réorientation des choix budgétaires, tenant compte du vote des électeurs et de la victoire du Nouveau Front Populaire aux législatives. Je rappelle que lors de l'examen budgétaire, sous le gouvernement BARNIER, 73 milliards de recettes supplémentaires pour le budget de l'État avaient été validés par la Commission des Finances, démontrant que c'est possible quand on va chercher l'argent là où il se trouve. Et ce sont les communes qui vont subir le plus durement ces choix politiques et ces mesures que vous avez votées au Sénat, Monsieur MEIGNEN. Puisque je crois que c'est important de le dire, et c'est important que les Blanc-Mesnilois le sachent, Monsieur MEIGNEN, vous avez voté ce budget au Sénat.

Alors localement et comme chaque année, cette élaboration budgétaire manque singulièrement de débat démocratique avec les premiers concernés, c'est-à-dire les habitants. Je rappelle que nous siégeons dans cette salle par le vote de seulement 36 % des électeurs et des électrices inscrits sur les listes électorales de notre ville, ce qui nous confère une légitimité toute relative, et, selon nous, impose de se tourner régulièrement vers la population pour débattre des choix que vous faites, et éventuellement les co-élaborer avec eux.

Vous nous dites souvent que le temps démocratique est le seul temps de l'élection, mais je rappelle que par exemple, ce n'est pas mineur, il n'a jamais été question dans vos programmes municipaux de densifier et de bétonner la ville comme vous le faites. Vous aviez même promis l'inverse, en annonçant en 2020, que vous alliez lever le pied sur le rythme des constructions d'immeubles. Chacun et chacune voit ce qu'il en est réellement aujourd'hui. Vous avez donc un programme municipal en matière d'urbanisme qui ne fait pas ce qu'il dit, mais fait ce qu'il ne dit pas, ce qui d'un point de vue de la démocratie est pour le moins curieux.

Alors bien sûr, il y a des orientations, comme dans tous les budgets, des actions contenues dans ce budget 2025 comme les précédents, que l'on peut partager et que nous voterons le moment venu, et nous allons d'ailleurs en voter un certain nombre ce soir, et d'autres qui ne nous conviennent pas. Mais je crois qu'il est encore une fois inutile de refaire ici, dans cette instance, le débat qui devrait être mené avec les citoyens et les citoyennes par contre, sur le logement social, sur l'urbanisme, la densification intensive, la privatisation de services publics communaux, avec encore une fois l'augmentation de près de 300 000 € des dépenses à destination d'entreprises privées dans la ville, la gestion de l'eau qui encore récemment avait du mal à couler dans de nombreux foyers, l'affaiblissement des politiques d'aides sociales, l'invisibilisation des Blanc-Mesnilois et Blanc-Mesniloises qui subissent la précarité et les difficultés sociales, ou encore, la contractualisation massive du personnel communal.

On peut néanmoins pointer quelques interrogations, ce que nous avons fait l'an dernier, suivi d'un courrier à Monsieur le Maire qui reprenait les questions posées en séance, courrier pour lequel nous n'avons jamais eu de réponse. Des questions que j'ai repostées lors du débat d'orientations budgétaires il y a trois semaines et auxquelles vous n'avez toujours pas répondu. Je vais donc les reposer à nouveau.

Je pense notamment :

- au coût global du practice de golf,
- la ventilation des dépenses de la destruction du centre de vacances de la Barre de Monts et l'avenir du site,

- la liste de l'ensemble des commerces et leur lieu d'implantation,
- le nombre de demandes de logement,
- l'avenir des locaux du SIVURESC privatisé,

auxquels s'ajoutent cette année :

- le devenir du CMS Rouquès après son déménagement et notamment de sa balnéothérapie qui était dispensée et de son service de radiologie,
- l'avenir du marché des Tilleuls dans le cadre de ce que vous avez appelé la redynamisation commerciale du quartier. Je rappelle quand même qu'aujourd'hui, il n'y a plus un seul commerce d'ouvert dans cette partie de la ville qui compte plus de 10 000 habitants.
- Quid précisément de l'installation du conservatoire dans le corps de la ferme Notre-Dame qui devait être, encore une fois, il y a quelques années, une académie du sport ?

Pour ce budget 2025, je passe sur les difficultés, Monsieur le Maire les a évoquées, dont vous n'êtes pas responsables, qui n'ont pas permis au comptable public de fournir le compte de gestion dans les temps, ce qui modifie virtuellement le niveau des investissements. Nous reviendrons sur cet aspect lors du vote des comptes administratifs et de gestion avant fin juin, modifications qui sont sans incidences majeures pour ce qui nous concerne aujourd'hui, d'un point de vue des orientations politiques de votre budget. Notons quand même que le retard du comptable public est principalement dû à la non-reprise dans les temps des écritures comptables du SIVURESC, ça, vous ne l'avez pas évoqué, et que si vous n'aviez pas privatisé la restauration scolaire, nous nous serions peut-être évité cela.

Une question non polémique par contre sur ce qui est écrit dans la note page 3 à propos des produits des services dans les recettes de fonctionnement, sur le regain d'intérêt pour la pratique sportive constatée suite aux JOP, stimulant la fréquentation des structures sportives de la ville et de là, le niveau des recettes escomptées. Est-ce que maintenant, avec quelques mois de recul, vous avez effectivement constaté une dynamique dans ce sens de l'augmentation de fréquentation ? Je pense évidemment à l'école des sports et aux autres dispositifs municipaux, mais aussi aux clubs. Ce qui serait une excellente chose si tel était le cas, et surtout si cela se confirmait dans les mois et les années qui viennent. C'est donc une question pour savoir si cette orientation se confirme dans les faits aujourd'hui après quelques mois de recul.

Par ailleurs, toujours dans un souci d'information, nous partageons l'idée de végétalisation des cours d'école. C'est une très bonne chose, mais techniquement, nous voudrions savoir ce qu'il en est réellement. Est-ce de la mise en pleine terre avec plantation d'arbres ? Est-ce que c'est l'apport de végétaux dans des grands bacs, comme cela peut se faire de manière tout à fait intéressante également ? Est-ce que vous pouvez nous en dire plus sur cette action que nous jugeons positive ?

Sinon, il existe toujours des incertitudes budgétaires qui incitent à la prudence. Vous les avez rappelées, Monsieur le Maire, en matière de droit de mutation, d'avenir de la Métropole et des institutions, du marché de l'immobilier, des dotations de l'État, tout cela étant surjet à des turbulences d'une année sur l'autre qui incite à la prudence et souvent à la modestie, au regard de l'avenir qui peut nous être réservé.

Nous constatons également les acquisitions d'ouvrages pour les médiathèques, ce qui évidemment incite à poser cette question. Où est passée l'association Alexandre et Aristote, censée fournir des livres, et dont la fondatrice, Sarah KNAFO, que vous connaissez bien, se répandait en mensonges sur les enfants de notre ville il y a encore quelques mois, sur un plateau de télévision.

Sur la question de l'augmentation des dépenses de personnel, vous identifiez bien la cause principale, qui est l'accroissement du taux de cotisation payé par la collectivité au régime de retraite de la CNRACL, mesure encore une fois qui a été votée au Sénat par la droite sénatoriale, dont Monsieur MEIGNEN.

Une fois encore cette année, vous mettez l'accent sur les dépenses liées à la sécurité, alors qu'elles sont déjà énormes et cela donne l'impression d'un puits sans fond. D'autant que les trafics, cambriolages, actes de délinquance divers, continuent, tout comme les violences intrafamiliales qui, rappelons-le, sont la première cause d'insécurité. Tout d'abord, si un Maire avait la solution pour régler les problèmes d'insécurité dans sa ville, ça se saurait, et il n'y a aucune recette miracle en la matière. Et je pense qu'une évaluation sérieuse et documentée est nécessaire pour apprécier le bien-fondé de ces importantes dépenses qui peuvent, en l'état, apparaître bien plus idéologiques qu'autre chose. Idéologique aussi, cette obstination que vous avez à la stagnation de la subvention d'équilibre au CCAS, à l'aide sociale, alors que l'inflation galope aussi dans ce domaine et que les besoins, toutes les associations le disent avec gravité, explosent littéralement devant une augmentation inédite de la pauvreté.

Voilà quelques éléments d'appréciation de ce budget 2025 qui ne peuvent pas occulter les orientations très fortes d'un point de vue budgétaire, car c'est beaucoup d'argent, mais aussi d'un point de vue de l'avenir global de la ville en matière d'aménagement avec les trois ZAC, dont nous ne contestons pas le bien-fondé en termes d'outils, mais bien le contenu qui fait bien davantage la part belle aux géants de l'immobilier que de répondre aux besoins d'une grande majorité de Blanc-Mesniloises et Blanc-Mesnilois.

Tout cela mis bout à bout fait que nous voterons évidemment contre ce budget.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Merci. Juste à titre de renseignement, vous citez toujours Monsieur MEIGNEN, Sénateur, qui vote tout un tas de choses, le budget et tout ça. Mais Monsieur GAY qui est Sénateur n'est pas dans l'hémicycle ? Il ne vote pas ? On n'en parle jamais.

M. DIDIER MIGNOT.

Il peut en parler, si vous voulez. Il va vous répondre.

M. FABIEN GAY.

C'est bien la première fois que l'on me dit que je ne communique pas assez. Je vais répondre à votre question, Monsieur le Maire, avec grand plaisir.

Sur la question du budget, comme je l'avais dit il y a trois mois, je me suis adressé à l'ensemble des Maires des 39 villes que compose la fusion entre Saint-Denis et Pierrefitte. J'ai été reçu par beaucoup de Maires, de droite comme de gauche. Je le redis ici, malgré nos différends

politiques connus, je me tiens à la disposition du Maire et de l'équipe municipale en tant que Sénateur, pour représenter les intérêts des Blanc-Mesnilois et des Blanc-Mesniloises. En plus, on peut être assez tranquilles. Tout le monde sait que nous sommes opposants politiquement, mais je pense que nous pouvons trouver des points d'accord pour défendre des intérêts sur des questions. Donc je vous le redis assez tranquillement. Si un jour vous le souhaitez, je me rendrai disponible pour venir vous rencontrer et échanger sur la situation de la ville, en dehors du Conseil municipal.

La deuxième chose, que beaucoup ne connaissent pas, effectivement, j'ai été extrêmement actif contre le budget que je considère comme un mauvais budget pour la France, notamment en ce qui concerne les collectivités territoriales. Puisque le coup de rabot que vous dénoncez dans votre intervention générale, et que nous dénonçons nous aussi, c'est plus de cinq milliards d'euros de coupes franches, dans tout un tas de domaines. Évidemment, la censure a fait tomber le budget tel quel, mais le budget présenté par BAYROU, d'ailleurs dans un déni démocratique, et là aussi, au-delà de nos divergences politiques, nous aurions pu les uns et les autres dire qu'une fois qu'il y a une censure, la question aurait voulu que le budget reparte de zéro et que le Parlement dans sa globalité réétudie un nouveau budget. Parce que lorsque l'on censure un gouvernement sur une question telle qu'un budget avec des orientations politiques qui le censurait, c'est extrêmement rare. Le Parlement aurait dû reprendre les travaux. Mais bref, ce qui s'est passé, c'est que l'on a renommé un nouveau gouvernement avec quasiment les mêmes, avec surtout la même orientation politique, donc le budget qui est aujourd'hui en place est à peu près exactement le même que celui présenté par Michel BARNIER, et qui va frapper durement un ensemble de collectivités, dont la nôtre. Donc c'est une question.

Il y a aussi les questions énergétiques. Vous savez que je travaille beaucoup sur ces questions-là. Là aussi, les questions ne sont pas résolues. Mes votes sont transparents, comme les votes de Monsieur MEIGNEN. Ils sont d'ailleurs publics. Tout le monde peut les consulter sur le Sénat. Nous n'avons pas à en avoir honte, ni lui ni moi, même s'ils sont différents. Il a voté pour le budget puisqu'il fait partie de la majorité sénatoriale, qui elle-même fait partie du gouvernement BAYROU, puisque 11 Sénateurs de droite, issus du camp politique de Thierry MEIGNEN, sont aujourd'hui membres du gouvernement, dont Bruno RETAILLEAU, qui était l'ancien chef et qui est en vérité le vrai premier ministre. Bref. Donc il soutient le gouvernement en place, ce qui est évidemment tout à fait son droit. Et moi, je me suis opposé parce que je considère que ce budget va nous emmener dans le mur, pour les collectivités, mais aussi pour le plus grand nombre. Parce qu'aujourd'hui, pardon, ce qu'a dit Didier est réel et nous devrions parfois en débattre, pas forcément ici. Mais il n'y a pas d'argent ni pour les salaires ni pour les pensions de retraite et il y a de l'argent aujourd'hui pour aller gonfler une économie de guerre qui va nous entraîner dans le mur.

Voilà, Monsieur le Maire, puisque vous me demandez un rapport d'activités, donc je me rends tout à fait disponible. D'ailleurs, si vous voulez que j'en fasse une pleine page dans le canard municipal, ce sera avec grand plaisir. J'ai été nommé rapporteur d'une Commission d'enquête sur l'argent public concernant les grandes entreprises. Je mène ce travail sérieusement. Il est là aussi public. J'en suis à une trentaine d'auditions, 30 PDG. Je fais le travail sérieusement et je pense qu'avec le président, qui est du même groupe politique que Monsieur MEIGNEN, Olivier RIETMANN du groupe LR, nous faisons de concert cette mission et j'espère que fin juin, le rapport va être adopté et que l'on va avoir une loi qui va quand même un peu cadrer les choses de l'utilisation de 250 milliards d'argent public. C'est le premier budget de l'État

donné chaque année aux entreprises, sans contrepartie. Donc c'est mon groupe et moi-même qui l'avions initié, mais il se trouve qu'avec des gens de droite, on est plutôt d'accord. Donc j'espère que Monsieur MEIGNEN, pour une rare fois, votera avec moi une proposition de loi pour encadrer mieux l'argent public donné à ces grands groupes.

Voilà. Est-ce que le résumé fait en quelques minutes vous convient ?

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Il est très bien. Il est complet et je vous remercie de vos explications.

M. FABIEN GAY.

Je suis ravi que vous soyez ravi.

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN

Un peu long, j'ai trouvé, alors je vais faire plus court.

Sur le budget, puisque l'on aborde la question du budget de la nation, le groupe auquel j'appartiens a fini par le voter, mais était hésitant jusqu'au dernier moment. Pourquoi ? Parce que, contrairement à ce qu'a dit Fabien GAY, je trouvais qu'il était pire que le budget proposé par BARNIER.

Cela dit, il a été voté in extremis parce que contrairement à ce que vous dites, et là encore, c'est facile d'énoncer des contre-vérités, mais le temps fait que les choses vous donnent tort. En l'occurrence, la ville du Blanc-Mesnil ne souffrira pas de ce budget. Nous avons échappé au coup de rabet qui était prévu initialement par le budget proposé par le Premier ministre BAYROU.

On va même plus loin. C'est que non seulement on a échappé aux deux millions d'euros qui normalement auraient dû être perdus par la ville. Mais on a réussi à maintenir un taux de FCTVA équivalent. C'est-à-dire que la ville ne dépensera pas un euro supplémentaire sur ce budget-là. Il faut le dire, contrairement à ce que vous avez annoncé. C'est faux. Il n'y aura rien là-dessus.

Puisque l'on parle des âneries que l'on peut entendre ici et là, je reviens une dernière fois sur Alexandre et Aristote, parce que là, c'est vraiment se moquer du monde. Vous dites, « ça n'a servi à rien. On a donné une subvention. » Mais on a acheté un logiciel et ce logiciel a servi à doter la médiathèque d'un certain nombre d'ouvrages, pour 20 000 € environ, je crois, des ouvrages mis à la disposition de tous les habitants de la ville suite à cette question de logiciel. Quelle était l'idée ? Compte tenu des lectures de chacun, il y a des livres que l'on doit absolument avoir lus. Ce sont des ouvrages que l'on recommande aux élèves qui intègrent des classes préparatoires. J'ai dit que ces ouvrages-là doivent être mis à la disposition de la totalité des Blanc-Mesnilois. C'est pour cette raison que l'on a acheté le logiciel. Alors effectivement, c'est Sarah KNAFO qui a élaboré cela, avec quelques amis, dont certains de gauche d'ailleurs. Ils s'étaient présentés à nous à la médiathèque. Je ne sais pas si vous étiez présent. En tout cas les syndicats de la médiathèque étaient présents. À cette époque-là, Sarah KNAFO n'avait pas la vie que l'on connaît aujourd'hui. Elle sortait de ses études. Elle avait intégré la Cour des comptes. C'était une simple fonctionnaire d'État à l'époque. Effectivement, elle a progressé dans sa vie politique, mais ça, ça la regarde. Moi, cela ne me regarde pas. Mais c'est faux de

dire que cela n'a servi à rien. Il y avait derrière un vrai projet pour les Blanc-Mesnilois parce que je pense que les Blanc-Mesnilois ont droit au meilleur, y compris en termes de lecture. Et quand on ne sait pas toujours choisir ses lectures, on peut s'appuyer sur ce logiciel et sur les livres que l'on peut trouver aujourd'hui à la médiathèque du Blanc-Mesnil.

D'ailleurs, il y a eu une inspection du ministère de la Culture à la médiathèque du Blanc-Mesnil pour voir comment cela fonctionnait. J'imagine qu'ils avaient une petite idée derrière la tête. Peut-être même qu'on leur a dit, « allez voir. Il y a Alexandre et Aristote. Allez voir un peu. » Mais les conclusions sont nickel, impeccables. Cette médiathèque fonctionne bien. Ils nous ont simplement suggéré de consacrer un budget supplémentaire à l'achat d'autres livres, ce que l'on fait. Vous avez noté l'augmentation du budget. C'est le résultat de l'enquête de l'inspection du ministère de la Culture.

Dernier point sur la végétalisation, pour répondre à votre question. Je ne vais pas répondre à toutes les questions parce que c'est toujours les mêmes. On répond. C'est comme Jean-Pierre Timbaud. J'ai lu que vous écriviez que Jean-Pierre Timbaud est dans la ZAC, qu'on allait densifier. Il n'y a plus de projet sur Jean-Pierre Timbaud. Il n'y en a plus. C'est le bailleur social, Batigère, qui a refusé. Il y avait un projet de rénovation, un peu de densification pour payer les travaux. Tout cela est abandonné, donc ça ne sert à rien de faire peur aux habitants de Jean-Pierre Timbaud, de leur dire « vous allez être expulsés. Vous allez voir. On va densifier. » C'est faux. C'est faux, tout simplement. Et ce n'est pas notre choix, c'est le choix de Batigère. Sur la végétalisation, on va, là où c'est possible, planter des arbres en pleine terre, et là où c'est moins possible, planter des petites fleurs, planter des arbustes, et préparer des potagers dans certaines écoles. À la demande des élèves, des potagers seront mis en place, de manière à ce que les enfants apprennent à cultiver la terre et éventuellement, goûtent les fraises qu'ils ont eux-mêmes plantées à une période de l'année.

Voilà ce que l'on peut dire.

MME BENEDICTE LEFEVRE.

Vous parlez également des besoins sociaux des personnes en difficulté. Je vous invite à vous rapprocher dans ce cas-là du Président du Conseil départemental et vous lui demanderez pourquoi il a restreint fortement les critères d'attribution des aides en matière d'énergie.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Monsieur MIGNOT.

M. DIDIER MIGNOT.

Il y a beaucoup de choses à dire. D'abord sur les questions, je veux bien que ce soit toujours les mêmes, mais ce n'est pas parce que ce sont toujours les mêmes questions qu'elles n'ont pas droit à des réponses. Les questions, je ne les répéterai pas si on me répond. Tant que l'on ne me répondra pas, je continuerai à poser les questions.

M. LE SENATEUR, M. THIERRY MEIGNEN

Monsieur MIGNOT, sur Timbaud, je vous ai répondu trois fois. Vous continuez à annoncer des sottises.

M. DIDIER MIGNOT.

Je ne parle pas de Timbaud.

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN

Mais parlons de Timbaud. Je vous ai répondu trois fois et vous continuez à dire, « il y a un projet magnifique. » Ce n'est pas vrai.

M. DIDIER MIGNOT.

Alors si ce n'est pas vrai, il faut vite intervenir auprès de Terres d'Envol parce que lundi prochain, passe un rapport dans lequel figure ce que je viens de dire. Le problème est là. On peut me dire aujourd'hui que ce n'est pas vrai, sauf que lundi prochain, on va voter à Terres d'Envol ce que je viens d'énoncer. Donc si ce n'est pas vrai, il faut retirer ça. Il faut le faire. Je suis désolé, mais on ne peut pas dire oralement des choses et les voter par écrit la semaine d'après. Ce n'est pas possible.

Il y avait plusieurs scénarios pour Timbaud, vous avez raison de le rappeler. Il y avait le scénario 1 qui consistait à la réhabilitation totale de la cité. Ce n'est pas ce scénario que vous avez retenu, puisque c'est vous les pilotes du projet. C'est le scénario avec la destruction des allées des Anémones et des Bleuets qui a été retenu, de ce que nous en savons. Vous me dites aujourd'hui que ce n'est pas le cas, mais qui le sait ?

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN

Monsieur MIGNOT, déjà, ce n'est pas un choix de la ville, c'est un choix des bailleurs qui avaient dit à un moment, « on a besoin d'argent pour réhabiliter. » C'est pour ça qu'il va falloir densifier un peu pour générer des rentrées d'argent pour pouvoir faire une belle réhabilitation.

Deuxième chose, on me souffle à l'oreille que ce projet de ZAC de la Molette ne va pas passer au Conseil de territoire. Il va passer au Conseil de la Métropole. Donc il ne passera pas lundi prochain en Conseil de territoire.

M. DIDIER MIGNOT.

Si. Il y a l'avis des personnes publiques associées. C'est là-dessus que l'on va délibérer. C'est quand même une réalité. Ce sont les PPA qui sont sollicitées. Donc Terres d'Envol, et les PPA dans cette affaire, va donc donner son avis sur un mémoire qui n'est pas juste. C'est ça que je vous dis. Donc c'est un vrai problème quand même. Mais je le rappellerai à Terres d'Envol, ne vous inquiétez pas.

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN

C'est Batigère, au gré des changements de direction, qui a fait évoluer le projet.

M. DIDIER MIGNOT.

Et nous disons que le plus simple dans cette affaire, surtout si Batigère ne veut rien faire, c'est sortir la cité Timbaud de la ZAC. Sortons-là de la ZAC à ce moment-là.

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN

Pourquoi pas ?

M. DIDIER MIGNOT.

Pourquoi pas ? J'entends ce que vous dites. Sortons la cité Jean-Pierre Timbaud de la ZAC. Puisque y compris en matière de réponse aux critères qui prévalent pour la ZAC de la Molette, les critères environnementaux, etc., la cité Timbaud est largement au-dessus de ce qui est annoncé pour le reste de la ZAC, donc sortons-là de la ZAC. C'est la demande que je vous ai déjà formulée le mois dernier, que j'ai reformulée à Terres d'Envol et que je reformulerai lundi prochain à Terres d'Envol.

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN

Je connais bien cette cité Timbaud puisque ma tante y habitait. Je connais bien les immeubles.

M. DIDIER MIGNOT.

J'ai habité à Timbaud.

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN

Je peux vous dire que cette cité a quand même vieilli, mal vieilli. On entend les voisins. C'est quand même très sonore, et il y a nécessité de réhabiliter. Donc pour réhabiliter, le bailleur nous dit, « ça coûte beaucoup d'argent. Je ne m'en sors pas. Il faut construire un peu à côté. » C'est toujours pareil. C'était le cas pour Emmaüs Habitat à Floréal. Ils nous ont dit, « on va vendre une partie de manière à générer des capitaux et à pouvoir payer la réhabilitation. » C'est toujours pareil. C'est une question d'argent. Et ce que l'on veut, c'est que les gens habitent dans de bonnes conditions et que la rénovation soit faite, et pas à bas prix. Aux Tilleuls, les rénovations, c'est 70 000 € par appartement. Ce n'est pas rien. C'est de la belle réhabilitation.

M. DIDIER MIGNOT.

Oui, mais vous savez, une belle réhabilitation il y a 10 ans, c'était 50 000 € par logement. J'entends ce que vous dites sur la belle réhabilitation, mais ce n'est pas non plus quelque chose d'absolument pharaonique. C'est malheureusement le prix à payer pour, effectivement, des réhabilitations de bon standing.

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN

Encore faut-il le faire. Nous, on l'a fait.

M. DIDIER MIGNOT.

Évidemment. Vous connaissez vous-même le sujet, puisque vous dites que vous avez mis 10 ans à obtenir ce que vous avez obtenu de l'État. Donc vous comprenez bien que cela ne se fait pas en claquant des doigts, cette affaire-là. Et vous le savez fort bien.

Sur Sarah KNAFO et Alexandre et Aristote, je me permets juste de faire remarquer que le logiciel, c'est le travail des bibliothécaires et des médiathécaires. C'est leur boulot de faire ça.

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN

Mais qu'ils n'ont pas fait.

M. DIDIER MIGNOT.

Mais si, ils l'ont fait.

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN

Donc on leur a apporté un logiciel clé en main qui était très performant.

M. DIDIER MIGNOT.

Ce n'est pas bien ce que vous dites.

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN

Mais c'est vrai. C'est la vérité.

M. DIDIER MIGNOT.

Ce n'est pas bien ce que vous dites à leur égard. Ce n'est pas bien.

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN

Et les livres dont on a doté la médiathèque n'étaient pas présents dans la médiathèque, bien sûr.

M. DIDIER MIGNOT.

Et on a besoin d'un logiciel pour faire ça ?

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN

Mais non. Le logiciel, c'est le côté ludique. « On va vous aider à trouver le bouquin qui va bien. » C'était ça le logiciel. C'était le côté ludique.

M. KARIM BOUMEDJANE.

Au-delà de ce concept via ce logiciel qui permettait en effet d'orienter les jeunes en particulier, puisque c'était là l'objectif de ce projet, de pouvoir les accompagner sur leurs choix en vue d'une orientation, notamment post-bac, il y avait aussi une possibilité à l'époque, c'était ce qui était présenté par l'association, de pouvoir rencontrer des référents personnalités qui auraient pu accompagner aussi ces jeunes. Il ne faut pas opposer les agents de la médiathèque qui font très bien leur travail, au quotidien. Il y avait un concept. On y a adhéré à ce moment-là. Ensuite, il y a eu ce que vous avez évoqué, mais on a finalement été dépassés par l'engagement de cette dame.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Je laisse la parole à Rahnia, ensuite à Madame KHATIM, puis à Monsieur GAY.

MME RAHNI HAMA.

Monsieur MIGNOT, pourriez-vous reposer votre question concernant le SIVURESC, car je crois que certaines choses ne vous ont pas été transmises en termes d'informations ?

M. DIDIER MIGNOT.

Je le reformule comme je l'ai écrite, « L'avenir des locaux du SIVURESC. »

MME RAHNI HAMA.

Je crois que Monsieur SERRANO Santiago a bien participé à tous les Conseils syndicaux que j'ai pu présider. Comme je l'ai déjà dit à différentes reprises, les locaux ont donc été vendus à une société qui fait également de la restauration. C'est API Restauration. L'ensemble a été vendu avec le matériel et nous avons même perçu l'argent.

Par ailleurs, je rebondis pour vous dire que la problématique liée au compte de gestion était plutôt un problème technique lié à la DGFIP, donc ce n'était pas directement le SIVURESC. Nous-mêmes avons eu un souci le temps que les choses se règlent, et Pantin également.

M. DIDIER MIGNOT.

Monsieur Deshayes m'avait expliqué.

MME RAHNI HAMA.

Donc votre question n'était pas très utile si vous aviez la réponse.

M. DIDIER MIGNOT.

Si. Les questions, c'est toujours utile, vous savez. Parce que j'ai posé cette question il y a un an et on ne m'avait pas répondu de cette manière-là. On ne m'a pas répondu du tout. C'est quand même un problème. Et cela n'enlève rien aux autres questions que j'ai posées, que je pose depuis un an. Je vous réécrirai si vous voulez, mais j'aimerais bien que l'on y réponde. Sinon, vous les aurez à chaque fois.

MME RAHNI HAMA.

Vous m'excuserez, mais Monsieur Santiago SERRANO fait partie de votre groupe quand même. On a longuement discuté. On a longuement échangé. Il est censé vous transmettre toutes les informations. Mais je pense quand même avoir répondu à chaque fois que vous m'avez interpellée sur le sujet.

M. DIDIER MIGNOT.

Je ne sais pas. Moi, j'écris au Maire.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Madame KHATIM.

MME KARIMA KHATIM.

Je vais répondre parce que sur la Commission du CCAS, c'est bien moi. Je suis déjà venue et

j'avais bien notifié que, comme c'était en semaine et en matinée, ça allait être compliqué. Je suis désolée d'avoir un travail, de ne pas être indemnisée. C'était compliqué pour moi. Je l'ai dit à plusieurs reprises, mais apparemment, c'est passé à l'as. Ça, c'est juste le premier point.

Le deuxième point, désolé, Monsieur BOUMEDJANE, mais à l'époque, Sarah KNAFO était déjà proche d'Éric ZEMMOUR, tout comme d'ailleurs le directeur de cabinet de notre ville. Et pourtant, vous ne vous offusquez pas de votre directeur de cabinet. Donc vous aviez dit que vous étiez dépassés par l'engagement de Madame Sarah KNAFO par la suite. Pourtant, vous n'avez jamais été dépassés par l'engagement de votre directeur de cabinet.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Il faut bien différencier le privé et le professionnel. Dans le privé, il fait ce qu'il veut et professionnellement, il ne parle pas de tout cela. Il fait son travail. Il est directeur de cabinet et j'estime qu'il le fait très bien. Et dans le privé, il faut ce qu'il veut. C'est sa vie privée.

MME KARIMA KHATIM.

Lorsque l'on est porte-parole d'un candidat, c'est public. Demain, que je représente Fabien GAY ou Thierry MEIGNEN, c'est public. C'est du porte-parolat. C'est public.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Pour moi, c'est privé et il y a privé et professionnel.

MME KARIMA KHATIM.

Non. Privé, c'est nos engagements personnels. C'est notre identité politique.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Je vous parle de sa vie privée, qu'elle soit publique ou pas, c'est sa vie privée. Il fait ce qu'il veut.

MME KARIMA KHATIM.

Mélenchoniste ou pas. Vous m'avez vue avec de VILLEPIN, vous avez dit que j'étais de Villepaniste. On m'a vue avec Jean-Luc MÉLANCHON, je suis islamogauchiste.

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN

Vous mangez à tous les râteliers alors ?

MME KARIMA KHATIM.

Excusez-moi, vous êtes bien avec Monsieur Bruno RETAILLEAU. Est-ce que vous êtes islamophobe ?

MME KARIMA KHATIM.

Et bien en ce moment, vous êtes avec Monsieur RETAILLEAU. Vous êtes islamophobe ? Pourtant, lui l'est.

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN

Bon, on passe à autre chose.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Mais on vient de me souffler qu'au CCAS, vous n'êtes pas là, mais le Conseil de territoire, c'est à 20 heures. Vous n'êtes pas là non plus.

M. DIDIER MIGNOT.

Je serais vous, je ne la ramènerais pas trop sur le Conseil du territoire. Pardonnez-moi cette expression. Je sais qu'il y a toujours des gens présents qui sont là, fidèles, mais la dernière fois, un certain nombre d'entre vous...

MME KARIMA KHATIM.

Et on a même demandé une indemnisation au niveau du mode de garde des enfants et ça a été refusé. Alors moi, je veux bien. Par contre, excusez-moi, mais j'ai des enfants à nourrir. Je vais travailler, comme tout le monde, pour payer mon loyer. Donc j'ai demandé à être indemnisée, ne serait-ce que sur la garde d'enfants et on m'a dit non. Donc je veux bien faire un effort, mais j'estime que vous êtes assez bien lotis pour pouvoir gérer votre agenda. Ce n'est pas le cas de l'opposition.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Monsieur GAY.

M. FABIEN GAY.

Je ne rebondis pas sur le débat, mais permettez-moi juste de dire que, vous avez raison, si le directeur de cabinet a un engagement politique, c'est de l'ordre privé. Mais à partir du moment où un directeur de cabinet est aussi conseiller départemental, ce qui est un mandat politique, sa vie politique est donc publique. Je referme la parenthèse.

Je me permets de répondre à Thierry MEIGNEN sur le budget. Il dit « c'était un mauvais budget », voilà un point d'accord, « et nous avons amélioré les choses au Sénat », deuxième point d'accord. Il a cité évidemment le FCTVA. C'est vrai, on a annulé la hausse de ponction, mais pardon, il reste un certain nombre d'éléments qui vont impacter directement la ville du Blanc-Mesnil. Je vous en cite trois rapidement.

Le fonds de réserve qui, certes, a été diminué par deux, mais reste à un milliard. Donc notre ville, comme les autres, devra abonder ce fonds de réserve, ce qui est un scandale absolu, puisque ce sont des dépenses que se détache l'État et elle le fait peser sur le budget des collectivités.

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN

Fabien, on n'est pas concernés. La ville n'est pas concernée.

M. FABIEN GAY.

Elle peut avoir une exemption, mais...

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN

Non. Elle n'est pas concernée.

M. FABIEN GAY.

Elle peut avoir une exemption...

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN

Non, mais il faut dire les choses. Depuis tout à l'heure, j'entends un certain nombre de choses qui ne sont pas acceptables. Vous mentez aux gens. Ce n'est pas vrai.

M. FABIEN GAY.

Monsieur le Sénateur, je ne vous ai pas coupé.

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN

Non, mais ce n'est pas vrai.

M. FABIEN GAY.

Je dis de toute façon, cela va peser sur un certain nombre de villes.

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN

Mais pas sur la nôtre.

M. FABIEN GAY.

Vous m'apportez un élément que nous ne pouvons pas avoir en étant dans l'opposition. Donc la ville est exemptée, et tant mieux, mais de fait, les villes à côté ou 350 villes en France vont l'être. Je dis cela parce qu'il faut quand même le savoir.

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN

Mais c'est...

M. FABIEN GAY.

Je vais au bout. Je ne coupe jamais personne ici. Jamais je n'ai un mot plus haut que l'autre.

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN

Les...

M. FABIEN GAY.

Allez-y, coupez-moi.

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN

Juste sur ce point-là. On me souffle à l'oreille que les bénéficiaires de la DSU sont exemptés. C'est important ce que je dis là parce que vous avez laissé entendre dans vos propos tout à

l'heure, « Monsieur MEIGNEN a voté le budget. Ça va charger la ville du Blanc-Mesnil. » Eh bien c'est faux. À un moment donné, il ne faut pas inventer les choses. Il faut se renseigner et dire des choses qui sont vraies. Parce que là, vous êtes en train de mentir à la population du Blanc-Mesnil.

M. FABIEN GAY.

Je ne mens pas.

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN

J'ai bien entendu dire « il y a un sénateur qui n'a pas voté, gloire à lui, et il y en a un qui a voté, c'est au détriment de la ville du Blanc-Mesnil. » Ce n'est pas vrai.

M. FABIEN GAY.

Est-ce que je peux aller au bout et après, vous me répondez ?

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN

Allez-y, mais pour l'instant, ce n'est pas glorieux.

M. FABIEN GAY.

Pardon, je ne me permets pas de juger si c'est glorieux ou pas. Et permettez-moi de redire, pardon, que j'ai dit qu'il n'y avait à avoir honte d'aucun vote et qu'ils sont tous publics, et qu'ils sont tous respectables. Donc je n'ai pas dit « gloire à moi et honte à Monsieur MEIGNEN. » J'ai dit, « il y a des votes. Ils s'assument puisque c'est de la politique, donc ce n'est pas une question personnelle. » Donc, effectivement, le fonds de réserve qui a été divisé par deux permet des exemptions, et je suis très heureux que la ville du Blanc-Mesnil soit exemptée. Mais je dis aussi pour la compréhension de tout le monde que 350 villes vont devoir mettre au pot. Et je considère pour ma part, mais vous pouvez être en désaccord ou en accord, que ce n'est pas normal que l'État se décharge sur les collectivités ;

La deuxième chose, c'est la hausse des cotisations employeur. C'est 1,3 milliard et là, pardon de vous le dire, ce sont les cotisations retraite pour chaque mairie. Donc je ne crois pas que quiconque ait eu une exemption, à part si magnifiquement, Le Blanc-Mesnil serait la seule. Le Fonds Vert, c'est un milliard. Ce sont donc des projets de végétalisation qui seront moins abondés. De fait, ce n'est pas de l'argent que l'on aura en moins, mais c'est de l'argent que l'on ne pourra pas toucher sur des subventions auxquelles on aurait eu droit, et c'est bien dommage, malheureusement.

Enfin, la DGF, et cela ne concerne pas la ville, donc je le dis, c'est 487 millions d'euros qui sont ponctionnés. Donc de fait, même si sur le fonds de réserve d'un milliard, nous sommes exemptés, et je redis que c'est tant mieux, sur d'autres conséquences, il n'y a pas d'exemption. Les cotisations retraite, c'est pour tout le monde. Le Fonds Vert, c'est pour tout le monde. De toute façon, l'effet récessif est de deux à trois milliards pour l'ensemble des collectivités. Parce que les collectivités sont les premières à investir, donc le fait qu'elles soient ponctionnées de manière directe ou indirecte de six milliards d'euros va faire qu'il y aura un effet récessif. Et ça, c'est au global. Et ce n'est pas dire « ouh à Monsieur MEIGNEN » ou « gloire à Monsieur GAY ». Ce n'est pas ça le débat. La question, c'est un affrontement

politique. J'assume mes votes comme vous, ici, et je n'ai pas un autre discours dans l'hémicycle. C'est bien connu. Je me suis opposé à ça parce que cela a des effets, quoique vous en pensiez, quand même directs sur les Blanc-Mesniloises et Blanc-Mesnilois, et sur l'ensemble des Françaises et des Français. C'est tout. Ce que vous avez dit du FCTVA, je me permettrais de dire qu'il y en avait d'autres et qu'il y aura donc des effets.

Mais Monsieur le Maire, si vous voulez me rencontrer pour que je défende vos intérêts, je le redis, avec grand plaisir.

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN

On a déjà entendu la chanson. Avouez quand même qu'il y a une différence entre le propos que vient de prononcer Fabien GAY à l'instant avec ce que j'ai entendu au départ. On est partis sur « Fabien GAY n'a pas voté. Thierry MEIGNEN a voté et c'est au détriment de la ville du Blanc-Mesnil. » Ce n'est plus ça maintenant. On est bien d'accord ? Si, ça a été dit comme ça.

M. DIDIER MIGNOT.

J'ai dit que vous aviez voté le budget de l'État.

M. FABIEN GAY.

Il n'a même pas évoqué mon nom.

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN

Mais si. Ça a été dit comme ça.

M. FABIEN GAY.

Non. Ce sera dans le compte rendu. Il a évoqué votre vote. C'est un ami sympa. Il ne m'a même pas évoqué. Il a fallu que ce soit Monsieur le Maire qui demande des précisions.

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN

Je propose que la prochaine fois, on vote une statue de Fabien GAY pour mettre au milieu de la place.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Nous allons passer au vote.

En conséquence, il est proposé :

➤ D'APPROUVER le projet de budget primitif 2025 fixant :

- en recettes et en dépenses dans la section d'investissement : Soixante-cinq millions huit cent cinquante-huit mille cinq cent trente et un euros, et, Cinquante-huit centimes [65 858 531,58 €]
- en recettes et en dépenses dans la section de fonctionnement : Cent quatorze millions sept cent quatre-vingt-deux mille neuf cent quatre-vingt-six euros [114 782 986 €].

Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : 32 Majorité Municipale

Contre : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil municipal approuve le budget primitif de l'exercice 2025.

5. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

La Municipalité maintient et renouvelle son engagement de ne pas faire peser la pression fiscale sur les Blancs-Mesnilois.

En conséquence, il est proposé :

- DE MAINTENIR les taux d'imposition pour l'année 2025 aux niveaux suivants :
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **26,90 %** ;
 - Taxe foncière globale sur les propriétés bâties : **39,17 %** ;
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **54,28 %**.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil municipal approuve les taux d'imposition 2025.

6. OCTROI D'UNE GARANTIE À PREMIÈRE DEMANDE AUX CRÉANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE POUR L'ANNÉE 2025

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Le recours à l'emprunt ouvert auprès de l'AFL implique de garantir, comme chaque année, les potentiels contrats que pourrait contracter la Ville cette année. La présente délibération doit ainsi permettre d'apporter cette garantie au moment de la contractualisation éventuelle en 2025 d'un nouvel emprunt auprès de cet établissement.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER cet octroi de garantie.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil municipal approuve l'octroi d'une garantie à première demande aux créanciers de

l'Agence France Locale pour l'année 2025.

7. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE EXERCICE 2025

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Cette dotation de l'État permettrait à la collectivité de bénéficier des leviers de financement complémentaire à l'accomplissement de son plan d'investissement dans le bâti scolaire.

Cette subvention financerait en partie la restructuration et l'ouverture de classes dans l'école maternelle France-Bloch-Serazin, l'ouverture de classe dans l'école élémentaire Joliot-Curie et la poursuite du « plan toilette ».

Sur un montant total de travaux de près de Cinq cent trente-deux mille quatre cent soixante-quatre euros [532 464 €], il est envisagé de solliciter au titre de la DPV une participation de l'État à hauteur de Deux cent douze mille neuf cent quatre-vingt-cinq euros et Soixante-quatre centimes [212 985, 64 €].

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel des travaux.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil municipal approuve la demande de subvention au titre de la dotation politique de la ville exercice 2025.

8. MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2010-66 DU 25 MARS 2010 PORTANT INSTAURATION DU PERMIS DE DÉMOLIR SUR LA COMMUNE

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Cette modification concerne le périmètre du projet de renouvellement urbain des Tilleuls. Elle vise à exonérer tous les pétitionnaires de l'obligation de dépôt de permis de démolir au sein de ce périmètre opérationnel.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER cette exonération.

Y a-t-il des questions ?

M. DIDIER MIGNOT.

Nous allons voter contre puisque cela concerne le NPNRU des Tilleuls, mais je l'avais déjà expliqué la dernière fois. C'est une mesure que l'on juge effectivement extrêmement négative, mais il y aura d'autres moments, mais nous voterons contre parce que nous sommes contre la

globalité du projet. Simplement, j'ai une question. Franchement, je ne le sais pas, donc je pose la question. Je pense qu'un permis de démolir quand il est déposé, d'abord, c'est un élément d'information à la population. Et je me demandais si cela ouvre droit à un recours. À partir du moment où l'on exonère du permis de démolir, on n'a plus de recours possible. Ce qui est quand même un peu dommage, si je peux me permettre. Cela va conforter notre vote contre, en tout cas.

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN

C'est mis en place dans le seul objectif de gagner du temps. Parce qu'il y a des gens qui attendent des logements neufs, donc c'est important de pouvoir faire ces démolitions pour pouvoir reloger les gens dans des bâtiments neufs ensuite. Cela permet de gagner quatre à cinq mois.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : 32 Majorité Municipale

Contre : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil municipal approuve la modification de la délibération n°2010-66 du 25 mars 2010 portant instauration du permis de démolir sur la commune.

<p>9. ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2022-33 DU 22 SEPTEMBRE 2022 - CESSIION DE DEUX EMPRISES FONCIÈRES SISES 216 A 220 AVENUE DU 8 MAI 1945</p>

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Le promoteur n'a pas déposé de permis de construire concernant ces parcelles, ce qui a rendu caduque la promesse de vente afférente à cette cession.

L'abrogation de cette délibération doit permettre à la Ville de poursuivre la requalification de l'avenue du 8 mai 1945.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER cette abrogation.

Y a-t-il des questions ?

M. DIDIER MIGNOT.

Nous nous abstiendrons sur ce dossier.

M. DIDIER MIGNOT.

Nous passons au vote.

Résultat du vote :*Pour : 32 Majorité Municipale**Abstention : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir*

Le Conseil municipal approuve l'abrogation de la délibération n°2022-33 du 22 septembre 2022.

10. CESSION D'UNE EMPRISE FONCIÈRE SUR LE SECTEUR COMMERCIAL DE CASANOVA - ABROGATION DES DÉLIBÉRATIONS N°2018-46, 2018-47, 2018-48 EN DATE DU 28 JUIN 2018

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Dans le cadre du projet de requalification du quartier Casanova, ces délibérations ont permis la cession de parcelles à la société PIERRE ETOILE, associée à la société SODES, afin que soient construits des logements dont les pieds d'immeuble devaient être dédiés à des commerces.

Des études préalables ont finalement révélé que cette opération était non viable tant économiquement qu'environnementalement, en raison de la présence d'une nappe phréatique.

Les acquéreurs précités n'ayant plus d'intérêt à la signature de l'acte de vente, il y a lieu d'abroger ces délibérations pour permettre à la collectivité de poursuivre un nouveau projet de requalification de cette centralité commerciale.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER l'abrogation de ces trois délibérations.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Y a-t-il des questions ?

M. DIDIER MIGNOT.

Nous allons nous abstenir. J'en avais parlé en Commission unique. On comprend la difficulté, bien sûr. Effectivement, cela devient hors de portée d'un point de vue financier pour les porteurs de projet. C'est hors de prix. On a connu ça aussi dans d'autres endroits de la ville. C'est la particularité de notre sous-sol, mais cela peut quand même avoir des conséquences pour le projet qui doit être revu, j'imagine. Mais surtout, on va s'abstenir. C'est peut-être d'ailleurs l'occasion que l'on ait une vision de ce qui est vraiment projeté dans ce secteur important de notre ville. Je vous fais cette demande.

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN

Les décisions ont été prises il n'y a pas très longtemps. C'est la raison pour laquelle on n'a pas encore communiqué. La conséquence de ce que l'on vient de voter là, c'est que le Lidl qui devait arriver va être remis sur le parking à cet endroit-là, face à la mosquée verte, et on rendra, bien évidemment, dans le cadre du projet, tous les stationnements. On enlèvera d'ailleurs toutes les camionnettes ventouses qui se trouvent sur le parking et cela permettra de

rendre à la population le stationnement autour. Et bien sûr, de l'autre côté de la rue, la rue Mathilde Émilie sera une voie à 30, de manière à ce que l'on puisse passer du Lidl à la halle du marché, qui sera totalement refaite.

Dans le centre commercial actuel, il nous reste deux cellules à racheter. C'est un autre argument pour faire le Lidl tout de suite sur le parking. Les gens pourront avoir ce Lidl bien avant par rapport à l'option qui consistait à dire : « on le met de l'autre côté, collé à la halle du marché refaite. » Le temps de libérer les deux cellules, on préfère lancer le Lidl de l'autre côté. Et à la place du centre commercial qui sera détruit, qui est vétuste, il n'y aura pas de bâtiment. Il y aura des espaces verts, la halle du marché refaite et un peu de stationnements pour compléter le stationnement qui sera enlevé du parking où se trouvera le Lidl. Voilà en gros le projet, mais nous aurons bientôt des perspectives et des plans masses pour vous expliquer tout cela.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : 32 Majorité Municipale

Abstention : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil municipal approuve l'abrogation des délibérations n°2018-46, 2018-47, 2018-48 en date du 28 juin 2018.

II. CESSION DE LA PARCELLE SISE 17 RUE ÉMILE ZOLA AU BLANC-MESNIL À LA SA-HLM SEQENS

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Cette cession, qui s'inscrit dans la mise en œuvre opérationnelle du projet de réaménagement du quartier des Tilleuls, doit permettre au bailleur SEQENS de réaliser des logements sociaux et en accession libre, en reconstitution de l'offre de ceux qui seront démolis.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER cette cession pour un montant de Neuf cent quatre-vingt-quatorze mille quatre cent un euros [994 401 €].

Y a-t-il des questions ?

M. DIDIER MIGNOT.

Même sujet que tout à l'heure. Nous allons voter contre. Mais dans les parcelles concernées, il y a une aire publique qui semble très fréquentée. D'ailleurs, c'est une aire publique puisque nous la vendons à Sequens. Est-ce qu'elle va rester ouverte à la population ? Je ne sais pas trop comment les choses vont évoluer de ce point de vue-là. Puis il y a beaucoup d'arbres remarquables sur cette parcelle. Ce n'est pas moi qui le dis, c'est le PLUi, donc je pense qu'il faut que l'on soit en adéquation avec le PLUi. Est-ce que la protection de ces arbres figure dans cet acte de vente ?

M. LE SENATEUR, M. THIERRY MEIGNEN

Pour vous répondre, l'étude est en cours. Pour la globalité du projet, un paysagiste et un architecte ont été nommés récemment et choisis suite à un appel à candidatures. Il y a un marché. Les choses sont faites sérieusement et, bien évidemment, l'enjeu consistera à tourner autour et à sauver un maximum d'arbres de manière à les préserver. De toute façon, il y aura beaucoup plus d'espaces verts à la fin, lorsque le projet des Tilleuls sera réalisé dans sa totalité. C'est l'enjeu. On a dit dès le départ qu'il fallait que le parc urbain vienne embrasser ce quartier des Tilleuls. Ce sera donc un quartier beaucoup plus vert qu'aujourd'hui, beaucoup plus arboré, et avec de l'eau, puisqu'il y aura un canal au milieu avec la place du marché qui sera refaite, avec les commerces en pied d'immeubles. C'est un projet très qualitatif et les architectes sont en train de travailler aujourd'hui pour tirer le maximum de l'existant.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : 32 Majorité Municipale

Contre : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil municipal approuve la cession de la parcelle sise 17 rue Émile Zola au Blanc-Mesnil à la SA-HLM SEQENS.

12. CESSION DE LA PARCELLE SISE 9, RUE GASTON MONMOUSSEAU AU PROFIT DE LA SCCV MONMOUSSEAU

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Cette cession fait suite à la délibération du 6 mars 2025 qui a acté le déclassement de la parcelle de 4 m², BL 81.

Elle est nécessaire pour la réalisation du projet de construction de logements en lieu et place des anciens bâtiments de l'EHPAD Monmousseau réalisé par le promoteur DGPAM.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER cette cession, pour un montant d'un euro, à la SCCV Monmousseau, société créée par le promoteur DGPAM, afin de permettre la poursuite de ce projet.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil municipal approuve la cession de la parcelle sise 9, rue Gaston Monmousseau au profit de la SCCV Monmousseau.

13. GARE LIGNE 16 - APPROBATION DE L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA VILLE ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS TERRES D'ENVOL

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Pour assurer la cohérence des aménagements dans le secteur de la future gare et respecter le calendrier de mise en service, la Ville du Blanc-Mesnil a délégué à l'EPT Paris Terres d'Envol la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux par une convention de février 2024.

Des études de maîtrise d'œuvre ont permis de préciser les périmètres et les coûts du projet, tout en incluant une volonté d'étendre davantage le parc Anne de Kiev. Cet avenant actera de ces modifications d'un montant pour la collectivité de près de 222 000 € supplémentaires.

Le coût total supporté par la Ville sur cette opération d'aménagement atteindra ainsi le montant de Trois millions cinq cent quatre mille quarante et un euros [3 504 041 €].

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER les termes de cet avenant.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : 32 Majorité Municipale

Abstention : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil municipal approuve l'avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Ville et l'Établissement public territorial Paris Terres d'Envol.

14. DÉNOMINATION DU NOUVEAU SQUARE JACQUES PARIZELLE

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Cette dénomination du nouveau square situé au 7, rue Camille Leneez, permettra de saluer le travail de qualité et la créativité de l'actuel Directeur de l'Environnement, Monsieur Jacques PARIZELLE.

En conséquence, il est proposé :

- D'ATTRIBUER la dénomination « Square Jacques Parizelle » à la parcelle située au 7 rue Camille Leneez.

Y a-t-il des questions ?

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN

Je pense qu'il est bien de valoriser un certain nombre d'agents de la ville. On l'avait fait lorsque l'on a fermé, à la demande des riverains, la sente entre l'avenue Victor Hugo et l'avenue Maxime Gorki. Il y avait une belle grille en fer forgé qui a été réalisé par des agents de la ville, par un agent de la ville notamment qui s'appelle Thierry RAYOT. On a donc trouvé

que ce serait une bonne idée que cette impasse porte le nom de cet agent de la ville. Le résultat que l'on a pu constater, c'est que les agents du centre technique municipal se sont sentis valorisés par ce fait.

On sait très bien que ce parc est probablement éphémère parce que c'est un terrain qui était préservé pour une extension éventuelle de la maternelle de l'école Pasteur qui deviendrait un groupe scolaire, mais pas tout de suite. Les études nous montrent que nous n'aurons pas besoin tout de suite d'une extension de ce groupe scolaire. On a donc trouvé que ce serait une bonne idée de valoriser ce garçon, Jacques PARIZELLE, qui est le responsable des petites fleurs, comme on dit entre nous, des services paysagers de la ville. C'est un garçon qui est valeureux, qui est Blanc-Mesnilois.

J'ai un regret, c'est que le parc Chevalier de Saint-Georges ne porte pas son nom, parce qu'il est du quartier. Il a grandi dans ce quartier. Franchement, je n'y ai pas pensé à ce moment-là. On a l'école Chevalier de Saint-Georges. On a le square Chevalier de Saint-Georges avec la magnifique statue. Peut-être que cela aurait été bien de le nommer Jacques PARIZELLE à ce moment-là. On a raté le coche une fois. On essaie de réparer l'erreur cette fois-ci.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Monsieur MIGNOT.

M. DIDIER MIGNOT.

On va voter pour.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil municipal approuve la dénomination du nouveau square Jacques Parizelle.

<p>15. CONVENTION DE SUBVENTION ENTRE L'ASSOCIATION « DES CŒURS POUR LES PATTES DU 93 » ET LA VILLE DU BLANC-MESNIL</p>

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Cette association a sollicité une subvention afin d'exercer sur le territoire de notre Commune son activité de lutte contre la prolifération des chats errants qu'elle capture suite aux signalements des habitants. De plus, elle se charge de les soigner, de les vacciner et de les stériliser. Cette association est d'ores et déjà implantée sur la Commune de Drancy.

Cette subvention s'inscrit dans l'engagement de la collectivité pour le bien-être animal, labellisée « Ville amie des animaux ».

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 11 000 € euros à cette association et la convention afférente pour l'année 2025.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil municipal approuve l'attribution d'une subvention de 11 000 € euros à l'association « Des cœurs pour les pattes du 93 » et la convention afférente pour l'année 2025.

16. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR L'ANNÉE 2025 - AVENANTS AUX CONVENTIONS TRIENNALES

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Ces avenants fixent les subventions attribuées à chaque association sportive intéressée, en complétant le cas échéant le montant de la subvention versée par anticipation et votée lors du conseil municipal du 19 décembre 2024.

En conséquence, il est proposé :

- D'ATTRIBUER aux associations concernées des subventions pour un montant total de Sept cent quatre-vingt-quinze mille euros [795 000 €] :
 - BMS Basket : 30 000 €
 - BMS Football : 200 000 €
 - BMS Gymnastique : 85 000 €
 - BMS Handball : 79 000 €
 - BMS Hockey : 40 000 €
 - BMS Karaté : 26 000 €
 - BMS Natation : 5 000 €
 - BMS Tennis : 80 000 €
 - BMS Rugby : 30 000 €
 - ESBM Judo : 220 000 €

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Monsieur BOUMEDJANE ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal approuve l'attribution de subventions aux associations sportives pour l'année 2025 et les avenants aux conventions triennales.

17. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ENSEMBLE ET SOLIDAIRES - UNION NATIONALE DES RETRAITÉS ET PERSONNES ÂGÉES SECTION DE BLANC-MESNIL (UNRPA) ET UNION SPORTIVE DE

BLANC-MESNIL (USBM) - ANNÉE 2025

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

L'attribution d'une subvention à ces associations permettrait de renforcer leur pratique sportive auprès de publics diversifiés sur le territoire communal.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 500 € pour l'UNRPA et de 1000 € pour l'USBM pour l'année 2025.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil municipal approuve l'attribution d'une subvention de 500 € pour l'UNRPA et de 1 000 € pour l'USBM pour l'année 2025.

18. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION BMS ATHLÉTISME

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Cette association sollicite la participation de la collectivité pour organiser la 2^{ème} édition des foulées blanc-mesniloises le dimanche 6 avril 2025 au Parc Anne de Kiev.

En conséquence, il est proposé :

- D'ATTRIBUER une subvention de 3 000 € à cette association afin de lui permettre de faire face aux dépenses engagées à cette occasion.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil municipal approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association BMS Athlétisme.

19. CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT POUR LES ALSH ACCUEIL ADOLESCENTS 2025

ET

20. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LES ALSH

PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE 2025-2028

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Ces conventions fixent les modalités qui permettront à la collectivité de percevoir des financements classiques de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour l'organisation d'accueils de loisirs sans hébergement jeunesse et enfance.

Le montant global de ces financements est estimé à 680 000 € pour l'année 2025 :

- Pour le secteur de la Jeunesse : 120 000 € pour les ALSH « accueils adolescents » ;
- Pour le secteur de l'enfance :
 - 240 000 € pour les ALSH « périscolaires » ;
 - 320 000 € pour les ALSH « extrascolaires ».

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER les termes de ces trois conventions à signer avec la CAF.

Nous passons au vote de ces deux délibérations.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité.

Le Conseil municipal approuve les termes de ces trois conventions à signer avec la CAF.

21. CONVENTION RELATIVE À L'INTERVENTION D'ACCOMPAGNANTS D'ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) SUR LE TEMPS DE PAUSE MÉRIDIDIENNE DANS LE PREMIER DEGRÉ AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Cette convention fixe les modalités de la prise en charge exclusive par l'État de la rémunération du personnel AESH lorsque celui-ci intervient sur le temps de la pause méridienne, pour accompagner un enfant. Ainsi, ce temps d'accompagnement durant la pause méridienne ne donnera pas lieu à une rémunération de la part de la Ville.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER les termes de cette convention.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité.

Le Conseil municipal approuve la convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré avec l'Éducation nationale.

22. RÈGLEMENT DU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Ce règlement intervient en vue de l'ouverture courant avril 2025 du premier lieu d'Accueil Enfants Parents au sein du multiaccueil Fa Mi Sol, le lundi matin de 8h45 à 11h15 hors vacances scolaires.

Il fixe notamment les règles de vie ainsi que les objectifs de ce lieu qui offrira gratuitement un espace sécurisé et convivial où les enfants de 0 à 6 ans pourront jouer et se développer en présence de leurs parents.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER les termes de ce règlement.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité.

Le Conseil municipal approuve le règlement du Lieu d'Accueil Enfants Parents.

23. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DÉPLOIEMENT DE SOINS DE PROXIMITÉ POST-CANCER

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

En partenariat avec le Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC) 93 Sud, la Ville souhaite proposer un parcours de soins à destination des personnes ayant eu un cancer. Ce parcours a pour objectifs d'améliorer la qualité de vie et le bien-être, de réduire les risques de séquelles et de prévenir les rechutes, ceci à partir de soins de support, sans aucune contribution financière demandée aux bénéficiaires.

En signant une convention avec la DAC 93 Sud, précisant les modalités de ce partenariat, Le Blanc-Mesnil pourrait devenir la 1^{ère} Ville de la Seine-Saint-Denis à déployer ce dispositif dans ses centres de santé.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER les termes de cette convention.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité.

Le Conseil municipal approuve la convention de partenariat pour le déploiement de soins de proximité post-cancer.

24. CONVENTION RELATIVE À LA PARTICIPATION DE LA VILLE À LA RECHERCHE DANS LE CADRE DU DÉPISTAGE DE LA FIBROSE HÉPATIQUE

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

En décembre dernier, le Conseil municipal a approuvé un partenariat avec l'hôpital Avicenne en vue du déploiement d'un dispositif de dépistage de la fibrose hépatique et des infections virales B et C.

L'APHP propose, dans ce cadre, d'associer la Ville à la valorisation de cette activité dans le cadre de sa recherche en santé sur la fibrose hépatique.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER les termes de cette convention.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité.

Le Conseil municipal approuve la convention relative à la participation de la Ville à la recherche dans le cadre du dépistage de la fibrose hépatique.

25. RECOURS AU CIG PETITE COURONNE POUR L'ENGAGEMENT D'UNE CONSULTATION EN VUE D'UN CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Le Centre Interdépartemental de Gestion Petite Couronne propose de nous associer à une procédure de passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires auquel la Ville pourra choisir, au terme de cette procédure d'adhérer ou non.

La Ville bénéficierait ainsi de la force économique de ce groupement et le cas échéant de meilleures conditions tarifaires.

En conséquence, il est proposé :

- DE DONNER mandat au CIG Petite Couronne afin qu'il procède à la passation de ce contrat.
- DE DIRE que la Commune se réserve la faculté de ne pas adhérer à ce contrat sans à avoir à justifier sa décision.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité.

Le Conseil municipal approuve le recours au CIG petite couronne pour l'engagement d'une

consultation en vue d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires.

26. RECOURS À UN CONTRACTUEL SUR L'EMPLOI D'ATTACHÉ TERRITORIAL À TEMPS COMPLET AU TITRE DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER LA FONCTION DE RESPONSABLE MÉDIAS INTERACTIFS

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Il s'agit d'offrir des conditions d'emplois plus favorables au responsable Médias Interactifs qui assure la cohérence entre l'ensemble des supports numériques : site internet, réseaux sociaux, vidéos ou plateformes numériques.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER ce recours, dans l'hypothèse où la collectivité ne parviendrait pas à recruter un fonctionnaire sur ce poste.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : 32 Majorité Municipale

Contre : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil municipal approuve le recours à un contractuel sur l'emploi d'attaché territorial à temps complet au titre de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique pour exercer la fonction de responsable médias interactifs.

27. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Pas de vote.

28. CONVENTION AVEC L'UGAP POUR LA RÉALISATION DE PRESTATIONS DE LOCATION LONGUE DURÉE (LDD) DE VÉHICULES PARTICULIERS ET UTILITAIRES LÉGERS AINSI QUE DE PRESTATIONS ASSOCIÉES ET ANNEXES

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Cette convention permettra à la Ville de recourir l'UGAP pour la réalisation de prestations de location longue durée de véhicules particuliers et utilitaires légers, et ainsi de bénéficier de l'expertise de cette centrale d'achat en la matière. La collectivité pourra commander ces prestations par l'intermédiaire de l'UGAP jusqu'au 7 mars 2026 inclus.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER les termes de cette convention.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité.

Le Conseil municipal approuve la convention avec l'UGAP pour la réalisation de prestations de location longue durée (LDD) de véhicules particuliers et utilitaires légers ainsi que de prestations associées et annexes.

29. VŒU DU GROUPE BLANC-MESNIL À VENIR

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Le dernier point, c'est le vœu du groupe Blanc-Mesnil À Venir. Madame GOMEZ, je vous invite à prendre la parole.

MME KATIA GOMEZ.

Je vous donne lecture du vœu.

« Dénomination d'un lieu de la ville « Suzanne Mairesse »

- considérant le 80ème anniversaire de la victoire sur le nazisme et la fin de l'holocauste

- considérant son passé de résistante dont ci-après quelques faits marquants :

- *arrestation le 11 mars 1940 pour distribution de tracts, libérée le 03 août de la même année,*
- *entrée en clandestinité en décembre 1940 sous le pseudonyme de Janine et participation active à la résistance (agent de liaison, renseignements, transports d'armes...)*
- *collaboration étroite avec Joseph Epstein, alias Colonel Gilles, et des membres du groupe F.T.P.-M.O.I. de Missak Manouchian, aujourd'hui panthéonisé*
- *Arrêtée le 11 décembre 1943, déportée «NN » (Nuit et Brouillard) au camp de Ravensbrück le 16 décembre 1943*

- considérant qu'elle était chevalier de la Légion d'Honneur et titulaire de la médaille de combattante volontaire de la résistance,

- considérant son lien fort avec la ville du Blanc-Mesnil - où elle a été domiciliée de l'avant-guerre jusqu'à sa mort en 1981 - par son emploi d'agent d'entretien au centre de santé, par ses liens familiaux avec André Berlan, son frère, dirigeant emblématique du CSBM, et sa sœur Odette Delgrange, ancienne gardienne de la cité Casanova,

- Considérant que par son activité militante au Parti Communiste Français ; à l'amicale des

déportés de Ravensbrück ; à la Fédération Nationale des Déportés, Internés et Patriotes ; à l'Association Républicaine des Anciens Combattants et à l'amicale des FTPF-FFI, elle a contribué activement à la vie citoyenne de notre ville et au devoir de mémoire,

Pour honorer sa mémoire et son combat contre le fascisme, le conseil municipal décide que le nom de Suzanne Mairesse est attribué à l'un des lieux suivants :

- soit la place au croisement des rues Pasteur, Alexandre Dumas, et La Fontaine ;

- soit la place au croisement des rues Alexandre Dumas, Corneille, Molière et Camille Leneez, toutes les deux situées dans le quartier dit des sables où elle a vécu. »

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Merci. Nous passons au vote.

M. DIDIER MIGNOT.

Peut-être une explication de vote. Je ne sais pas ce que vous allez voter.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Je ne vois pas pourquoi on l'expliquerait. On va voter contre, oui, effectivement.

M. DIDIER MIGNOT.

C'est important de savoir pourquoi vous votez contre.

M. LE SENATEUR, M. THIERRY MEIGNEN

Fabien GAY l'a très bien dit. On respecte le vote de chacun.

M. DIDIER MIGNOT.

Il ne s'agit pas de respecter. On va respecter votre vote. La question n'est pas celle-ci. On respectera votre vote, mais c'est la raison du vote qui nous intéresse. Qu'est-ce qui vous gêne ? D'ailleurs, je regrette que ce vœu ne soit pas sur table, comme les autres vœux d'habitude. Ça aurait permis à chaque conseiller municipal de pouvoir le lire posément. Parce qu'évidemment, quand on entend quelque chose et qu'on ne le lit pas, ce n'est pas tout à fait la même chose. Donc je ne sais pas s'il faut répéter les faits d'armes de Suzanne MAIRESSE et son attachement à cette ville. Mais je ne vois pas la raison objective pour laquelle vous ne pourriez pas voter ce vœu. Pour les Blanc-Mesnilois, c'est important de le savoir. Nous, on va communiquer.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Eh bien, communiquez, mais nous, on vote...

M. DIDIER MIGNOT.

Ce n'est pas ça, mais si nous disons, « la majorité municipale a voté contre ce vœu, mais n'a pas expliqué pourquoi », c'est bizarre quand même. Non ?

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Non, pas du tout. C'est un choix.

MME KARIMA KHATIM.

Surtout, il va falloir expliquer pourquoi on donne le nom d'un parc à un jeune, qui a du talent, qui travaille pour la ville, mais que l'on ne donne pas le nom d'une rue...

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Il est apolitique. Il ne fait pas de politique. Monsieur PARIZELLE ne fait pas de politique.

MME KARIMA KHATIM.

Madame MAIRESSE non plus. Elle est décédée.

MME KATIA GOMEZ.

Dans un contexte international avec une montée très forte des forces conservatrices et de l'extrême droite...

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

On est au Blanc-Mesnil ici. On n'est pas...

MME KATIA GOMEZ.

Oui, mais on n'est pas exempts. En France, il y a aussi une montée de l'extrême droite. Vous le savez très bien.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Oui, en France. Mais ici, on est au Blanc-Mesnil. C'est une assemblée locale et non pas nationale, comme le Sénat ou l'Assemblée nationale.

MME KATIA GOMEZ.

Les politiques nationales ont des conséquences sur les politiques locales.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Peu importe, mais là, c'est local. Si j'ai bien compris, on va voter, mais en fait, c'est vous qui faites le débat.

M. DIDIER MIGNOT.

On voudrait savoir pourquoi vous allez voter contre.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

On vient de vous le dire.

M. DIDIER MIGNOT.

Monsieur SERRANO veut parler.

M. SANTIAGO SERRANO.

Vous avez raison de dire que Blanc-Mesnil est au niveau local. Il s'agit bien d'une habitante de Blanc-Mesnil.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Mais on ne parle pas de ça. On parle de Madame GOMEZ qui est en train de nous sortir les problèmes au niveau international.

M. SANTIAGO SERRANO.

Pour revenir à la question du vœu, il s'agit d'honorer une résistante blanc-mesniloise...

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Ce que je n'arrive pas à comprendre, c'est que premièrement, on vote ce qu'on veut. Deuxièmement, si on ne veut pas donner d'explication, c'est notre choix.

M. SANTIAGO SERRANO.

Monsieur le Maire, est-ce que vous pouvez me laisser finir? C'est un débat. On peut s'exprimer. Simplement, pour vous donner des éléments complémentaires, puisque vous dites que c'est au niveau local, il s'agit bien d'une personne blanc-mesniloise, ancienne résistante, déportée, aujourd'hui décédée et il s'agit de donner son nom à une place. Place qui ne possède pas de nom d'ailleurs. Il ne s'agit pas d'enlever un nom. Il n'y a pas de boîte aux lettres, donc cela ne gêne personne au niveau des adresses. C'est juste pour donner des éléments par rapport au fait que vous disiez « on est au Blanc-Mesnil. » C'est bien une Blanc-Mesniloise dont on parle. Une Blanc-Mesniloise importante et de renom, déportée, résistante, quand même.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Nous passons au vote.

M. DIDIER MIGNOT.

Donc on panthéonise Missak MANOUCHIAN dans ce pays, mais les gens qui ont coopéré avec lui, on ne leur laisse pas un peu de place.

Résultat du vote :

Contre : 32 Majorité Municipale

Pour : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil municipal n'approuve pas le vœu présenté par le groupe Blanc-Mesnil à venir.

Le prochain Conseil municipal se tiendra le 26 juin 2025 à 18h45.

C'est la fin de l'ordre du jour. La séance est levée. Je vous remercie et bonne soirée.

La séance est levée à 20h17.

Jean-Philippe RANQUET

Maire



Michel COLLIGNON

Le secrétaire

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, stylized strokes, positioned below the name and title of Michel Collignon.

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2024

La clôture de l'exercice 2024 intervient suite à la mise en concordance du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion tenu par le Comptable public. La Ville n'ayant pas eu communication du compte de gestion définitif pour l'exercice 2024, et dans le cadre de l'adoption du budget primitif de l'exercice 2025, il est envisagé de reprendre les résultats provisoires de l'exercice 2024 comme suit :

	Résultat de clôture 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat de clôture de SIVURESC intégré en 2024	Résultat de l'exercice 2024	Restes à réaliser 2024	Résultat de clôture 2024
Investissement	- 1 961 281,58	1 961 281,58	2 354 802,10	- 2 528 076,36	6 733 141,85	- 2 134 556,24
Fonctionnement	8 381 586,15	- 1 961 281,58	147 859,61	1 134 169,90	-	7 702 334,08
Total	6 420 304,57	-	2 502 661,71	-1 393 906,86	6 733 141,85	5 567 777,84

Les résultats provisoires de l'exercice 2024 font apparaître :

- un déficit de la section d'investissement de **2.134.556,24 euros**,
- un excédent d'investissement de **4.598.585,61 euros**, une fois intégrés les restes à réaliser,
- et un excédent de fonctionnement de **7.702.334,08 euros**.

Il est proposé d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement en excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068), comptabilisé en section d'investissement à hauteur de **173.274,66 euros**.

Le solde de l'excédent de fonctionnement constaté fin 2024 (soit **7.529.059,42 euros**) sera affecté en excédent de fonctionnement reporté (article 002).

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : APPROUVE la reprise anticipée des résultats 2024 du budget principal de la Ville, établie comme suit, restes à réaliser inclus.

Article 2 : CONSTATE que le compte administratif prévisionnel fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 7.702.334,08 €
- un déficit d'investissement de : 2.134.556,24 €
- un solde de restes à réaliser excédentaire de : 6.733.141,85 €

Article 3 : DECIDE d'affecter ces résultats provisoires comme suit :

- déficit antérieur reporté de la section d'investissement (001) : 2.134.556,24 €
- excédent de fonctionnement capitalisés (1068) : 173.274,66 €
- excédent antérieur reporté de la section de fonctionnement (002) : 7.529.059,42 €

Article 4 : PRECISE que l'affectation définitive des résultats 2024 sera déterminée dès que la Ville aura eu communication du compte de gestion établi par le Comptable public et qu'il sera procédé à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE 3 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme VIOLET (procuration à M. RANQUET), Mme BOUR (procuration à M. VILTART), Mme KHALI (procuration à Mme LEMARCHAND), Adjoints au Maire.

M. THEVENOT (procuration à M. SAVARIN), Mme ROUSSIERE (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. TALL (procuration à Mme KHATIM), Mme HEDEL (procuration à M. SERRANO), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire.

M. MOIS, Mme BERTRAND, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. COLLIGNON ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-5 et R.2311-11 ;

Vu la fiche de calcul des résultats prévisionnels et le tableau des résultats d'exécution du budget établies par l'ordonnateur et visé par le Comptable public, joints en annexe de la présente délibération ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 31 mars 2025 ;

Considérant l'absence de compte de gestion 2024 définitif ;

Considérant que l'adoption du budget primitif 2025 implique de reprendre les résultats provisoires de l'exercice 2024 du budget principal ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : CONSTATE que le compte administratif provisoire de l'exercice 2024 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	7.702.334,08 €
- un déficit d'investissement de :	2.134.556,24 €
- un solde de restes à réaliser excédentaire de :	6.733.141,85 €

Article 2 : DECIDE d'affecter ces résultats provisoires comme suit :

- déficit antérieur reporté de la section d'investissement (001) :	2.134.556,24 €
- excédent de fonctionnement capitalisé (1068) :	173.274,66 €
- excédent antérieur reporté de la section de fonctionnement (002) :	7.529.059,42 €

Article 4 : PRECISE que l'affectation définitive des résultats 2024 sera déterminée dès que la Ville aura eu communication du compte de gestion établi par le Comptable public et qu'il sera procédé à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 32 Majorité Municipale

ABSTENTION : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Michel COLLIGNON
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

08 AVR. 2025
08 AVR. 2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20250403-DEL2025-51-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2025

Suivant le rapport sur les orientations budgétaires présenté au Conseil municipal le 6 mars 2025 et le débat qui l'a suivi, la préparation budgétaire de l'exercice 2025 se clôt par le vote du budget primitif. Ce budget 2025 s'ancre profondément dans l'avenir en préservant un solide équilibre de la section de fonctionnement propice à dégager des marges d'autofinancement conséquentes afin de mettre en adéquation les ambitions de la Ville en matière d'investissement structurants et les leviers budgétaires dont elles disposent pour les financer. Une fois de plus la gestion de l'exercice précédent témoigne pleinement de l'exigence par laquelle est exécuté le budget et assure ainsi des résultats satisfaisants intégrés dans le budget 2025.

Malgré un contexte national caractérisé par son instabilité et un contexte international marqué par la poursuite des conflits, la contribution renouvelée des collectivités territoriales à l'effort de réduction des déficits publics est maintenue. Confirmant les craintes des acteurs locaux sur la situation financière des collectivités territoriales et de leurs groupements moins favorable en 2023 qu'en 2022, puis ciblant de manière répétée durant l'année 2024 les dépenses exponentielles des collectivités, les observateurs de la sphère locale dessinent un étai dans lequel les collectivités sont de plus en plus contraintes de s'insérer. Dans cet environnement financier où les dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales sont scrutées, où des recommandations ciblent un nécessaire ralentissement de l'évolution des recettes des collectivités en tant qu'instrument efficace d'action sur leurs dépenses, la Ville maintient sa crédibilité financière auprès de ses différents partenaires par un respect de la trajectoire fixée ; une situation financière saine résultant de la qualité de son encours de dette et une gestion optimisée du budget au cours des exercices précédents.

In fine, ce gage de bonne gestion est un atout pour les Blanc-mesnilois qui voient leur Ville se développer et se structurer en pôle de vie attractif, au sein duquel l'habitabilité croît durablement. À côté de la diversité d'activités innovantes et stratégiques proposées aux jeunes enfants telles que l'apprentissage du codage informatique, la pratique des échecs et de la musique, ce budget permettra de renforcer la sécurité publique via le déploiement d'une nouvelle brigade motorisée et le déploiement des services de la police municipale 24 heures sur 24. S'agissant du patrimoine bâti de la Ville, l'héritage se couplera à l'avenir via la consécration de crédits pour réhabiliter et rénover l'existant dans les structures publiques communales fréquentées par les Blanc-mesnilois (écoles, crèches, gymnase ...). L'engagement vers l'avenir est partie prenante de ce projet de budget par le début de travaux et l'inscription de crédits conséquents sur des projets structurants du territoire (des halles de marché du centre-ville et du quartier Casanova, une future crèche dans le quartier restructuré des Tilleuls, aménagement du pôle gare de la ligne 16 du métro, un nouveau centre de santé pluridisciplinaire en Centre-ville ...).

La présente note retrace l'équilibre général du budget principal 2025 puis expose les grands équilibres de chacune des sections. Cet exercice constitue le dernier avant le passage au compte financier unique à l'horizon 2026, lequel permettra d'accentuer le travail permanent sur la fiabilité des comptes et l'information financière des citoyens.

1. LE BUDGET PRINCIPAL

1.1 L'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL

Conformément aux articles L.2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), le budget principal de la ville du Blanc-Mesnil pour 2025 est équilibré :

- en section de fonctionnement à hauteur de **114 782 986 euros**.
- en section d'investissement à hauteur de **65 858 531,58 euros**.

Le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes à 180 641 517,58 euros :

FONCTIONNEMENT	TOTAL (€)
Dépenses	114 782 986
Recettes	114 782 986
INVESTISSEMENT	TOTAL (€)
Dépenses	65 858 531,58
Recettes	65 858 531,58
TOTAL GENERAL DU BUDGET PRINCIPAL	180 641 517,58

1.2 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Poursuivant son fil directeur, la Ville entend préserver les crédits de fonctionnement de ses services à la population tout en structurant un autofinancement décisif pour mener à bien sa trajectoire en matière d'investissement. Les recettes de fonctionnement sont soutenues par les bons résultats des années antérieures et les dépenses présentées en face sont maîtrisées comme les charges à caractère général et les différentes subventions ou comme les charges de personnel orientées en 2025 vers la réussite de politiques publiques décisives en matière de sécurité du quotidien. La section de fonctionnement s'élève à 114 782 986 €.

Tant du point de vue des citoyens que des partenaires de la collectivité, les dépenses de fonctionnement et les recettes équivalentes sont judicieusement organisées pour traduire l'engagement vers une ville durable et efficiente.

1.2.1 Les recettes de fonctionnement

Cette année encore le ralentissement de la croissance des recettes de fonctionnement se poursuit (+2,47% par rapport au budget 2024). La principale hausse est portée par les efforts d'efficience de gestion de l'exercice 2024 (7.529.059,42 € de résultat de fonctionnement reporté). Le dynamisme des recettes de gestion subit plusieurs pressions exogènes dont la Ville doit se départir.

CHAPITRE	LIBELLES	Pour mémoire Budget précédent	Budget primitif 2025	Evol*/2024
013	Atténuation de charges	302 108,19	495 000,69	63,85%
70	Produits des services et domaines	5 850 125,00	5 506 471,00	-5,87%
73	Impôts et taxes	75 321 571,24	76 829 025,98	2,00%
74	Dotations et participations	23 287 804,00	23 455 228,91	0,72%
75	Autres produits de gestion courante	690 355,00	953 200,00	38,07%
Total des recettes de gestion courante		105 451 963,43	107 238 926,58	1,69%
77	Produits exceptionnels	0,00	15 000,00	0,00%
Total recettes réelles de fonctionnement		105 451 963,43	107 253 926,58	1,71%
042	Opérations ordre entre sections	0,00	0	0,00%
Total recettes ordre de fonctionnement		0,00	0,00	0,00%
R002	Excédent de fonctionnement reporté	6 568 164,18	7 529 059,42	15,71%
Recettes section fonctionnement		112 020 127,61	114 782 986,00	2,47%

Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses : 5,506 M€

Les produits des services, du domaine et ventes diverses sont estimés pour 2025 à un niveau en légère baisse par rapport à l'exercice 2024 à hauteur de 5,506 millions d'euros. Composé de produits relevant de logiques distinctes, ces recettes peuvent être appréciées finement par type d'activité.

Dans le cadre de la nouvelle politique tarifaire, la Municipalité a été attentive à la réalisation des produits reçus à ce titre. Le travail sur les factures impayées et le prélèvement automatique ont permis d'améliorer l'efficacité et la simplicité pour les familles dont les enfants fréquentent les activités de la Ville. Concernant les séjours des jeunes et des enfants, la part maximale payée par les foyers est donc maintenue à 50%. Au total, les produits perçus sont estimés en légère baisse pour suivre l'évolution de la tarification, l'objectif de ne pas faire peser le coût supplémentaire pour les foyers est donc respecté. La lisibilité de l'offre induite par cette réforme au bénéfice de tous, recueille déjà les fruits via une amélioration de la fréquentation. Le regain d'intérêt pour la pratique sportive constaté suite à la tenue des JOP en 2024 permettra de stimuler la fréquentation des structures sportives de la Ville et partant le niveau de recettes escomptées.

Chapitre 73 - Impôts et taxes : 76,829 M€

Constituant 67,3% des recettes réelles de fonctionnement, les impôts et taxes constituent la principale ressource de la section de fonctionnement. Suivant l'inflation, les bases locatives estimées seraient en hausse de 1,7% en 2025 tandis que le produit des 3 impôts locaux perçus par la Ville serait en hausse de 0,97% en 2025. Un des principaux effets négatifs de la loi de finances pour 2025 se situe sur une des deux dotations de péréquation dont la Ville est bénéficiaire.

- *Les impôts directs locaux*

Engagement tenu depuis 2014, les taux des 3 impôts locaux ne seront pas augmentés et resteront à 39,17% (TFB), 54,28% (TFNB) et 26,90% (THRS). En matière d'assiette fiscale, l'année 2025 sera marquée par une nouvelle évolution des bases fiscales, dynamisées par l'évolution législative de 1,7% indexé à l'inflation constatée sur un an. Conséquence de la perte de produit fiscal résultant des allègements de fiscalité locale décidés en loi de finances, le montant du coefficient correcteur

dépassera les 9 millions d'euros (9,053M€) auquel s'ajoute le produit des trois impôts locaux communaux pour atteindre un produit global de fiscalité directe locale de 47.990.000€ en 2025.

- *L'attribution de compensation*

L'attribution de compensation (AC) versée par la Métropole du Grand Paris est préservée à 20 219 810 €, soit un montant équivalent à celui obtenu en 2024. Les montants pris en compte sont les produits perçus par la commune pour l'exercice 2015 ajustés des rôles supplémentaires et complémentaires perçus en 2016, 2017 et 2018 relatifs à 2015 et d'éventuelles contributions fiscalisées, majorées de la dotation de compensation (DCPS) et diminués des transferts 2018.

- *Les deux dotations de péréquation (FPIC et FSRIF)*

Alimenté par des prélèvements sur les ressources des collectivités les mieux dotés en recettes fiscales, le fonds de péréquation des ressources intercommunales permet de rééquilibrer les ressources entre les territoires. Les hypothèses retenues dans le budget 2025 prévoient une variation significative à la baisse de la part du FPIC dont bénéficie de la Ville de près de 700.000€ en moins par rapport à 2024. Cette situation particulièrement défavorable aux finances du Blanc-Mesnil, résulte de la traduction en loi de finances 2025 d'une décision du Conseil constitutionnel ayant déclaré non conforme à la Constitution, la modalité de répartition dérogatoire de ce fonds, dont bénéficiait jusqu'alors la Ville, au motif d'une atteinte caractérisée à l'égalité devant les charges publiques. La prévision de la part du FPIC revenant à la Ville est fixée à 1.720.000€.

Autre produit péréquater, le fonds de solidarité des communes d'Ile-de-France (FSRIF) dont bénéficie la Ville à hauteur de 5,8M€ par an ne présenterait pas d'oscillation majeure. L'hypothèse retenue table sur une stagnation de la valeur du point d'attribution et un léger recul dans le classement des potentiels financiers du périmètre. Le montant estimé de la dotation en 2025 est de 5.516.000€.

- *La taxe communale additionnelle aux droits de mutation à titre onéreux (DMTO)*

S'inscrivant dans une démarche réaliste et optimiste, le montant de la taxe communale additionnelle aux DMTO est estimé à 750.000€. La résorption de la chute du marché immobilier semble enfin poindre après deux années de baisse brutale. Le contexte de baisse des taux directeurs qui s'est enclenché en 2024 et se poursuit en 2025 comme en témoigne l'annonce du Conseil des gouverneurs de la BCE le 30 janvier 2025 d'abaisser de 0,25 points le taux de dépôt. L'inflation globalement en baisse dans la zone Euro qu'en France, redonnerait du pouvoir d'achat aux foyers leur permettant de retrouver une position dans le marché de l'immobilier stagnant ces dernières années. Pour 2025, l'optimisme se teinte de prudence avec une prévision budgétaire réduite à 750.000 € au regard du marché de financement actuel.

Chapitre 74 - Les dotations, subventions et participations : 23,455 M€

Les dotations et participations représentent 21,87% des recettes réelles de fonctionnement. Avec 23.455.228,91 € attendues pour 2025, elles sont en légère hausse par rapport au budget précédent. Cette hausse est à mettre en perspective avec le désengagement contrasté des financeurs, dont il faudra tirer parti pour mener à bien les projets portés par la Municipalité.

- Concours financiers de l'Etat 18,9 millions €

- *La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)*

Ces dotations sont versées par l'Etat, notamment en contrepartie des transferts de compétences de l'Etat vers les collectivités locales. La notification du montant des dotations interviendra dans les prochaines semaines.

Les deux composantes traditionnelles de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), représentent à elles-seules près de 16.54 % des recettes réelles de fonctionnement. Après un effondrement drastique de près de 10.000.000 € en 2015 – 2016, une légère augmentation moyenne de 1.17% peut être constatée avec une évolution très dynamique de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU). La Dotation forfaitaire est estimée à hauteur de 6,8 millions d'euros soit une augmentation de cinq points par rapport aux estimations de 2023. La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) suit sa progression annuelle moyenne de 5 % pour atteindre 11.6 millions d'euros pour 2025. Pour rappel, la Ville avait perdu la dotation nationale de péréquation en 2021, retrouvée en 2024 elle n'est pas inscrite pour l'exercice à venir.

Les autres attributions de compensation et de dotations de l'Etat

Ce sont les attributions versées à la collectivité en compensation des exonérations accordées aux contribuables par l'Etat en matière d'impôts locaux ou des dotations spécifiques de soutien à certaines politiques locales. En complément de la DGF, l'Etat octroi d'autres dotations liées au transfert de compétences ou fluctuant selon le contexte ; la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) qui demeure stable à hauteur de 425 000 euros et la dotation pour les titres sécurisés de 45 000 euros.

- Les autres recettes en dotations et subventions – 3,1 millions €

La Ville bénéficie annuellement de plusieurs subventions et participations de la part des différents partenaires institutionnels, établies sur la base des contrats en cours (Contrat Territorial Global, PSO, PSU, ...) ou d'appels à projets.

Chapitre 002 - Le résultat des exercices antérieurs : 7,529 M€

Témoin de la gestion exigeante de son budget, le résultat antérieur de la section de fonctionnement de la Ville s'élève à 7,529 M€ en 2024, montant repris au chapitre R002. Croissant de près d'un million d'euros par rapport au budget 2024, ce résultat repris constitue une clé de financement essentielle de son budget. Tant dans la préparation que dans l'exécution de son budget, la Ville doit donc envisager l'avenir en travaillant le résultat de son exercice afin de se donner des marges de manœuvre suffisantes.

Les autres recettes réelles de fonctionnement – Chapitres 75 et 013

En 2025, la Ville devrait percevoir 953.200 € au titre des loyers perçus via son patrimoine immobilier. Au titre des contrats de délégation de service public passés par la Ville, des redevances sont perçues au titre d'obligations de service public et sont pour partie fonction des résultats de l'activité des délégataires.

Prolongeant son travail mené sur l'encaissement de recettes au titre des atténuations de charges (chapitre 013), la Ville compte obtenir près de 495.000 € notamment pour les divers remboursements sur les demandes de remboursement sur rémunérations versées à tort ou pour des agents municipaux mis à disposition de divers organismes.

Malgré ces contraintes pesant sur le dynamisme des recettes de fonctionnement auxquelles l'ambition de la municipalité doit s'articuler, le niveau des dépenses de fonctionnement est en hausse et traduit une évolution modérée des dépenses réelles de fonctionnement.

1.2.3 Les dépenses de fonctionnement

Le montant des dépenses de fonctionnement proposé au BP 2025 s'élève à 114 782 986 euros.

CHAPITRE	LIBELLES	Pour mémoire Budget précédent	Budget primitif 2025	Evol*/2024
011	Charges à caractère général	26 350 939,00	26 501 493,09	0,57%
012	Charges de personnel	53 725 400,00	54 462 571,00	1,37%
014	Atténuation de produits	113 603,00	120 000,00	5,63%
65	Autres charges de gestion courante	8 392 227,00	8 402 215,00	0,12%
66	Charges financières	2 048 096,10	1 910 821,00	-6,70%
Total des dépenses de gestion courante		90 630 265,10	91 397 100,09	0,08%
67	Charges exceptionnelles	174 400,00	150 633,00	-13,63%
68	Provisions	-	34 390,00	0,00%
Total des dépenses réelles de fonctionnement		90 804 665,10	91 582 123,09	0,86%
023	Virement à la section d'investissement	1 713 505,51	5 087 914,91	196,93%
042	Opérations entre sections	19 501 957,00	18 112 948,00	-7,12%
Total des dépenses ordre de fonctionnement		21 215 462,51	23 200 862,91	9,36%
D002	Déficit résultat reporté	0	0	0,00%
Dépenses section fonctionnement		112 020 127,61	114 782 986,00	2,47%

La ligne directrice de maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement est scrupuleusement respectée en 2025 en témoigne le taux d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement fixées au stade du budget primitif en hausse de 0,86% entre 2024 et 2025.

Chapitre 011 - Les charges à caractère général : 26,501 M€

Témoins privilégiés de la gestion des moyens de fonctionnement de la Ville, les charges à caractère général distinguent le fonctionnement courant des services à la population. Dès lors ces dépenses doivent être gérées de manière à satisfaire l'exigence de qualité du service public et la gestion efficiente des moyens. Ces dépenses sont maintenues à plus de 26 M€.

Après deux années d'inflation ayant lourdement pesées sur les dépenses de fonctionnement, le début de l'année 2025 confirme une baisse de l'inflation dont doit se saisir l'ensemble des services pour réaliser avec efficacité les politiques municipales. En matière de gestion des fluides le raccordement des bâtiments communaux au circuit de géothermie se poursuit en faveur d'un mix énergétique tandis que les autres dépenses de gaz et d'électricité sont estimées à la baisse par rapport aux réalisations en 2024 (-7% sur les dépenses d'électricité et -14% sur les dépenses de combustible).

Parmi les postes de dépenses en hausse, peuvent être retenues les dépenses d'alimentation sous l'effet des exigences en faveur de produits issus de l'agriculture biologique (+10%), l'achat de vêtements de travail sous l'effet de recrutements prévus notamment au sein des effectifs de la police municipale (+22%), les acquisitions d'ouvrage pour les médiathèques dans la continuité de la politique de lecture publique (+15%) ainsi que les dépenses de maintenance (+10%). A l'inverse certains postes de dépenses diminuent tels que les frais de télécommunication via un travail de rationalisation des abonnements du parc téléphonique (-12%), les frais de gardiennage (-15%) ou encore les frais de conseils et d'autres honoraires (-12%).

Les économies réalisées et la maîtrise de certaines dépenses contraintes, permettent de déployer certaines politiques publiques à destination de tous les publics. Les ateliers de codage informatique et la pratique des échecs, plébiscités par les enfants, vont bénéficier de crédits supplémentaires (+14%), le panel des séjours proposés aux jeunes sera complété et les crédits accrues de 30%, les séniors ne seront pas en reste puisqu'une multitude d'activités leur sera proposée (des séances de yoga, des ateliers d'aquarelle, plusieurs longs séjours à l'étranger et diverses sorties à la journée) dans le cadre d'un budget consacré et en hausse de 30% par rapport aux crédits dépensés l'année précédente (874.000€).

La création d'un lieu accueil parents enfants (LAEP) figure également parmi les nouveautés de cette année 2025 en s'inscrivant dans la politique de soutien à la parentalité et d'aide aux familles autour du tout jeune enfant décidée par la municipalité.

Chapitre 012 - Les charges de personnel et frais assimilés : 54,463 M€

Reflétant de mesures exogènes impactant la collectivité et de choix de la municipalité, les charges de personnel évoluent modérément (+1,34%) par rapport au réalisé 2024. La principale mesure grevant ces dépenses est relative à l'accroissement du taux des cotisations patronales au régime de retraites des fonctionnaires territoriaux (CNRACL) de 12 points lissé sur 4 exercices soit près de 461.000€ en 2025 (+3 points soit 34,65%). Afin de donner corps à la présence 24heures sur 24, 7 jours sur 7 des agents de la police municipale ainsi qu'à la création d'une brigade motorisée, les moyens pour la sécurité des habitants seront consolidés de plus de 200.000€ en 2025. Attaché à la reconnaissance des mérites, la collectivité prévoit d'appliquer un bonus attractivité que lui permet la loi, afin de reconnaître la pénibilité et la rareté des diplômées sur le marché par un complément de rémunération à destination des agents de la petite enfance (mesure estimée à 140.000€ en année pleine).

D'autres mesures gouvernementales cumulées depuis 2023, ne laissant que peu de marges de manœuvre à la collectivité, le taux de la cotisation d'assurance maladie des agents affiliés à la CNRACL revient mécaniquement à 9,88 % (mesure estimée à 145 000€), la contribution de solidarité pour l'autonomie payée par l'employeur, est augmentée de 0,3 % à 0,6 % tandis que la mise en place de la protection sociale complémentaire (PSC) pour le risque statutaire, que le Conseil municipal a instauré en décembre dernier via un principe de labellisation sera consacrée par une enveloppe budgétaire de 50 000€.

Chapitre 65 - Les autres charges de gestion courante : 8,402 M€

Distinctes du fonctionnement courant de la collectivité, les autres charges à caractère général sont en baisse de 8% sans affecter la part consacrée au soutien du tissu associatif local fixée en 2025 à près de 1.190.000 €. Sanctuariser ces crédits permet de maintenir une diversité des interventions du tissu associatif dans leurs divers projets (sportifs, culturels, citoyens ...).

Pour le reste, la Ville prévoit sur ce chapitre les charges suivantes :

- la compensation pour obligation de service public due au délégataire du théâtre municipal pour un montant de plus de 1.395.000 euros. Cette compensation intervient en contrepartie de la gestion et l'exploitation du théâtre par le délégataire. Sur la saison 2023-2024 pas moins de 75 représentations ont été tenues via une offre diversifiée et populaire ;
- la stabilité des participations annuelles aux organismes intercommunaux ne sera pas préservée, des hausses notables de ces contributions seront relevées sans que la qualité de service en soit manifestement accrue. La contribution au SII s'élèvera à 480.000 euros et celle au SEAPFA augmentera de 200.000 euros ;
- l'action sociale, cœur de mission du CCAS, voit la subvention d'équilibre au budget du CCAS maintenue à 1,1 M€. La stabilité de la subvention de la Ville au CCAS témoigne d'une gestion agile des dépenses pour faire face aux demandes d'intervention multiple relevant de son champ de compétence;

- la contribution à la brigade des sapeurs-pompiers de Paris a été estimée à 1,315 M€ stable par rapport à 2024 ;
- la contribution au fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) prévue à près de 845.000 € permettant de couvrir les besoins et les actions de l'EPT Paris Terres d'Envol sur notre territoire.

Chapitre 66 - Les charges financières : 1,911 M€

Les efforts menés en terme de gestion active de la dette se font jour, en témoigne la diminution renouvelée de la charge des intérêts. En parallèle des baisses de l'annuité en capital, les intérêts financiers sont pour partie indexés sur des taux variables fonctions des évolutions de la courbe des taux. Ce montant inscrit en baisse résulte donc de deux phénomènes : le contexte d'abaissement des taux directeurs et donc d'une baisse des taux pratiqués par les établissements de crédit, ainsi qu'une diminution du nombre de contrats bancaires actifs du fait des remboursements anticipés. Les fruits d'une telle stratégie se font jour dès à présent mais auront d'autant plus d'effets à long terme. Le contexte international étant en proie à des instabilités significatives, la Ville redoublera son attention sur les évolutions de la courbe des taux et réagira aux potentielles oscillations qui entacheraient cette gestion des intérêts à la baisse.

Chapitres 67 et 68- Les charges exceptionnelles les provisions : 150.000€ et 34.390€

Allégé par le passage à la nomenclature M57, ce chapitre comprend les dépenses liées aux annulations des titres de recettes sur les exercices antérieurs. Par ailleurs, des crédits ont été inscrits au titre de provisions que devraient constituer la Ville dès lors qu'un risque de dépenses se dessine.

En conclusion, la section de fonctionnement de ce budget primitif témoigne d'une volonté de capitaliser sur la bonne gestion de la section de fonctionnement en affectant les économies au profit de politiques publiques ambitieuses à destination de tous les habitants et en consolidant l'autofinancement dégagé au profit des dépenses d'investissement à financer comme en témoigne le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement de 5,087 M€ prévu cette année.

1.3. SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement pour l'exercice 2025 est équilibrée à hauteur de 65.858 531,58 euros.

1.3.1 Les dépenses d'investissement

CHAPITRE	LIBELLES	Pour mémoire Budget précédent	Restes à réaliser 2024	Budget primitif 2025	Total budget 2025
20	Immobilisations corporelles	2 051 876,06	216 982,28	2 816 874,72	3 033 857,00
204	Subventions d'équipement versées	1 667 627,92	565 939,00	1 462 784,00	2 028 723,00
21	Immobilisations corporelles	23439102,07	1 276 769,84	13 264 003,71	14 540 773 ;55
2017001	Aménagement cadre de vie	8 622 410,00	4 012 235,29	9 783 120,71	13 795 356,00
2017002	Sport et culture	2 027 570,12	30 990,48	-	30 990,48
2017003	Développement urbain	1 308 435,43	9 530,64	13 880 710,67	13 890 241,31
2017004	Vie scolaire périscolaire et petite enfance	1 675 393,49	163 165,62	1 434 000,38	1 597 166,00
Total des dépenses d'équipement		40 792 415,09	6 275 613,15	42 641 494,19	48 917.107,34
10	Dotations fonds divers	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00
13	Subventions d'équipement reçues	0,00	0,00	0,00	-
16	Dette (remboursement capital)	8 533 039,00	0,00	13 644 250,00	13 644 250,00
26	Participations	0,00	0,00	500,00	500,00
27	Cautions versées	500 000,00	0,00	500 000,00	500 000,00
4541	Opérations pour compte de tiers	161 000,00	22 117,91	140 000,09	162 118,00
Total des dépenses réelles d'investissement		50 086 454,09	6 297 731,06	57 026 244,28	63 323 975,34
040	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	-
041	Opérations entre sections	2 185 000,00	0,00	400 000,00	400 000,00
Total des dépenses ordre d'investissement		2 185 000,00		400 000,00	400 000,00
D001	Déficit d'investissement reporté	1961281,58	-	2 134 556,24	2 134 556,24
Dépenses section d'investissement		54 232 735,67	6 297 731,06	59 560 800,52	65 858 531,58

Avec un montant de dépenses d'équipement réalisées avoisinant les 33 M€, l'année 2024 s'inscrit dans une trajectoire intense d'investissement. L'exercice 2025 lui succède en conséquence avec des dépenses d'équipement prévues à 42,639 M€ sans tenir compte des dépenses reportées donc déjà engagées (6.275.613,15€).

2025 sera marquée par le déploiement des opérations d'aménagement et la poursuite des plans d'équipement des établissements scolaires.

Au Blanc-Mesnil la transformation de l'environnement urbain se compose au présent, le parc Anne de Kiev, poumon vert de 24 hectares fera l'objet d'aménagement visant à étendre sa couverture végétale vers la Ville (705.000€) grâce à la réalisation d'une nouvelle entrée en lien avec la création du parvis de la ligne 16 privilégiant la verdure et l'eau au sein duquel seront réhabilitées des aires de jeux, seront créés des inserts de verdure vers l'espace public ainsi que la création de sanitaires. L'entrée du parc sera réaménagée afin d'accroître son accessibilité aux habitants et aux visiteurs. La réfection des allées du cimetière seront poursuivies pour près de 120.000€.

La sécurité de la voirie passera notamment par des travaux de sécurisation et de rénovation pour près de 9.950.000€ de crédits nouveaux dont ceux consacrés au marché global de performance. L'installation de nouvelles caméras de vidéo-protection (300.000€) et la finalisation des travaux de performance de l'éclairage public (462.000€) compléteront les aménagements concourant à la sécurisation des habitants dans l'espace public.

La dynamique créée en matière de développement urbain se concrétise à mesure de la création des zones d'activités concertées. En 2025, tandis que la phase de travaux de la ZAC du Centre-ville (8.244.260€ en 2025) prendra son essor, les phases d'études seront initiées pour les deux autres ZAC du territoire, à savoir le nouveau programme national de rénovation urbaine (824.000€ en 2025) et la ZAC de la Molette (818.000€ en 2025). Les aménagements concerneront également le quartier sud via la création d'une véritable centralité commerciale et dont la construction d'une nouvelle halle de marché constituera le socle (330.000€ en 2025).

S'agissant des bâtiments scolaires, sont prévues trois opérations d'envergure la réhabilitation complète avec l'ouverture de deux salles de classes et le réaménagement d'une nouvelle salle des maîtres dans l'école maternelle France-Bloch-Sérazin, l'ouverture de classes dans l'école élémentaire Irène et Frédéric Joliot-Curie suite au départ du conservatoire sont prévues ainsi que la rénovation des sanitaires des écoles Serazin, Ferry, Decour et Wallon (450.000€). La programmation 2025 du plan de végétalisation concernera les maternelles Serrazin, Eluard et les Poètes pour plus de 600.000€.

1.3.2. Les recettes d'investissement

CHAPITRE	LIBELLES	Pour mémoire Budget précédent	Restes à réaliser 2024	Budget primitif 2025	Total budget 2025
13	Subventions d'investissement	5 671 797,85	2 028 755,00	3 704 238,78	5 732 993,78
16	Emprunts et dettes assimilées	9 821 374,13	5 800 000,00	14 869 281,58	20 669 281,58
Total des recettes d'équipement		15 493 171,98	7 828 755,00	18 573 520,36	26 402 275,36
10	Fonds et dotations	3 584 017,50	-	4 940 000,65	4 940 000,65
1068	Capitalisation des résultats antérieurs	1 961 281,58	-	173 274,66	173 274,66
27	Cautions reçues	500 000,00	-	500 000,00	500 000,00
4542	Opérations pour compte de tiers	161 000,00	22 117,91	140 000,09	162 118,00
024	Produits des cessions	6 778 000,00	5 180 000,00	4 900 000,00	10 080 000,00
Total recettes réelles d'investissement		28 477 471,06	13 030 872,91	29 226 795,76	42 257 668,67
021	Virement de la section de fonctionnement	1 713 505,51		5 087 914,91	5 087 914,91
040	Opérations d'ordre entre sections	19 501 957,00		18 112 948,00	18 112 948,00
041	Opérations patrimoniales	2 185 000,00		400 000,00	400 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		23 400 462,51	-	23 600 862,91	23 600 862,91
R001	Résultat d'investissement reporté	-	-	-	0,00
Recettes section d'investissement		54 232 735,67	13 030 872,91	52 827 658,67	65 858 531,58

En matière de gestion de la dette, cette année encore la Ville entend maîtriser judicieusement l'encours de dette par une gestion active. Le bénéfice d'emprunt dit revolving contracté récemment permettra de financer agilement les besoins de financement pour les travaux conséquents menés sur le territoire. Le

montant du capital à rembourser est en diminution d'année en année, fruit des remboursements anticipés d'emprunt depuis plusieurs exercices.

La Ville escompte, au titre de l'exercice 2025, bénéficier de 2 millions d'euros de subventions engageables pour ses nombreux d'équipement. Des dossiers vont être déposés au cours de l'exercice sur les différents projets portés par la Ville auprès de partenaires institutionnels.

Préservé par l'adoption de la loi de finances pour 2025, le fonds de compensation de la TVA alimentera le budget au taux de 16,404% des dépenses d'équipement réalisées en 2024. L'intensité des réalisations de 2024 a donc un bénéfice concret sur les recettes d'investissement 2025.

Les services municipaux émettent le vœu d'ouvrir la voie de la préparation pluriannuelle des projets afin de maximiser les pistes de financement possible. Le bénéfice sera double : d'une part une capacité de financement plus importante des projets de la Ville sans altérer la politique du 0 % d'augmentation des impôts locaux ou de recours à la dette à un niveau similaire à celui de 2014, d'autre part, une plus grande facilité à aller chercher les financements extérieurs notamment en multipliant les échanges avec les partenaires financiers, plus réceptifs si accueillis dans la Commune.

Conclusion

Le budget 2025 soumis à l'approbation du Conseil municipal est donc celui de l'avenir et du patrimoine. Des actions plébiscitées par tous seront reconduites et structurées de manière à cheminer pour tous les âges et tous les publics de la petite enfance, aux jeunes, en passant par les familles, les écoliers et les seniors. Les investissements capitaliseront sur l'exécution exigeante des crédits de fonctionnement tout en confortant des projets phares et nécessaires au développement du territoire.

Après la présentation de ces éléments financiers, il vous est proposé un budget 2025 exigeants poursuivant les principes directeurs fixés par la municipalité :

- rendre un service efficient et de qualité aux usagers ;
- maintenir les taux des impôts locaux ;
- poursuivre une gestion active de l'encours de dette afin de ne pas grever l'avenir des Blanc-mesnilois ;
- améliorer l'autofinancement des investissements.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : FIXE le budget primitif de la Ville pour l'exercice 2025 selon la répartition suivante :

- | | |
|-------------------------------|--------------------------------------------|
| - Section d'investissement : | 65.858.531,58 € en recettes et en dépenses |
| - Section de fonctionnement : | 114.782.986 € en recettes et en dépenses |

Article 2 : APPROUVE le projet de budget primitif 2025 tel que présenté, équilibré en recettes et en dépenses.

Article 3 : AUTORISE le Maire à exécuter le budget principal 2025 de la Ville en autorisant les dépenses et l'encaissement des recettes sur les sections de fonctionnement et d'investissement.

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjointes au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme VIOLET (procuration à M. RANQUET), Mme BOUR (procuration à M. VILTART), Mme KHALI (procuration à Mme LEMARCHAND), Adjointes au Maire.

M. THEVENOT (procuration à M. SAVARIN), Mme ROUSIERE (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. TALL (procuration à Mme KHATIM), Mme HEDEL (procuration à M. SERRANO), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire.

M. MOIS, Mme BERTRAND, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. COLLIGNON ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2025

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et L.2312-1 et suivants ;

Vu la Loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable à la commune ;

Vu la délibération n°2025-15 relative au débat sur les orientations budgétaires 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 31 mars 2025 ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2025 du budget principal de la Ville présenté par le Maire, soumis au vote par chapitres et par opérations ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : FIXE le budget primitif de la Ville pour l'exercice 2025 selon la répartition suivante :

- Section d'investissement : 65.858.531,58 € en recettes et en dépenses
- Section de fonctionnement : 114.782.986,00 € en recettes et en dépenses

Article 2 : APPROUVE le projet de budget primitif 2025 tel que présenté, équilibré en recettes et en dépenses.

Article 3 : AUTORISE le Maire à exécuter le budget principal 2025 de la Ville en autorisant les dépenses et l'encaissement des recettes sur les sections de fonctionnement et d'investissement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 32 Majorité Municipale

CONTRE : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Michel COLLIGNON
Le secrétaire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

08 AVR. 2025
08 AVR. 2025

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts, le Conseil municipal vote chaque année les taux des impôts locaux, à savoir :

- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS),
- la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB),
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Le mode de calcul de ces impôts associe la valeur cadastrale du bien immobilier et les taux votés par le Conseil municipal.

La THRS, TFPB et TFPNB sont calculées d'après la valeur locative cadastrale (VLC) du bien immobilier. La VLC représente le loyer théorique annuel que le bien serait susceptible de produire dans des conditions normales à une date de référence.

Cette base de calcul est déterminée par les services fiscaux de l'Etat, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale définie par la loi de finances. Cette revalorisation est déterminée à partir de l'indice des prix à la consommation. Le ralentissement de l'inflation et son retour à des niveaux avant-Covid portent cette revalorisation à 1.7 points (pour plus de trois points l'année passée).

Par ailleurs, le panier de ressources attribué à chaque commune en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur la résidence principale est composé des éléments principaux suivants :

- le montant de TFPB perçu en 2020 par le conseil départemental sur le territoire de la commune ;
- le montant des compensations d'exonération de TFPB versées au conseil départemental en 2020 issues du territoire de la commune ;
- le montant annuel moyen des rôles supplémentaires de TFPB émis au profit du conseil départemental sur le territoire de la commune en 2018, 2019 et 2020.

La suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale entraîne une redistribution des recettes fiscales locales et de leurs produits en 2021, comprenant certaines évolutions :

- une base nette de taxe d'habitation réduite uniquement aux résidences secondaires et locaux vacants ;
- un produit du foncier bâti communal et départemental concentré à l'échelle de la Ville ;
- un mécanisme de compensation en réponse aux pertes de recette de fiscalité constatées, par la mise en place d'un coefficient correcteur appliqué annuellement qui se traduit par l'attribution d'une compensation évaluée à 9 053 265 € pour 2025.

Cette année encore, il est proposé de maintenir les taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et des taxes foncières.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : ADOPTE les taux des impôts locaux directs suivant :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **26,90 %**
- taxe foncière globale sur les propriétés bâties : **39,17 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **54,28 %**

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer les documents afférents à cette délibération et à transmettre les actes fixant les taux de ces impôts à l'administration fiscale.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjointes au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme VIOLET (procuration à M. RANQUET), Mme BOUR (procuration à M. VILTART), Mme KHALI (procuration à Mme LEMARCHAND), Adjointes au Maire.

M. THEVENOT (procuration à M. SAVARIN), Mme ROUSSIERE (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. TALL (procuration à Mme KHATIM), Mme HEDEL (procuration à M. SERRANO), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire.

M. MOIS, Mme BERTRAND, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. COLLIGNON ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment et notamment son article L.2331-3 ;

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1636 B sexies ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 31 mars 2025 ;

Considérant que les taux des impôts locaux s'appliquent sur la base d'imposition nette de chaque contribuable blanc-mesnilois et que cette base est déterminée par la Direction Départementale des Finances Publiques, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale ;

Considérant que cette revalorisation nationale des bases a été fixée à 1,7 % pour l'exercice 2025 ;

Considérant l'engagement renouvelé de la Municipalité de ne pas faire peser sur les habitants la pression fiscale en matière de fiscalité locale ;

Article 1^{er} : ADOPTE les taux des impôts locaux directs suivant :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **26,90 %**
- taxe foncière globale sur les propriétés bâties : **39,17 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **54,28 %**

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer les documents afférents à cette délibération et à transmettre les actes fixant les taux de ces impôts à l'administration fiscale.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Michel COLLIGNON
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

08/04/2025

08/04/2025

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : OCTROI D'UNE GARANTIE À PREMIÈRE DEMANDE AUX CRÉANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE POUR L'ANNÉE 2025

L'Agence France Locale a été constituée dans le but de contribuer au financement des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre français. La Ville est adhérente de cette agence depuis mars 2017.

Si l'AFL faisait défaut auprès de ses créanciers, les membres seraient donc appelés solidairement pour garantir les obligations détenues par celle-ci.

En acceptant d'octroyer une garantie à première demande aux créanciers de cette agence (appelés « bénéficiaires »), la Ville s'ouvrira la possibilité de recourir à l'emprunt auprès de cet établissement bancaire dans le cadre de sa consultation annuelle tout en permettant de le garantir. Si plusieurs emprunts sont souscrits auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagnera de l'émission d'un engagement de garantie.

La collectivité acceptant d'être garante s'engage, dans la limite du plafond de garantie, égal au montant total de son encours de crédit auprès de l'Agence, inconditionnellement et irrévocablement à payer à tout bénéficiaire, à première demande, toute somme indiquée dans l'appel en garantie. Si la garantie est appelée, la Ville devra s'en acquitter dans un délai de 5 jours ouvrés.

L'octroi de cette garantie est ainsi une condition pour que la collectivité bénéficie des financements de l'Agence France Locale. Aussi, dans le cadre des nombreux projets d'équipement portés par la municipalité, il apparaît opportun de donner à la Ville le plus de leviers de financement possibles notamment auprès des partenaires financiers.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : DECIDE que la garantie de la Ville du Blanc-Mesnil est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les bénéficiaires) :

- le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2025 est égal au montant maximal des emprunts que la Ville du Blanc-Mesnil est autorisée à souscrire pendant l'année 2025 ;
- la garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
- si la garantie est appelée, la Ville du Blanc-Mesnil s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de garanties octroyées par l'assemblée délibérante au titre de l'année 2025 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer le ou les engagements de garantie pris par la Ville du Blanc Mesnil, selon les modalités régies par le modèle de garantie version 2016.1 dont un exemplaire est joint à la présente délibération, ainsi que tous les documents afférents à ladite garantie.

Article 3 : INDIQUE que les recettes nécessaires à la souscription d'un emprunt en 2025 sont inscrites au chapitre 16 du budget principal de la Ville.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme VIOLET (procuration à M. RANQUET), Mme BOUR (procuration à M. VILTART), Mme KHALI (procuration à Mme LEMARCHAND), Adjoints au Maire.

M. THEVENOT (procuration à M. SAVARIN), Mme ROUSSIERE (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. TALL (procuration à Mme KHATIM), Mme HEDEL (procuration à M. SERRANO), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire.

M. MOIS, Mme BERTRAND, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. COLLIGNON ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : OCTROI D'UNE GARANTIE A PREMIERE DEMANDE AUX CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE POUR L'ANNEE 2025

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1611-3-2;

Vu la délibération n° 2017-24 en date du 2 mars 2017 ayant approuvé l'adhésion de la Ville du Blanc-Mesnil à l'Agence France Locale;

Vu délibération n° 2024-62 en date du 4 avril 2024 ayant confié à Monsieur le Maire la compétence de signer des contrats de prêt pour financer les dépenses d'investissements dans la limite des crédits inscrits au budget principal de la Ville ;

Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé par la Ville du Blanc-Mesnil ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes, annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 31 mars 2025 ;

Considérant la nécessité d'octroyer une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, afin que la Ville puisse bénéficier de prêts de l'Agence;

Considérant que le plafond de cette garantie consentie par la collectivité serait égal au montant total de son encours de crédit auprès de l'Agence France Locale, conformément à ce que prévoit le contrat susvisé ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : DECIDE de consentir aux créanciers de l'Agence France Locale une garantie autonome à première demande, à hauteur du montant maximal des emprunts que la Ville du Blanc-Mesnil est autorisée à souscrire pendant l'année 2025 : que la garantie de la Ville du Blanc-Mesnil est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les bénéficiaires) :

- le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2025 est égal au montant maximal des emprunts que la Ville du Blanc-Mesnil est autorisée à souscrire pendant l'année 2025 ;
- la durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la Ville du Blanc-Mesnil pendant l'année 2025 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
- la garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
- si la garantie est appelée, la Ville du Blanc-Mesnil s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de garanties octroyées par l'assemblée délibérante au titre de l'année 2025 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer le ou les engagements de garantie pris par la Ville du Blanc Mesnil, selon les modalités régies par le modèle de garantie version 2016.1 dont un exemplaire est joint à la présente délibération, ainsi que tous les documents afférents à ladite garantie.

Article 3 : INDIQUE que les recettes nécessaires à la souscription d'un emprunt en 2025 sont inscrites au chapitre 16 du budget principal de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Michel COLLIGNON
Le secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Collignon', written over a faint background.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

08/04/2025
08/04/2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20250403-DEL2025-54-DE
Date de transmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE EXERCICE 2025

Dans le cadre de son action, la Ville consacre annuellement une part importante de son budget à la rénovation des groupes scolaires dont elle a la responsabilité. Afin de proposer aux habitants les meilleures conditions d'étude pour leurs petits, des rénovations structurelles et la restructuration de l'offre de classes sont mises en œuvre à travers différents plans d'investissement dédiés.

Les groupes scolaires France-Bloch-Serazin, Irène et Frédéric Joliot Curie, et Henri Wallon doivent faire l'objet de travaux ambitieux en 2025 dont le montant total est estimé à 532.464,11 euros. Ils figurent donc au sein du dossier de demande de subvention présenté au titre de la dotation politique de la Ville (DPV) 2025.

La mobilisation de ce levier financier, à hauteur de 212.985,64 euros (HT), auprès des services de l'Etat permettra ainsi de contribuer au financement des travaux de ces écoles municipales.

En complément de cette demande au titre de la dotation politique de la Ville (DPV) 2025, d'autres demandes de subvention sont en cours sur ce dossier dont une au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Le reste à charge pour la Ville serait de 106.492,83 euros (HT).

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : APPROUVE le plan de financement prévisionnel des travaux comme suit :

PROJET	ESTIMATION DU PROJET	DPV	DSIL	MONTANT A CHARGE DE LA VILLE
Rénovation du bâti et augmentation de la capacité d'accueil - Ecole maternelle France-Bloch-Serazin	415 765.78 € HT	212 985.64 € HT	212 985.64 € HT	106 492.83 € HT
Ouverture de nouvelles classes - Ecole élémentaire Irène & Frédéric Joliot-Curie	55 577.86 € HT			
Rénovation des blocs sanitaires - Ecole Henri Wallon	61 120.47 € HT			

Article 2 : SOLLICITE l'octroi d'une subvention au titre de la dotation politique de la ville 2025.

Article 3 : AUTORISE le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre de la dotation politique de la ville 2025 et à signer tous les documents se rapportant à cette demande.

Article 4 : INDIQUE que les crédits figurant dans le plan de financement des travaux sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjointes au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme VIOLET (procuration à M. RANQUET), Mme BOUR (procuration à M. VILTART), Mme KHALI (procuration à Mme LEMARCHAND), Adjointes au Maire.

M. THEVENOT (procuration à M. SAVARIN), Mme ROUSSIERE (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. TALL (procuration à Mme KHATIM), Mme HEDEL (procuration à M. SERRANO), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire.

M. MOIS, Mme BERTRAND, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. COLLIGNON ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE EXERCICE 2025

LE CONSEIL,

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Michel COLLIGNON
Le secrétaire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

06 AVR 2025
06 AVR 2025

Accusé de réception en préfecture
093-21930076-20250403-DEL2025-55-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

NOTE DE SYNTHÈSE

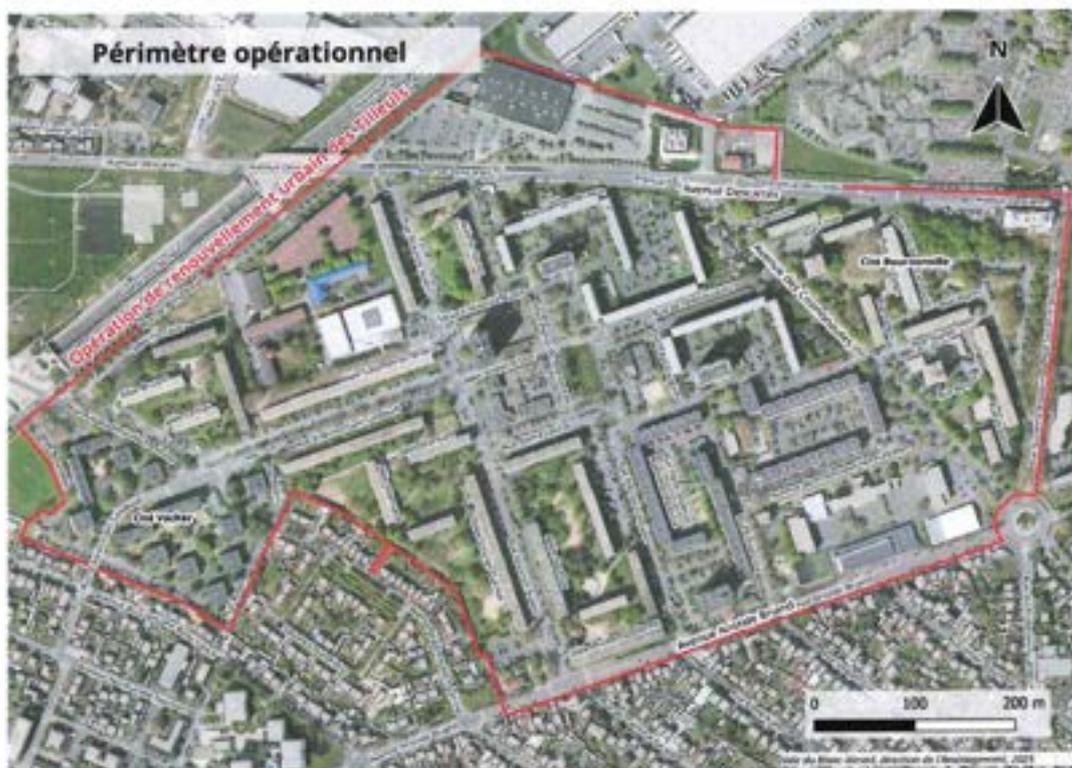
OBJET : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2010-66 DU 25 MARS 2010 PORTANT INSTAURATION DU PERMIS DE DÉMOLIR SUR LA COMMUNE

La délibération n°2010-66 du 25 mars 2010 instaure le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal.

Le projet de renouvellement urbain du quartier des Tilleuls prévoit la construction d'environ 3300 nouveaux logements, la création de 3800 m² de surfaces commerciales, la réhabilitation et la résidentialisation de 1830 logements, ainsi que la rénovation des réseaux publics, l'aménagement et la création d'espaces publics, et la réalisation de nouveaux équipements publics.

Pour mener à bien ce projet, une transformation de la morphologie urbaine du quartier est nécessaire, incluant la démolition de 900 logements.

Afin de gagner du temps et d'alléger les procédures, il est impératif de lever l'exigence prévue par la délibération susmentionnée d'un permis de démolir dans le périmètre de l'opération de renouvellement urbain des Tilleuls afin d'exonérer tous les pétitionnaires de l'obligation de dépôt de permis de démolir au sein de ce périmètre opérationnel.



En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : EXONERER le périmètre de l'opération d'aménagement du projet de renouvellement urbain des Tilleuls de l'obligation d'un dépôt de permis de démolir.

Article 2 : MODIFIE la délibération n°2010-66 du 25 mars 2010 portant instauration du permis de démolir sur la commune en exonérant le périmètre de l'opération de renouvellement urbain des Tilleuls de l'obligation d'un permis de démolir.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme VIOLET (procuration à M. RANQUET), Mme BOUR (procuration à M. VILTART), Mme KHALI (procuration à Mme LEMARCHAND), Adjoints au Maire.

M. THEVENOT (procuration à M. SAVARIN), Mme ROUSSIERE (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. TALL (procuration à Mme KHATIM), Mme HEDEL (procuration à M. SERRANO), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire.

M. MOIS, Mme BERTRAND, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. COLLIGNON ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2010-66 DU 25 MARS 2010
PORTANT INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR SUR LA COMMUNE**

LE CONSEIL,

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20250403-DEL2025-56-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 09/04/2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles R.421-26 et suivants ;

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

Vu la délibération n°2010-66 du 25 mars 2010 portant instauration du permis de démolir sur la commune ;

Vu la délibération approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°2024-115 du conseil municipal du 27 juin 2024 approuvant la convention ANRU pour le quartier des Tilleuls signée le 03 octobre 2024 ;

Vu le traité de concession d'aménagement en date du 19 juillet 2024 par lequel l'EPT Paris Terres d'Envol a confié à la SPL Séquano Grand Paris la mission d'aménager la ZAC des Tilleuls de la Commune du Blanc-Mesnil ;

Vu la délibération n°72 du Conseil de Territoire Paris Terres d'Envol en date du 26 juillet 2024 portant attribution de la concession d'aménagement de l'opération de renouvellement urbain des Tilleuls à la SPL Séquano Grand Paris ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 31 mars 2025 ;

Considérant que la délibération n°2010-66 du 25 mars 2010 a instauré le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal ;

Considérant que la création de la ZAC des Tilleuls doit permettre la construction d'environ 3300 nouveaux logements, d'environ 3800 m² de commerces, la réhabilitation et la résidentialisation de 1830 logements, la reprise des réseaux publics, le réaménagement et la création d'espaces publics ainsi que la réalisation de nouveaux équipements publics ;

Considérant qu'une refonte de la morphologie urbaine du quartier des Tilleuls nécessite la démolition d'environ 900 logements ;

Considérant qu'afin d'alléger les procédures et de faciliter la réalisation du projet de renouvellement urbain des Tilleuls, il apparaît nécessaire d'exonérer le périmètre de cette opération d'aménagement de l'obligation d'un dépôt de permis de démolir ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : EXONERE le périmètre de l'opération d'aménagement du projet de renouvellement urbain des Tilleuls de l'obligation d'un dépôt de permis de démolir par tout pétitionnaire.

Article 2 : MODIFIE la délibération n°2010-66 du 25 mars 2010 portant instauration du permis de démolir sur la commune en exonérant le périmètre de l'opération de renouvellement urbain des Tilleuls de l'obligation d'un permis de démolir.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 32 Majorité Municipale

CONTRE : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Signature of Jean-Philippe Ranquet, Maire, over the official seal of the Municipality of Blanc-Mesnil.

Michel COLLIGNON
Le secrétaire



Signature of Michel Collignon, Le secrétaire.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

06 AVR. 2025
06 AVR. 2025

Accusé de réception en préfecture
093-21930076-20250403-DEI.L2025-56-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

NOTE DE SYNTHÈSE

**OBJET : ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2022-33 DU 22 SEPTEMBRE 2022 -
CESSION DE DEUX EMPRISES FONCIÈRES SISES 216 À 220 AVENUE DU 8 MAI 1945**

Depuis 2014, la municipalité œuvre pour le développement et le changement d'image du Blanc-Mesnil notamment par la réalisation d'opérations de construction à l'architecture néo-classique qui participent à la requalification de certains secteurs de la Ville.

Dans ce contexte, le 22 septembre 2022, la Ville a adopté la délibération n°2022-33, autorisant la cession de deux terrains à IN'CITY pour la réalisation d'un projet comprenant 73 logements et 2 commerces.

Cette délibération a conduit à la signature d'une promesse de vente le 17 novembre 2023, avec une date limite de levée d'option fixée au 17 juin 2024. La promesse était conditionnée à l'obtention d'un permis de construire, que le promoteur n'a pas déposé en raison de son incapacité financière à mener à bien le projet. La promesse de vente est donc devenue caduque.

Depuis lors, l'acquéreur n'a fait aucune démarche pour contacter la Ville afin de finaliser la vente et n'a pas répondu aux sollicitations de la collectivité. La réalisation de la vente n'a donc plus d'intérêt pour lui.

Il est donc nécessaire d'abroger cette délibération afin que la Ville puisse récupérer la pleine possession de ces parcelles et les vendre à un autre acquéreur afin de poursuivre la requalification de l'avenue du 8 mai 1945.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : ABROGE la délibération n°2022-33 en date du 22 septembre 2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme VIOLET (procuration à M. RANQUET), Mme BOUR (procuration à M. VILTART), Mme KHALI (procuration à Mme LEMARCHAND), Adjoints au Maire.

M. THEVENOT (procuration à M. SAVARIN), Mme ROUSSIERE (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. TALL (procuration à Mme KHATIM), Mme HEDEL (procuration à M. SERRANO), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire.

M. MOIS, Mme BERTRAND, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. COLLIGNON ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2022-33 DU 22 SEPTEMBRE 2022 -
CESSION DE DEUX EMPRISES FONCIERES SISES 216 A 220 AVENUE DU 8 MAI 1945**

LE CONSEIL,

Accusé de réception en préfecture
093-21900215-20250403-DEL 2025-57-DE
Date de l'acte administratif : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

Val le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.3211-14 ;

Vu la délibération n°2022-33 en date du 22 septembre 2022 relative à la cession au profit de IN'CITY de deux emprises foncières pour la réalisation d'un projet de 73 logements et de 2 commerces ;

Vu la promesse de vente signée le 17 novembre 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 31 mars 2025 ;

Considérant que par délibération n°2022-33 en date du 22 septembre 2022, le Conseil municipal a autorisé la cession au profit de IN'CITY de deux emprises foncières constituées des parcelles J11 – J12 – J13 et pour partie de la parcelle J59 situées sur Dugny et des parcelles AB353 – AB350 – AB357 et d'une partie du domaine public non cadastrée d'environ 125 m² situées sur Blanc-Mesnil ;

Considérant que cette cession permettait la réalisation d'un projet de 73 logements et de 2 commerces ;

Considérant que la promesse de vente signée le 17 novembre 2023 était notamment conditionnée à l'obtention d'un permis de construire et qu'à ce jour aucune demande de permis de construire n'a été déposée dû au manque de financement du promoteur ;

Considérant que la promesse de vente est devenue caduque le 17 juin 2024 ;

Considérant que depuis lors l'acquéreur n'a pas essayé de contacter la Ville en vue de la réalisation de la vente et qu'il n'a pas non plus répondu aux sollicitations de la Ville ;

Considérant que la réalisation de la vente n'a de fait plus d'intérêt pour l'Acquéreur ;

Considérant que par suite, il y a lieu d'abroger cette délibération afin que la Ville, en retrouvant la pleine possession de ces parcelles, puisse les vendre à un nouvel acquéreur afin de poursuivre la requalification de l'avenue du 8 mai 1945 ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : ABROGE la délibération n°2022-33 en date du 22 septembre 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 32 Majorité Municipale

ABSTENTION : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Michel COLLIGNON
Le secrétaire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

08 AVR. 2025
08 AVR. 2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20250403-DEL2025-57-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : CESSION D'UNE EMPRISE FONCIÈRE SUR LE SECTEUR COMMERCIAL DE CASANOVA - ABROGATION DES DÉLIBÉRATIONS N°2018-46, 2018-47, 2018-48 EN DATE DU 28 JUIN 2018

Depuis 2014, la municipalité œuvre pour le développement et le changement d'image du Blanc-Mesnil notamment par la réalisation d'opérations de construction à l'architecture néo-classique qui participent à la requalification de certains secteurs de la Ville.

Pour permettre la réalisation d'un programme de 108 logements et de 1 445 m² de commerces et activités sur le secteur commercial de Casanova, la Ville a adopté les délibérations n°2018-46, n°2018-47, n°2018-48 en date du 28 juin 2018 relatives :

- à l'approbation du projet de requalification du secteur Casanova via la désaffectation et le déclassement de certaines parcelles,
- à l'approbation du principe de cession des parcelles appartenant à la Ville à la SAS Pierre Etoile et à la SODES,
- à l'autorisation de déposer les autorisations d'urbanismes y afférentes.

Or, les études préalables ont démontré la présence d'une nappe phréatique (la Morée) rendant la réalisation de l'opération économiquement non viable avec un trop fort impact environnemental.

Le protocole préalable aux futures promesses de vente signé le 11 janvier 2019, est devenu caduc le 31 juillet 2020 et de ce fait aucune promesse n'a été signée.

Par suite, la cession n'ayant plus d'intérêt à être concrétisée par les acquéreurs, qui depuis lors n'ont pas sollicité la Ville en vue de la réalisation de la vente, il y a lieu d'abroger les délibérations y afférentes.

A titre indicatif, suite à ces abrogations, il sera possible pour la Ville de poursuivre un nouveau projet de requalification de ce secteur par la réalisation d'une nouvelle halle de marché « Casanova » et d'une moyenne surface commerciale.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : ABROGE les délibérations du 28 juin 2018 relatives au projet de requalification du centre Casanova suivantes :

- n°2018-46 portant approbation du projet de requalification – approbation du principe de désaffectation et de déclassement et de déclassement des parcelles AO 183 pour partie, AO 184 pour partie, AO 185 pour partie, AN 154 pour partie et AN 179 en totalité ;
- n°2018-47 portant approbation du principe de cession des parcelles nécessaires à la réalisation du projet – approbation d'un protocole d'accord portant sur la cession des parcelles nécessaires à la réalisation du projet ;
- n°2018-48 portant sur la phase 1 : autorisation à la SAS Pierre ETOILE et la SA SODES de déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme VIOLET (procuration à M. RANQUET), Mme BOUR (procuration à M. VILTART), Mme KHALI (procuration à Mme LEMARCHAND), Adjoints au Maire.

M. THEVENOT (procuration à M. SAVARIN), Mme ROUSSIERE (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. TALL (procuration à Mme KHATIM), Mme HEDEL (procuration à M. SERRANO), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire.

M. MOIS, Mme BERTRAND, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. COLLIGNON ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : CESSION D'UNE EMPRISE FONCIERE SUR LE SECTEUR COMMERCIAL DE CASANOVA - ABROGATION DES DELIBERATIONS N°2018-46, 2018-47, 2018-48 EN DATE DU 28 JUN 2018

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1311-9, L.2121-29 et suivants et L.2241-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L3211-14 ;

Vu les délibérations n°2018-46, n°2018-47, n°2018-48 en date du 28 juin 2018 relatives :

- à l'approbation du projet de requalification du secteur Casanova via la désaffectation et le déclassement de certaines parcelles,
- à l'approbation du principe de cession des parcelles appartenant à la Ville à la SAS Pierre Etoile et à la SODES,
- et à l'autorisation de déposer les autorisations d'urbanismes y afférentes ;

Vu le protocole préalable aux futures promesses de vente, signé le 11 janvier 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 31 mars 2025 ;

Considérant que les délibérations susvisées ont été adoptées afin de permettre la réalisation d'un programme de 108 logements et de 1 445 m² de commerces et activités dans le cadre du projet de requalification du secteur de Casanova ;

Considérant que les études préalables ont démontré ultérieurement la présence d'une nappe phréatique (la Morée) rendant la réalisation de l'opération économiquement non viable et engendrant un trop fort impact environnemental ;

Considérant dès lors que la cession précitée n'a plus d'intérêt à être concrétisée par les acquéreurs qui d'ailleurs n'ont pas sollicité la Ville en vue de la réalisation de la vente, le protocole préalable aux futures promesses de vente de ces parcelles étant devenu caduque le 31 juillet 2020 et aucune promesse de vente n'ayant été signée ;

Considérant dès lors qu'il apparaît nécessaire d'abroger ces délibérations ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : ABROGE les délibérations du 28 juin 2018 relatives au projet de requalification du centre Casanova suivantes :

- n°2018-46 portant approbation du projet de requalification – approbation du principe de désaffectation et de déclassement et de déclassement des parcelles AO 183 pour partie, AO 184 pour partie, AO 185 pour partie, AN 154 pour partie et AN 179 en totalité ;
- n°2018-47 portant approbation du principe de cession des parcelles nécessaires à la réalisation du projet – approbation d'un protocole d'accord portant sur la cession des parcelles nécessaires à la réalisation du projet ;
- n°2018-48 portant sur la phase 1 : autorisation à la SAS Pierre ETOILE et la SA SODES de déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 32 Majorité Municipale

ABSTENTION : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Michel COLLIGNON
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

08/04/2025
08/04/2025

Accusé de réception en préfecture
093-21930076-20250403-DEL2025-58-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

NOTE DE SYNTHÈSE

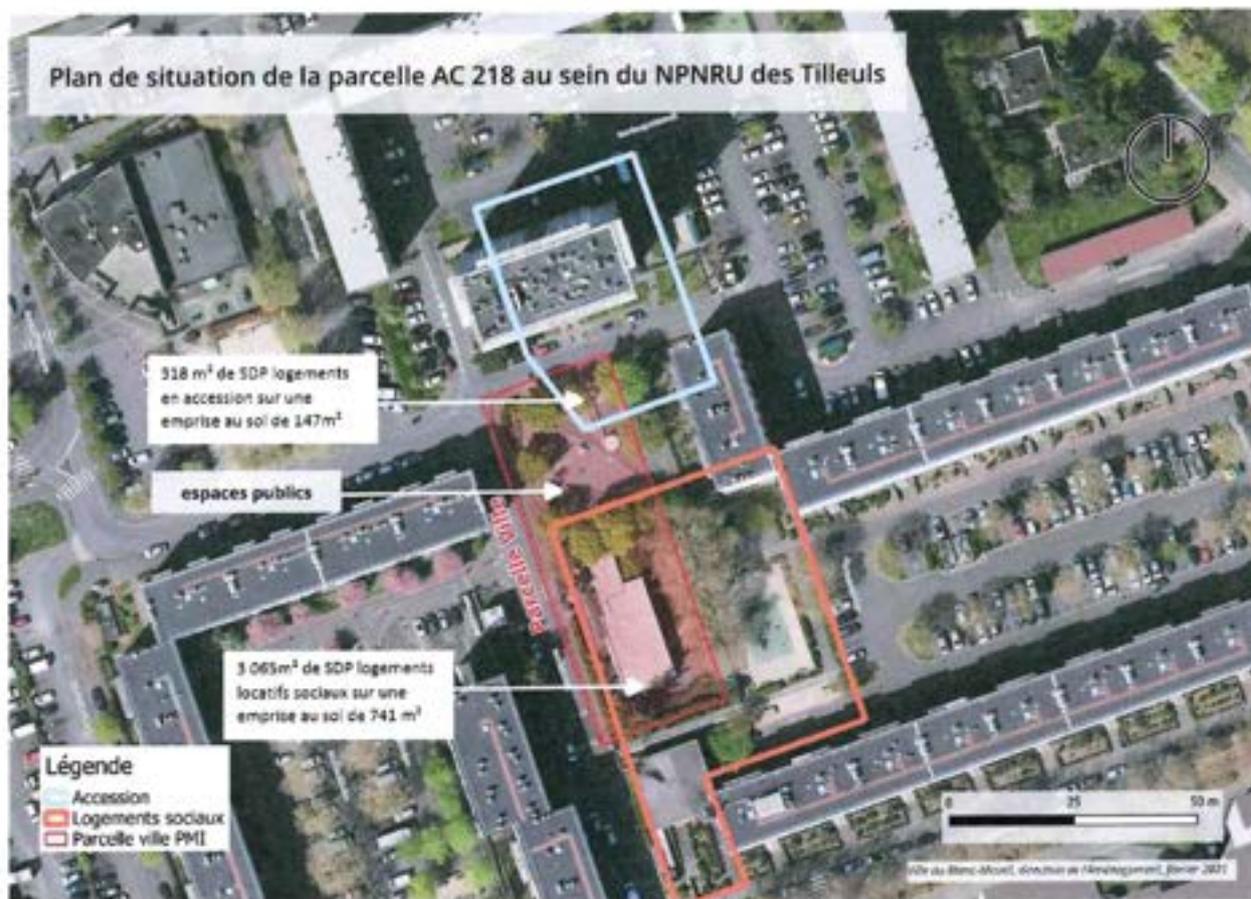
OBJET : CESSION DE LA PARCELLE SISE AU 17 RUE EMILE ZOLA AU BLANC-MESNIL À LA SA-HLM SEQENS

Le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) est désormais entré en phase opérationnelle notamment par la construction des logements en reconstitution de l'offre de ceux qui seront démolis.

Dans ce cadre, sur la parcelle AC218 et selon le plan ci-dessous, est prévu que :

- Pour une partie, la SA-HLM SEQENS construira, un bâtiment de 93 logements locatifs sociaux qui doit accueillir en son rez-de-chaussée un équipement public, soit 3 065 m² de surface de plancher (SDP) développé sur la parcelle (sur une SDP totale du lot de 6 494 m² + 239 m² de rez-de-chaussée pour l'équipement public)
- Pour une autre partie, la SA HLM SEQENS cède à un promoteur privé pour développer des logements en accession libre pour 318 m² de SDP (sur une SDP totale du lot de 3 386 m²)
- Pour une dernière partie, la SA HLM SEQENS rétrocèdera à l'euro symbolique les espaces publics à l'aménageur de la ZAC.

Cette parcelle AC218 qui appartient à la Ville doit donc être cédée à la société SEQENS pour qu'elle y réalise ces programmes.



La délibération n°2025-23 du 6 mars 2025 a approuvé le déclassement par anticipation de la parcelle AC 218 afin de permettre sa vente à la SA-HLM SEQENS.

Il est donc proposé de céder désormais cette parcelle à cette société pour un montant de 994 401 € (neuf cent quatre-vingt-quatorze mille et quatre cent un euros).

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : APPROUVE la cession de la parcelle AC 218 à la SA-HLM SEQENS au prix de 994 401 euros (neuf cent quatre-vingt-quatorze mille et quatre cent un euros).

Le prix se décomposant comme tel :

- 919 500 euros pour la surface de 741 m² d'emprise au sol, soit une surface de plancher développée de 3 065 m² dédiée à la construction de logements sociaux,
- 174 900 euros pour la surface de 147 m² d'emprise au sol, soit une surface de plancher développée de 318 m² dédiée à la construction de logements en accession libre,
- 1 euro pour la surface restante dédiée à l'aménagement des espaces publics,
- 100 000 euros déduits qui correspondent aux frais de démolition.

Article 2 : AUTORISE la SA-HLM SEQENS à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme et à procéder à des sondages et diagnostics nécessaires en vue du projet de construction.

Article 3 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente, ses avenants éventuels, l'acte de cession et tout acte en découlant ou afférent à cette acquisition (découpage cadastral, autorisation d'urbanisme, bornage, servitude, etc.).

Article 4 : INDIQUE que les recettes sont inscrites aux chapitre et article budgétaires correspondants.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme VIOLET (procuration à M. RANQUET), Mme BOUR (procuration à M. VILTART), Mme KHALI (procuration à Mme LEMARCHAND), Adjoints au Maire.

M. THEVENOT (procuration à M. SAVARIN), Mme ROUSSIERE (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. TALL (procuration à Mme KHATIM), Mme HEDEL (procuration à M. SERRANO), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire.

M. MOIS, Mme BERTRAND, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. COLLIGNON ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : CESSION DE LA PARCELLE SISE AU 17 RUE EMILE ZOLA AU BLANC-MESNIL A LA SA-HLM SEQENS

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2141-2 et suivants ;

Vu la délibération n°72 du conseil de Territoire de l'EPT Paris Terres d'envol du 26 juillet 2024 désignant l'aménageur et approuvant le traité de concession d'aménagement de l'opération de renouvellement urbain des Tilleuls ;

Vu la délibération n°2024-160 du conseil municipal du 26 septembre 2024 approuvant la convention tripartite de financement entre l'EPT Paris Terres d'Envol, la SPL Sequano Grand Paris et la Ville du Blanc-Mesnil portant sur le financement de l'opération d'aménagement de la ZAC des Tilleuls ;

Vu la délibération n°2024-115 du conseil municipal du 27 juin 2024 approuvant la convention ANRU pour le quartier des Tilleuls signée le 03 octobre 2024 ;

Vu la délibération n°2025-23 du 6 mars 2025 approuvant le déclassement anticipé de la parcelle AC 218 ;

Vu l'avis France Domaine numéro 2025-93007-02323 en date du 16 janvier 2025 ;

Vu le courriel de la SA-HLM SEQENS du 6 février 2025 acceptant l'acquisition de la parcelle AC 218 au prix fixé par l'avis des domaines suscité déduction faite des couts de démolition du bâtiment présent sur le terrain ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 31 mars 2025 ;

Considérant que la Ville du Blanc Mesnil est propriétaire de la parcelle cadastrée AC 218 située au 17 rue Emile Zola, d'une contenance de 1922 m² ;

Considérant que cette parcelle accueille actuellement le centre de Protection Maternelle et Infantile (PMI) Berthie-Albrecht ;

Considérant que ce site est maintenant déclassé et incorporé dans le domaine privé de la Ville du Blanc Mesnil ;

Considérant que le projet NPNRU vise à améliorer les conditions de vie des habitants en y apportant de la mixité sociale et fonctionnelle ;

Considérant que ce projet se traduit par la construction de nouveaux équipements publics, espaces publics qualitatifs et de plus de 3 300 nouveaux logements ;

Considérant qu'à travers ce projet de renouvellement urbain 1 831 logements seront réhabilités et résidentialisés ;

Considérant qu'il est nécessaire de céder la parcelle cadastrée AC 218 à la SA-HLM SEQENS afin que puisse être réalisé sur cette dernière la construction de 93 logements locatifs sociaux avec une surface de plancher de 3065 m² (sur une SDP totale du lot de 6 494 m² et 239 m² de rez-de-chaussée destiné à la PMI) et 318 m² de SDP de logements en accession sur le lot 23 (sur une SDP totale du lot de 3 386 m²) ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE la cession de la parcelle AC 218 à la SA-HLM SEQENS au prix de 994 401 euros (neuf cent quatre-vingt-quatorze mille et quatre cent un euros).

Le prix se décomposant comme tel :

- 919 500 euros pour la surface de 991 m² d'emprise au sol, soit une surface de plancher développée de 3 065 m² dédiée à la construction de logements sociaux,
- 174 900 euros pour la surface de 147 m² d'emprise au sol, soit une surface de plancher développée de 318 m² dédiée à la construction de logements en accession libre,
- 1 euros pour la surface restante dédiée à l'aménagement des espaces publics,
- 100 000 euros déduits qui correspondent aux frais de démolition.

Article 2 : AUTORISE la SA-HLM SEQENS à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme et à procéder à des sondages et diagnostics nécessaires en vue du projet de construction.

Article 3 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente, ses avenants éventuels, l'acte de cession et tout acte en découlant ou afférent à cette acquisition (découpage cadastral, autorisation d'urbanisme, bornage, servitude, etc.).

Article 4 : INDIQUE que les recettes sont inscrites aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 32 Majorité Municipale

CONTRE : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Michel COLLIGNON
Le secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Collignon', written over a horizontal line.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

08/04/2025

08/04/2025

Accusé de réception en préfecture
093-21930076-20250403-DEL2025-59-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : CESSIION DE LA PARCELLE SISE 9, RUE GASTON MONMOUSSEAU AU PROFIT DE LA SCCV MONMOUSSEAU

Suite à la délibération n°2025-21 du 6 mars 2025 constatant la désaffectation et actant du déclassement de la parcelle BL n°81, il appartient désormais au Conseil municipal de se prononcer sur sa cession.

Cette parcelle a été créée suite à des relevés topographiques qui ont constaté une erreur de limite cadastrale d'une contenance de 4 m².

Elle est nécessaire à la poursuite de la réalisation, par le promoteur DGPAM (DG PROPERTY AND ASSET MANAGEMENT), d'un projet de construction en lieu et place des anciens bâtiments de l'EHPAD Monmousseau, sur la parcelle BL n°35 sise 9 Gaston Monmousseau. La parcelle BL n°35 avait été cédée à ce promoteur par la Ville par délibération n°2022-69 du 10 novembre 2022 et le permis de construire y afférent n°93 007 24 C 0041 lui avait été délivré le 7 octobre 2024 concernant la réalisation de 109 logements. La parcelle BL n° 81 rattachée à la BL n°35 formera la parcelle BL n°84 sur laquelle le projet immobilier pourra pleinement s'implanter.

L'approbation de la cession de la BL n°81 permettra d'assurer la continuité du projet menée par la SCCV MONMOUSSEAU laquelle a été créée par le promoteur dans le cadre de cette opération.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée section BL n°81 d'une contenance cadastrale 4 m², pour un montant d'un euro (un euro) au profit de la SCCV Monmousseau, dont le siège social est situé au 24-30 avenue du Gué Langlois, 77600 BUSSY-SAINT-MARTIN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 394143424.

Article 2 : CONFIRME la cession de la parcelle cadastrée BL n°35 au profit de la de la SCCV Monmousseau dans les conditions fixées par la délibération n°2022-35 en date du 10 novembre 2023.

Article 3 : PRECISE que la parcelle cadastrée BL n°81 a été rattachée à la parcelle cadastrée BL n°35 afin de créer la nouvelle parcelle cadastrée BL n°84.

Article 4 : PRECISE que l'ensemble des frais afférents à cette cession et notamment les frais de notaire, incombant à l'acquéreur, seront à la charge de celui-ci.

Article 5 : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la promesse de vente, ses avenants éventuels, l'acte de cession et tout acte en découlant ou afférent à cette acquisition (découpage cadastral, autorisation d'urbanisme, bornage, servitudes, etc.).

Article 6 : AUTORISE la SCCV Monmousseau ou la société détenue majoritairement par ce groupe qui s'y substituerait, à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme et à procéder à des sondages et diagnostics nécessaires au projet, sur ces parcelles propriétés de la Ville et objet de la présente autorisation.

Article 7 : INDIQUE que la recette est inscrite aux chapitre et article budgétaires correspondants.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjointes au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme VIOLET (procuration à M. RANQUET), Mme BOUR (procuration à M. VILTART), Mme KHALI (procuration à Mme LEMARCHAND), Adjointes au Maire.

M. THEVENOT (procuration à M. SAVARIN), Mme ROUSSIERE (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. TALL (procuration à Mme KHATIM), Mme HEDEL (procuration à M. SERRANO), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire.

M. MOIS, Mme BERTRAND, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. COLLIGNON ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : CESSION DE LA PARCELLE SISE 9, RUE GASTON MONMOUSSEAU AU PROFIT DE LA SCCV MONMOUSSEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1311-9, L.2121-29 et suivants et L.2241-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.3211-14 ;

Vu la délibération n° 2022-69 du 10 novembre 2022 autorisant la cession de la parcelle BL 35 appartenant à la Ville dans le cadre du projet immobilier de la société DGPAM (DG PROPERTY AND ASSET MANAGEMENT) ;

Vu la délibération n°2025-21 du 6 mars 2025 constatant la désaffectation et actant le déclassement de la parcelle BL n°81 ;

Vu le document d'arpentage numéroté 4392 Y par les services fiscaux et publié au Service de Publicité Foncière de Bobigny portant division de la parcelle BL 26 en les parcelles BL 80 et BL 81 ;

Vu l'extrait cadastral numéroté SF2412389834 portant création de la parcelle BL n°84 suite au rattachement des parcelles BL 81 et BL 35 ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 31 mars 2025 ;

Considérant que par délibération n° 2022-69 du 10 novembre 2022 la Ville a autorisé la cession de la parcelle cadastrée BL n°35 au profit de la société DGPAM (DG PROPERTY AND ASSET MANAGEMENT) pour la réalisation d'un programme de 109 logements ;

Considérant que ces 109 logements sont répartis de la manière suivante :

- 60 logements en accession libre
- 49 logements locatifs eux-mêmes répartis en 24 logements sociaux (11 PLAI - 8 PLUS et 5 PLS) et 25 logements intermédiaires ;

Considérant que, pour permettre la réalisation de ce projet, il y a eu une nécessité de procéder à une rectification de limite cadastrale de 4 m² qui a conduit à la création de la parcelle cadastrée BL n°81, appartenant alors au domaine public communal ;

Considérant que, par délibération n° 2025-21 du 6 mars 2025, le Conseil municipal a constaté la désaffectation et acté le déclassement de la parcelle BL n°81 sur laquelle doit se réaliser une partie du projet immobilier du promoteur DGPAM ;

Considérant que la société DGPAM a créé, dans le cadre de cette opération, la SCCV Monmousseau, dont le siège social est situé au 24-30 avenue du Gué Langlois, 77600 BUSSY-SAINT-MARTIN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 394143424 ;

Considérant que, pour permettre la poursuite du projet de construction et suite au déclassement de la parcelle BL n°81, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'opportunité de la cession de cette dernière ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée section BL n°81 d'une contenance cadastrale 4 m², pour un montant d'un euro (un euro) au profit de la SCCV Monmousseau, dont le siège social est situé au 24-30 avenue du Gué Langlois, 77600 BUSSY-SAINT-MARTIN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 394143424.

Article 3 : PRECISE que la parcelle cadastrée BL n°81 a été rattachée à la parcelle cadastrée BL n°35 afin de créer la nouvelle parcelle cadastrée BL n°84.

Article 4 : PRECISE que l'ensemble des frais afférents à cette cession et notamment les frais de notaire, incombant à l'acquéreur, seront à la charge de celui-ci.

Article 5 : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la promesse de vente, ses avenants éventuels, l'acte de cession et tout acte en découlant ou afférent à cette acquisition (découpage cadastral, autorisation d'urbanisme, bornage, servitudes, etc.).

Article 6 : AUTORISE la SCCV Monmousseau ou la société détenue majoritairement par ce groupe qui s'y substituerait, à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme et à procéder à des sondages et diagnostics nécessaires au projet, sur ces parcelles propriétés de la Ville et objet de la présente autorisation.

Article 7 : INDIQUE que la recette est inscrite aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Michel COLLIGNON
Le secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Collignon', written over a horizontal line.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

03/04/2025
03/04/2025

Accusé de réception en préfecture
093-21930076-20250403-DEL2025-60-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

- Ajout du financement de l'action F4,
- La modification de la part de financement demandé à la Ville et son échéancier,
- D'inclure une mission OPCIC pour coordonner l'ensemble des chantiers sur le périmètre : IN'Li, COGEDIM et PEM.

La convention initiale prévoyait un coût travaux par action comme tel :

- F1 « Aménagement du « Mail planté » : 880 540€ pour 2700m²
- F2 « Aménagement de l'extension du Parc » : 1 032 900€ pour 4500m²
- F3 « Remise en état de l'emprise chantier de la SGP » : 363 250€ pour 1500m²

Le périmètre ajouté à l'action F3 par le présent avenant est d'une surface de 4200m².

À la suite du rendu du chiffrage de la phase PRO par le groupement de maîtrise d'œuvre, le coût des actions susnommées, intégrant les frais de maîtrise d'ouvrage, est fixé à :

- F1 : 1 128 316 €HT
- F2 : 867 811 €HT
- F3 : 1 024 349 €HT

En tant que maître d'ouvrage unique, l'EPT est également missionné pour la réalisation d'aménagement spécifique :

- E2 « place de livraison à réaliser sur la contre-allée » : 29 505 €HT pour la création d'une place de livraison à destination des commerces COGEDIM,
- G2 « Aménagement de la RD41 – Chaussée circulée » : 60 000 €HT pour la participation de la Ville à la reprise de la RD par le marquage au sol des places de stationnement.
- F4 « installation techniques » : 141 229 €HT pour installation des caméras de vidéo-surveillances et de l'arrosage automatique des espaces verts.

Le coût des travaux est donc de 3 251 210 €HT, auxquels s'ajoutent 6% de frais de compensation de DMOA, comme prévu dans la convention initiale, soit 195 073 €HT.

Les parties s'accordent sur le besoin de mener une mission Ordonnancement Planification Coordination – Inter Chantier (OPC-IC), dont le financement sera partagé à hauteur de 50% / 50% entre la Ville et l'EPT. ARCADIS, titulaire de cette mission, ayant proposé un devis de 115 516 euros HT, il est demandé à la Ville la somme de : 57 758 euros HT.

La somme totale demandée à la Ville est donc de 3 504 041 € HT au lieu de 3 282 076 € HT prévus dans la convention initiale, répartis comme suit :

Montant en HT	Convention initiale	Avenant n°1
Coût des travaux d'aménagement,	3 096 298 €	3 251 210 €
Frais de MOA transférée à l'EPT (6% du montant des travaux)	185 778 €	195 073 €
OPC-IC (50 % du montant global)	Non prévu	57 758 €
TOTAL	3 282 076 €	3 504 041 €

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Ville du Blanc-Mesnil à l'EPT Paris Terres d'Envol.

Article 2 : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant sus visée et tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

Article 3 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjointes au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme VIOLET (procuration à M. RANQUET), Mme BOUR (procuration à M. VILTART), Mme KHALI (procuration à Mme LEMARCHAND), Adjointes au Maire.

M. THEVENOT (procuration à M. SAVARIN), Mme ROUSIERE (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. TALL (procuration à Mme KHATIM), Mme HEDEL (procuration à M. SERRANO), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire.

M. MOIS, Mme BERTRAND, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. COLLIGNON ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : GARE LIGNE 16 - APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA VILLE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS TERRES D'ENVOL

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5219-5 et L. 5211-1 et suivants ;

Vu le Code des Transports ;

Vu Code de la commande publique, et notamment son article L. 2422-12 ;

Vu la loi 85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 sur la création du réseau du Métro du Grand Paris Express et de la Société du Grand Paris ;

Vu, pour la ligne 16, le plan général des travaux du dossier annexé au décret n° 2015-1791 du 28 décembre 2015 déclarant d'utilité publique les travaux de réalisation de cette ligne ;

Vu la Délibération n°145 du Conseil Territorial de Paris Terre d'Envol du 18 Décembre 2017 portant sur la Définition de la compétence de l'EPT en matière de transport ;

Vu la Délibération n°139 du Conseil Territorial de Paris Terre d'Envol du 13 décembre 2021 portant sur l'évolution de la compétence de l'EPT en matière de transport, et notamment sa compétence en matière d'aménagement des pôles d'échanges multimodaux ;

Vu la Délibération n°2023-239 de la Ville du Blanc-Mesnil du 21 décembre 2023 approuvant le transfert de maîtrise d'ouvrage de la Ville du Blanc-Mesnil à l'EPT Paris Terres d'Envol ;

Vu la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Ville du Blanc-Mesnil et l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol ;

Vu le projet d'avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Ville du Blanc-Mesnil et l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol, annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 31 mars 2025 ;

Considérant que dans une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage signée en février 2024, la Ville du Blanc Mesnil a désigné l'EPT Paris Terre d'Envol comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble des aménagements liés au parvis de la gare du métro Ligne 16 et au parc Anne de Kiev ;

Considérant que les études de maîtrise d'œuvre du parvis et de l'aménagement de l'extension du parc Anne Kiev ont permis d'affiner les périmètres et les coûts de ces aménagements notamment en vue d'étendre davantage le parc Anne de Kiev ;

Considérant qu'il convient dès lors de modifier la convention initiale de transfert de maîtrise d'ouvrage par un avenant n°1 qui réactualise le périmètre d'intervention de l'EPT et le coût des travaux ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Ville du Blanc-Mesnil à l'EPT Paris Terres d'Envol, annexé à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant susvisé et tout document y afférent.

Article 3 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 32 Majorité Municipale

ABSTENTION : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Michel COLLIGNON
Le secrétaire

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

08/04/2025
08/04/2025

Accusé de réception en préfecture
093-21930076-20250403-DEL2025-61-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : DÉNOMINATION DU NOUVEAU SQUARE JACQUES PARIZELLE

En mai 2018, le passage reliant les rues Maxime-Gorki et Victor Hugo était inauguré et dénommé "la sente Thierry Rayot", du nom de son maître d'œuvre, ancien agent de la Ville, serrurier du centre technique municipal à la retraite. Dans cette continuité et volonté de mettre à l'honneur les agents qui s'investissent au quotidien pour le bien-être et l'amélioration du cadre de vie des habitants, il est proposé de saluer le travail de qualité effectué par les agents des espaces verts de la Ville et d'honorer la créativité du Directeur de l'Environnement, monsieur Jacques Parizelle.

Monsieur Jacques Parizelle a passé toute son enfance au Blanc-Mesnil dans le quartier des Carrières. Il est entré à la Ville en 1990 comme simple agent technique. En 2020, il devient directeur du service Environnement. Il dirige à présent une quarantaine de personnes.

Parmi tous les "projets neufs" dont il s'occupe, l'aménagement du parc Joseph Bologne de Saint George, face à l'école Chevalier-de-Saint-George est l'une de ses plus grandes fiertés d'autant plus qu'il est situé dans le quartier où il a grandi.

En novembre 2024, dans le cadre de sa politique de végétalisation en différents endroits de la commune, la Ville a engagé des travaux pour la réalisation d'un nouveau square de 1 064m² situé au 7, rue Camille Leneez, sur un terrain nu non aménagé où des marronniers et des tilleuls ont été préservés.

Il est donc proposé d'attribuer le nom de « square Jacques Parizelle » à la parcelle située à cette adresse.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : ATTRIBUE la dénomination "square Jacques Parizelle" à la parcelle située 7, rue Camille Leneez.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoint au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme VIOLET (procuration à M. RANQUET), Mme BOUR (procuration à M. VILTART), Mme KHALI (procuration à Mme LEMARCHAND), Adjoint au Maire.

M. THEVENOT (procuration à M. SAVARIN), Mme ROUSSIERE (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. TALL (procuration à Mme KHATIM), Mme HEDEL (procuration à M. SERRANO), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire.

M. MOIS, Mme BERTRAND, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. COLLIGNON ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : DENOMINATION DU NOUVEAU SQUARE JACQUES PARIZELLE

LE CONSEIL,

Vu l'avis de la Commission Unique du 31 mars 2025 ;

Considérant la poursuite de la végétalisation de la Ville en différents endroits de la commune ;

Considérant que la Ville a engagé des travaux de création d'un nouveau square de 1 064m² au 7, rue Camille Leneez, sur un terrain nu non aménagé où des marronniers et des tilleuls ont été préservés ;

Considérant la volonté de mettre à l'honneur les agents qui s'investissent au quotidien pour le bien-être et l'amélioration du cadre de vie des habitants ;

Considérant qu'afin de saluer le travail de qualité effectué par les agents des Espaces verts de la Ville et d'honorer la créativité de monsieur Jacques Parizelle en sa qualité de directeur de l'Environnement, il est proposé de nommer ce square du nom de l'intéressé ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : ATTRIBUE la dénomination "square Jacques Parizelle" à la parcelle située 7, rue Camille Leneez.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Michel COLLIGNON
Le secrétaire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

08 AVR 2025
08 AVR 2025

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : CONVENTION DE SUBVENTION ENTRE L'ASSOCIATION " DES COEURS POUR LES PATTES DU 93" ET LA VILLE DU BLANC-MESNIL

L'Association « Des cœurs pour les pattes du 93 » a sollicité la Ville du Blanc-Mesnil pour le versement d'une subvention afin de développer son activité de sauvetage, défense et protection des animaux, prévue par ses statuts, sur le territoire communal et poursuivre les actions suivantes :

- La capture de chats errants, leur identification et leur restitution à leur propriétaire ;
- La stérilisation des chats errants capturés non identifiés et sans propriétaires ;
- La participation à des conférences, des réunions de travail, des ateliers et à des stages conformément à ses statuts ;
- L'achat de matériels dans le cadre de son activité, et notamment de trappes de capture et d'isolement pour chat, lecteur de puces et diverses petites fournitures.

Le subventionnement de cette association par la Ville permettra de limiter la multiplication des chats sans propriétaire sur le territoire communal. Il s'inscrit par ailleurs pleinement dans l'engagement de la Ville en faveur du bien-être animal, et grâce auquel elle bénéficie du label « Ville amie des animaux ».

La signature d'une convention entre la Ville et l'association sera alors nécessaire. Elle prévoit les modalités de ce subventionnement :

- Une subvention annuelle de 11 000 euros accordée à l'association.
- La convention est conclue pour une durée d'un an et est résiliable en cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville et l'association des cœurs pour des pattes du 93 ainsi que tout document y afférents.

Article 3 : ACCORDE une subvention de 11.000 euros à l'association « des cœurs pour les pattes du 93 » pour ses frais de fonctionnement général et l'acquisition de matériel.

Article 4 : INDIQUE que les crédits sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjointes au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme VIOLET (procuration à M. RANQUET), Mme BOUR (procuration à M. VILTART), Mme KHALI (procuration à Mme LEMARCHAND), Adjointes au Maire.

M. THEVENOT (procuration à M. SAVARIN), Mme ROUSSIERE (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. TALL (procuration à Mme KHATIM), Mme HEDEL (procuration à M. SERRANO), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire.

M. MOIS, Mme BERTRAND, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. COLLIGNON ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : CONVENTION DE SUBVENTION ENTRE L'ASSOCIATION « DES COEURS POUR LES PATTES DU 93 » ET LA VILLE DU BLANC-MESNIL

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la convention annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 31 mars 2025 ;

Considérant que l'association « Des cœurs pour les pattes du 93 » lutte contre la prolifération des chats errants en capturant, soignant, vaccinant et stérilisant les chats, contribuant ainsi à contrôler leur population ;

Considérant que l'association « Des cœurs pour les pattes du 93 » souhaite développer son activité de sur le territoire communal en y développant ses actions ;

Considérant que l'association sollicite le versement d'une subvention de 11 000 € par la Ville ;

Considérant que le subventionnement de cette association par la Ville permettra de limiter la multiplication des chats sans propriétaire sur le territoire communal ;

Considérant que ce subventionnement s'inscrit par ailleurs pleinement dans l'engagement de la Ville en faveur du bien-être animal ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer la convention entre la Ville et l'association « Des cœurs pour des pattes du 93 » ainsi que tout document y afférents.

Article 3 : ACCORDE une subvention de 11 000 euros à l'association « Des cœurs pour les pattes du 93 » pour ses frais de fonctionnement général et l'acquisition de matériel.

Article 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Michel COLLIGNON
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

08/04/2025

08/04/2025

Accusé de réception en préfecture
093-21930076-20250403-DEL2025-63-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR L'ANNÉE 2025 - AVENANTS AUX CONVENTIONS TRIENNALES

Par délibération n° 2023-254 du 21 décembre 2023, la Ville a signé des conventions triennales pour les années 2024, 2025 et 2026 avec les associations suivantes :

- Blanc-Mesnil Sport Basket,
- Blanc-Mesnil Sport Football,
- Blanc-Mesnil Sport Gymnastique,
- Blanc-Mesnil Sport Handball,
- Blanc-Mesnil Sport Hockey,
- Blanc-Mesnil Sport Karaté
- Blanc-Mesnil Sport Natation,
- Blanc-Mesnil Sport Rugby,
- Blanc-Mesnil Sport Tennis
- Etoile Sportive du Blanc-Mesnil Judo.

Par ces partenariats, la Ville du Blanc-Mesnil entend ainsi développer la pratique sportive, qu'elle soit de loisir ou de compétition en favorisant :

- l'éducation citoyenne des enfants, des adolescents et des adultes, le développement de la vie sociale et intergénérationnelle,
- l'excellence sportive pour tous grâce à un encadrement technique qualifié permettant à chacun d'atteindre son plus haut niveau,
- l'intégration de tous les publics,
- le développement de la pratique sur l'ensemble de la Ville afin de favoriser un égal accès aux activités sportives à tous les Blanc-Mesnilois,
- l'animation de la vie locale,

Ce partenariat permet à la Ville de soutenir les associations dans la réalisation des objectifs inscrits dans les conventions qui précisent en particulier les modalités d'attribution des aides.

La Ville a procédé à un bilan intermédiaire d'exécution de chaque convention pour évaluer les conditions de réalisation des obligations contractuelles des associations concernées d'un point de vue qualitatif et quantitatif.

Pour chaque convention, un avenant a été rédigé afin de fixer le montant de la subvention dont bénéficiera chaque association pour l'année 2025 et les conditions de son versement, en rappelant les montants des aides versées par anticipation budgétaire sur le budget primitif lors de la séance du Conseil municipal du 19 décembre 2024. Il permet également d'apporter les éventuels ajustements aux contenus des articles définis dans la convention.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : ATTRIBUE les subventions suivantes aux associations mentionnées ci-dessous, pour un montant total de 795 000 euros :

Associations sportives	Montant de subvention 2025	Acompte de subvention 2025 déjà versé *
BMS Basket	30 000,00 €	16 200,00 €
BMS Football	200 000,00 €	60 000,00 €
BMS Gymnastique	85 000,00 €	27 000,00 €
BMS Handball	79 000,00 €	23 700,00 €
BMS Hockey	40 000,00 €	12 600,00 €
BMS Karaté	26 000,00 €	7 800,00 €
BMS Natation	5 000,00 €	0,00 €
BMS Tennis	80 000,00 €	24 000,00 €
BMS Rugby	30 000,00 €	9 000,00 €
ESBM Judo	220 000,00 €	51 000,00 €

* L'acompte de subvention 2025 déjà versé correspond au montant de l'aide attribuée par anticipation budgétaire sur le budget primitif lors de la séance du Conseil municipal du 19 décembre 2024.

Article 2 : APPROUVE les avenants aux conventions triennales, annexés à la présente délibération.

Article 3 : AUTORISE le Maire à signer lesdits avenants.

Article 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

DEPARTEMENT
DE LA SEINE-SAINT-DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°2025-64

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjointes au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme VIOLET (procuration à M. RANQUET), Mme BOUR (procuration à M. VILTART), Mme KHALI (procuration à Mme LEMARCHAND), Adjointes au Maire.

M. THEVENOT (procuration à M. SAVARIN), Mme ROUSSIERE (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. TALL (procuration à Mme KHATIM), Mme HEDEL (procuration à M. SERRANO), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire.

M. MOIS, Mme BERTRAND, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. COLLIGNON ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR L'ANNEE 2025 - AVENANTS AUX CONVENTIONS TRIENNALES

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2311-7 ;

Vu la délibération n° 2023-254 du 21 décembre 2023 portant sur la signature d'une convention sportive triennale entre la Ville et les associations sportives (BMS Basket, BMS Football, BMS Gymnastique, BMS Hockey, BMS Karaté, BMS Handball, BMS Natation, BMS Tennis, BMS Rugby et l'ESBM Judo) pour les années 2024, 2025 et 2026) ;

Vu les avenants aux conventions triennales annexés à la présente délibération (annexes n°1 à 10) ;

Vu les tableaux relatifs à la répartition des subventions aux associations sportives annexés à la présente délibération (annexes n°11 et N°12) ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 31 mars 2025 ;

Considérant que la Ville s'attache à permettre à tous les Blanc-Mesnilois de pratiquer l'activité sportive de leur choix en développant le sport de loisir ou de compétition ;

Considérant que la Ville a conclu des conventions triennales pour les années 2024,2025 et 2026 avec les associations sportives : Blanc-Mesnil Sport Basket, Blanc-Mesnil Sport Football, Blanc-Mesnil Sport Gymnastique, Blanc-Mesnil Sport Handball, Blanc-Mesnil Sport Hockey, Blanc-Mesnil Sport Karaté, Blanc-Mesnil Sport Natation, Blanc-Mesnil Sport Rugby, Blanc-Mesnil Sport Tennis et Etoile Sportive du Blanc-Mesnil Judo ;

Considérant que la Ville a procédé à un bilan d'exécution de chaque convention pour évaluer les conditions de réalisation des obligations des associations précitées d'un point de vue qualitatif et quantitatif ;

Considérant qu'ainsi, pour chaque convention, un avenant a été rédigé afin de fixer le montant de la subvention dont bénéficiera chaque association pour l'année 2025 et les conditions de son versement et d'apporter d'éventuels ajustements aux contenus des articles définis dans chaque convention ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Sans que M. BOUMEDJANE ne prenne part au vote,

Article 1^{er} : ATTRIBUE les subventions suivantes aux associations mentionnées ci-dessous pour un montant total de 795 000 euros :

Associations sportives	Montant de subvention 2025	Acompte de subvention 2025 déjà versé *
BMS Basket	30 000,00 €	16 200,00 €
BMS Football	200 000,00 €	60 000,00 €
BMS Gymnastique	85 000,00 €	27 000,00 €

BMS Handball	79 000,00 €	23 700,00 €
BMS Hockey	40 000,00 €	12 600,00 €
BMS Karaté	26 000,00 €	7 800,00 €
BMS Natation	5 000,00 €	0,00 €
BMS Tennis	80 000,00 €	24 000,00 €
BMS Rugby	30 000,00 €	9 000,00 €
ESBM Judo	220 000,00 €	51 000,00 €

* L'acompte de subvention 2025 déjà versé correspond au montant de l'aide attribuée par anticipation budgétaire sur le budget primitif lors de la séance du Conseil municipal du 19 décembre 2024.

Article 2 : APPROUVE les avenants aux conventions triennales, annexés à la présente délibération.

Article 3 : AUTORISE le Maire à signer lesdits avenants.

Article 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Michel COLLIGNON
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

08/04/2025
08/04/2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20250403-DEL2025-64-DE
Date de transmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ENSEMBLE ET SOLIDAIRES - UNION NATIONALE DES RETRAITÉS ET PERSONNES ÂGÉES SECTION DE BLANC-MESNIL (UNRPA) ET UNION SPORTIVE DE BLANC-MESNIL (USBM) - ANNÉE 2025

Les deux associations suivantes ont sollicité l'attribution d'une subvention pour leur fonctionnement :

- Ensemble et Solidaires - Union nationale des retraités et personnes âgées section de Blanc-Mesnil qui propose un programme d'activités physiques et de randonnées auprès du public senior.
- Union sportive de Blanc-Mesnil qui fédère la pratique sportive de loisir autour d'activités multisports (basket-ball, renforcement musculaire et sports de combats).

L'attribution d'une telle subvention leur permettra de renforcer la pratique sportive auprès de publics diversifiés sur le territoire communal.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : ATTRIBUE les subventions de fonctionnement aux associations réparties de la façon suivante :

Ensemble et Solidaires	500 €
Union nationale des retraités et personnes âgées - section de Blanc-Mesnil	1000 €
Union sportive de Blanc-Mesnil	1000 €

Article 2 : AUTORISE le Maire à verser ces subventions.

Article 3 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjointes au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme VIOLET (procuration à M. RANQUET), Mme BOUR (procuration à M. VILTART), Mme KHALI (procuration à Mme LEMARCHAND), Adjointes au Maire.

M. THEVENOT (procuration à M. SAVARIN), Mme ROUSSIERE (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. TALL (procuration à Mme KHATIM), Mme HEDEL (procuration à M. SERRANO), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire.

M. MOIS, Mme BERTRAND, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. COLLIGNON ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ENSEMBLE ET SOLIDAIRES - UNION NATIONALE DES RETRAITES ET PERSONNES AGEES SECTION DE BLANC-MESNIL (UNRPA) ET UNION SPORTIVE DE BLANC-MESNIL (USBM) - ANNEE 2025

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2311-7 ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 31 mars 2025 ;

Considérant que l'association Ensemble et Solidaires - Union nationale des retraités et personnes âgées section de Blanc-Mesnil propose un programme d'activités physiques et de randonnées auprès du public senior ;

Considérant que l'association Union sportive de Blanc-Mesnil fédère la pratique sportive de loisir autour d'activités multisports (basket-ball, renforcement musculaire et sports de combats) ;

Considérant que ces deux associations ont sollicité l'attribution d'une subvention pour leur fonctionnement ;

Considérant que l'attribution d'une telle subvention leur permettra de renforcer la pratique sportive auprès de publics diversifiés sur le territoire communal ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : ATTRIBUE les subventions de fonctionnement aux associations réparties de la façon suivante :

Ensemble et Solidaires	500 €
Union nationale des retraités et personnes âgées - section de Blanc-Mesnil	
Union sportive de Blanc-Mesnil	1000 €

Article 2 : AUTORISE le Maire à verser ces subventions.

Article 3 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Michel COLLIGNON
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

03/04/2025
03/04/2025

Accusé de réception en préfecture
093-21930076-20250403-DEL2025-65-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION BMS ATHLÉTISME

L'association Blanc Mesnil Sport Athlétisme organise la deuxième édition des foulées blanc-mesniloises le dimanche 6 avril 2025 de 9 heures à 13 heures au Parc Anne de Kiev. Cette manifestation sportive ouverte à tous propose des épreuves de course à pieds autour d'un parcours nature adapté à chaque catégorie d'âges en fonction des participants. 350 participants sont attendus pour cette deuxième édition.

Pour consolider cette organisation, l'association sollicite le partenariat de la collectivité, et plus particulièrement un soutien financier exceptionnel de la Ville pour participer à la prise en charge technique et administrative de cette manifestation (gestion informatique des épreuves, poste de secours et d'assistance, commissaires de course...).

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : ATTRIBUE une subvention de 3 000€ à l'association Blanc Mesnil Sport Athlétisme.

Article 2 : AUTORISE le Maire à verser cette subvention exceptionnelle.

Article 3 : INDIQUE que les crédits nécessaire sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme VIOLET (procuration à M. RANQUET), Mme BOUR (procuration à M. VILTART), Mme KHALI (procuration à Mme LEMARCHAND), Adjoints au Maire.

M. THEVENOT (procuration à M. SAVARIN), Mme ROUSSIERE (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. TALL (procuration à Mme KHATIM), Mme HEDEL (procuration à M. SERRANO), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire.

M. MOIS, Mme BERTRAND, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. COLLIGNON ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION
BMS ATHLETISME**

LE CONSEIL,

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20250403-DEL2025-66-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-7 ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 31 mars 2025 ;

Considérant que l'association Blanc Mesnil Sport Athlétisme entend organiser, en partenariat avec la Ville, la deuxième édition des foulées blanc-mesniloises le dimanche 6 avril 2025 de 9 heures à 13 heures au Parc Anne de Kiev ;

Considérant que cette manifestation sportive propose au public de s'engager dans des épreuves de course à pieds autour d'un parcours nature adapté à chaque catégorie d'âges en fonction des participants ;

Considérant que pour consolider cette organisation, l'association sollicite exceptionnellement le soutien financier de la Ville pour participer à la prise en charge technique et administrative de la manifestation (gestion informatique des épreuves, poste de secours et d'assistance, commissaires de course...);

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : ATTRIBUE une subvention de 3 000 € à l'association Blanc Mesnil Sport Athlétisme.

Article 2 : AUTORISE le Maire à verser cette subvention exceptionnelle.

Article 3 : INDIQUE que les crédits nécessaire sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Michel COLLIGNON
Le secrétaire

A handwritten signature in black ink, corresponding to Michel Collignon, the secretary.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

08/04/2025
08/04/2025

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LES ALSH ACCUEIL ADOLESCENTS 2025

1. Contexte général

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Seine-Saint-Denis accompagne financièrement la Ville du Blanc-Mesnil dans l'organisation des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH).

Tous les ans, la Ville fournit à la CAF les données d'activité des différentes antennes jeunesse (présences journalières facturées aux familles) ainsi que les données financières permettant le fonctionnement des structures d'accueil (budget, masse salariale, fluides ...).

Ces éléments déclarés ouvrent les droits aux financements des activités par la CAF, conformément à la Convention Territoriale Globale (CTG) qui a été approuvée le 16 décembre 2021 par le Conseil Municipal. Une nouvelle Convention Territoriale Globale est en cours d'élaboration entre la CAF et la Ville pour les années 2025, 2026, 2027, 2028.

Afin de faciliter le mode de financement, la CAF a adressé à la Ville une nouvelle convention pour les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) pour l'année 2025. Celle-ci définit et encadre les modalités de financement à destination des « Accueils adolescents ».

2. Le mode de financement a évolué en 2024

Le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement est soutenu par la CAF de la Seine-Saint-Denis via le versement de la Prestation de Services (PS) "ALSH".

Jusqu'en 2021, la Caf finançait 95 % du droit total de la Prestation de Services Ordinaires (PSO) ALSH, le reste étant complété par la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Ile-de-France, sous réserve des déclarations établies annuellement par la Ville, au regard d'une fréquentation effective par des familles, relevant du régime agricole.

En 2022, la Caisse Centrale MSA a convenu avec la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) de s'aligner sur le principe d'un taux fixe permettant d'atteindre un financement du droit à 100 %. Cet alignement a permis de renforcer globalement le financement des équipements en Seine-Saint-Denis.

En 2023, afin de rendre plus lisible ces financements pour les partenaires, la MSA Ile-de-France a accepté de déléguer à la CAF de la Seine-Saint-Denis le versement de sa contribution au fonctionnement des structures. Cette part est versée par la CAF, en une seule fois lors du versement du solde de la prestation de service, sur la base des données réelles déclarées.

A compter de l'exercice 2024, la CAF de la Seine-Saint-Denis conventionne directement avec l'ensemble des gestionnaires sur la base d'un taux de régime général de 100 %, permettant ainsi aux structures de bénéficier d'un interlocuteur unique, d'un financement complet, et d'un calendrier de versement simplifié.

3. Les objectifs principaux de Convention d'objectifs et de gestion

Dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion (COG) 2023-2027, la branche Famille met en place de nouvelles modalités de financements à destination des « Accueils adolescents » visant à soutenir le développement de l'offre d'accueil, à renforcer les démarches inclusives et à simplifier les modalités de soutien de la branche Famille par :

- Le complément inclusif ALSH : il permet de renforcer l'accueil des enfants et des adolescents en situation de handicap. Il est mis en place à compter du 1^{er} janvier 2024, il permet de majorer la subvention ALSH par heure d'accueil réalisée (heure de présence effective éventuellement arrondie à l'heure supérieure) uniquement pour les enfants bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).
- La possibilité de financer les développements d'activité dans ces accueils via le bonus territoire CTG, qui pourra ainsi être versé à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les heures d'accueil nouvelles, allant au-delà des heures existantes contractualisées lors de la mise en place de la CTG en cours.

4. Les conditions déterminantes de validité de la convention d'objectifs et de financement

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libres des jeunes, les CAF soutiennent le développement et le fonctionnement des ALSH pour les 12-17 ans, des accueils de scoutisme sans hébergement et des accueils de jeunes déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse et des sports (SDJES) :

- **« Accueils de jeunes » répond à l'ensemble des caractéristiques suivantes :**
 - Accueillir de manière de sept à quarante mineurs, âgés de quatorze ans ou plus ;
 - Être organisé en d'une famille ;
 - Pendant au moins quatorze jours consécutifs ou non au cours d'une même année ;
 - Répondant à un besoin social particulier explicité dans le projet éducatif.
- **« ALSH Adolescents » :** concerne un accueil de loisirs sans hébergement périscolaire ou extrascolaire qui propose un projet spécifique à destination des adolescents.

Sont également éligibles à la subvention :

- Les séjours de quatre nuits maximum, sous réserve qu'ils constituent une activité de ces accueils et qu'ils concernent les mêmes mineurs dans le cadre du projet éducatif.
- Les séjours d'une durée de cinq nuits et six jours au maximum, sous réserve qu'ils respectent les conditions cumulatives détaillées ci-après :
 - Être prévus dès la déclaration annuelle d'un « Accueil de jeune » ou « ALSH 12-17 ans ».
 - Être intégrés au projet éducatif de l'« Accueil de jeune » ou « ALSH 12-17 ans ».
 - Faire l'objet d'une déclaration en tant que séjour de vacances.

5. Enjeux financiers

L'unité de référence est l'heure et tous les actes s'expriment en heures.

Pour les ALSH 12-17 ans, les actes ouvrant droits sont les heures réalisées nommées heures de présence dans la convention (éventuellement arrondi à l'heure supérieure).

Sont également éligibles à un financement les séjours organisés par les ALSH 12-17 ans d'une durée de 1 à 4 nuitées ainsi que les séjours de 5 nuits et 6 jours remplissant les conditions définies dans l'objet de la convention. Pour les séjours détaillées au point « 4. Les conditions déterminantes de validité de la convention », les actes ouvrant droits retenus sont fixés à 10 heures par jour et par adolescent.

Le prix de revient est calculé en divisant le total des charges (compte de classe 6) et les contributions volontaires autorisées dans les comptes 86 par le nombre d'heures de présence.

Aucune recette en atténuation n'est à déduire de ces charges.

Chaque année, la CNAF diffuse les barèmes pour le calcul de la subvention sur le site caf.fr.

La présente convention permettra à la Ville de bénéficier d'un accompagnement financier par la caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis. Le montant annuel des subventions sera calculé sur la base des déclarations fournies par la Ville, au regard des données d'activité (fréquentation des ALSH).

Toutes les dépenses de fonctionnement et les recettes prévisionnelles sont prévues dans le Budget Primitif 2025 de la Direction des Sports et de la Jeunesse.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement « Accueil Adolescents à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et la Ville pour l'année 2025 ».

Article 2 : AUTORISE le Maire à les signer, ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier.

Article 3 : INDIQUE que les crédits nécessaires ainsi que les recettes sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme VIOLET (procuration à M. RANQUET), Mme BOUR (procuration à M. VILTART), Mme KHALI (procuration à Mme LEMARCHAND), Adjoints au Maire.

M. THEVENOT (procuration à M. SAVARIN), Mme ROUSSIERE (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. TALL (procuration à Mme KHATIM), Mme HEDEL (procuration à M. SERRANO), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire.

M. MOIS, Mme BERTRAND, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. COLLIGNON ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LES ALSH
ACCUEIL ADOLESCENTS 2025**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2021-12-19 du 16 décembre 2021 approuvant la Convention territoriale globale ;

Vu la mise en place de la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 par la Caisses d'Allocations Familiales ;

Vu la convention d'objectifs et de financement « accueil adolescents » annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 31 mars 2025 ;

Considérant qu'en vue d'attribuer à la collectivité des subventions pour les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a adressé une nouvelle convention de financement pour l'année 2025 ;

Considérant l'intérêt de percevoir ces subventions ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE les termes de la convention d'objectif et de financement « accueil adolescents » ALSH, entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et la Ville pour l'année 2025, annexée à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE le Maire à les signer, ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier.

Article 3 : INDIQUE que les crédits nécessaires ainsi que les recettes sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUEL
Maire



Michel COLLIGNON
Le secrétaire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LES ALSH PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE 2025-2028

1. Contexte général

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Seine-Saint-Denis accompagne financièrement la Ville du Blanc-Mesnil dans l'organisation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), incluant les temps périscolaires, extrascolaires ainsi que les accueils destinés aux enfants.

Chaque année, la Ville transmet à la CAF les données d'activité des structures (présences journalières facturées aux familles), ainsi que les données financières (budgets, masse salariale, charges, etc.). Ces éléments conditionnent l'attribution des financements dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG), approuvée par le Conseil Municipal le 16 décembre 2021. Une nouvelle CTG est en cours d'élaboration pour la période 2025–2028.

Dans ce contexte, et afin de simplifier les procédures de financement, la CAF propose, à compter de l'année 2025, la signature de trois conventions spécifiques : une convention pour les ALSH périscolaires, une convention pour les ALSH extrascolaires, et une convention pour les ALSH adolescents.

2. Évolution du mode de financement

L'évolution des modalités de financement permet une gestion plus fluide et harmonisée des subventions versées par la CAF. Jusqu'en 2021, la CAF finançait 95 % du droit à la Prestation de Services Ordinaires (PSO) ALSH, complétée par la Mutualité Sociale Agricole (MSA). Depuis 2022, un taux unique de 100 % est appliqué, regroupant les contributions de la CAF et de la MSA.

En 2023, la MSA a délégué sa part à la CAF, qui assure désormais un versement global unique. À partir de 2024, la CAF conventionne directement avec les gestionnaires, sur la base d'un financement intégral à 100 %, simplifiant ainsi les démarches administratives et garantissant un calendrier de versement unifié.

Le montant annuel des subventions est estimé à 240 000€ pour l'extra scolaire et 320 000€ pour le périscolaire. Le nouveau mode de financement induirait une augmentation de 5% des montants annuels versés.

3. Nouveaux dispositifs intégrés dans les conventions

Dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2023–2027, la branche Famille met en œuvre de nouveaux dispositifs visant à renforcer la qualité de l'offre éducative et à améliorer l'accompagnement des publics spécifiques.

- ✎ Le Complément Inclusif ALSH permet une majoration de la subvention horaire pour l'accueil des enfants bénéficiaires de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH), à compter du 1er janvier 2024.
- ✎ Le Bonus Territoire CTG vise à financer les heures d'accueil nouvelles, non prévues dans la convention initiale.
- ✎ La bonification du dispositif « Plan Mercredi » encourage la structuration d'accueils éducatifs de qualité le mercredi, dans le cadre du Projet Éducatif de Territoire (PEDT) en cours de renouvellement.
- ✎ L'intégration du temps de repas dans les heures d'activité est envisageable dans le cadre du nouveau PEDT.

4. Conditions de validité et d'éligibilité des conventions

Les conventions concernent les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) périscolaires et extrascolaires.

Sont également éligibles au financement :

- Les activités accessoires, telles que les mini-camps de courte durée (jusqu'à quatre nuits), organisés dans le cadre d'un ALSH déclaré.
- Les séjours de cinq nuits et six jours maximum, sous réserve de remplir les conditions suivantes :
 - Être prévus dès la déclaration annuelle de l'ALSH,
 - Être intégrés au projet éducatif de la structure,
 - Faire l'objet d'une déclaration officielle en tant que séjour de vacances.

5. Enjeux financiers

L'unité de référence pour le calcul des financements est l'heure de présence effective, arrondie à l'heure supérieure si nécessaire.

Pour les séjours, 10 heures sont comptabilisées par jour et par enfant.

6. Objectifs et engagements des conventions

Les conventions visent à garantir un encadrement éducatif structuré en dehors du temps scolaire, à favoriser le développement personnel, l'autonomie et la socialisation des enfants et à promouvoir une approche partenariale avec les acteurs éducatifs locaux.

La Ville du Blanc-Mesnil s'engage à coordonner les dispositifs, mettre à disposition les locaux et transmettre les données CAF. La CAF assure le soutien financier et l'accompagnement technique. Les partenaires éducatifs encadrent les activités dans le respect des normes en vigueur. Les familles et les enfants s'engagent à respecter les règles fixées dans le cadre du projet éducatif.

7. Organisation des activités éducatives

Les activités proposées dans le cadre des ALSH sont encadrées par des professionnels qualifiés et s'inscrivent dans une logique éducative globale. Elles sont réparties autour de trois axes principaux :

- ↳ L'éducation et la culture : à travers des ateliers artistiques, des initiations musicales, des espaces de lecture et d'expression créative.
- ↳ Le sport et le bien-être : par la mise en place d'activités physiques et de jeux collectifs adaptés à tous les âges.
- ↳ La citoyenneté et le vivre-ensemble : via des actions de sensibilisation aux valeurs républicaines, des jeux coopératifs et des débats éducatifs favorisant l'esprit critique et le respect mutuel.

8. Cadre juridique et modalités de financement

Les conventions fixent les modalités de financement selon les règles définies par la CAF. Elles précisent également les obligations réglementaires, notamment en matière de sécurité des locaux, d'assurance des usagers et de qualification des encadrants. Le respect du cadre légal est une condition essentielle à l'attribution des financements.

9. Suivi et évaluation

Un dispositif d'évaluation est prévu pour permettre une adaptation continue des actions aux besoins du public accueilli. Il repose sur l'analyse des données de fréquentation, des retours qualitatifs des équipes et des familles, ainsi que sur les indicateurs définis dans le cadre des projets éducatifs. Ce suivi garantit la qualité, la pertinence et l'efficacité des activités proposées tout au long de l'année.

10. Perspectives pour 2025–2028

Les conventions d'objectifs et de financement s'inscrivent dans une dynamique d'amélioration continue. Pour les années à venir, plusieurs axes prioritaires sont identifiés :

- ↳ L'intégration complète du Plan Mercredi dans la CTG renouvelée,
- ↳ Le développement de l'accueil inclusif pour les enfants en situation de handicap,
- ↳ la simplification des démarches pour les familles,
- ↳ Le renforcement de la cohérence territoriale grâce à une programmation éducative partagée.

La Ville s'engage à transmettre chaque année l'ensemble des données d'activité et à contribuer activement à la mise en œuvre de ces priorités en lien avec la CAF.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1 : APPROUVE les termes des conventions d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et la Ville pour la période 2025-2028 ».

Article 2 : AUTORISE le Maire à les signer, ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier.

Article 3 : INDIQUE que les crédits nécessaires ainsi que les recettes sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme VIOLET (procuration à M. RANQUET), Mme BOUR (procuration à M. VILTART), Mme KHALI (procuration à Mme LEMARCHAND), Adjoints au Maire.

M. THEVENOT (procuration à M. SAVARIN), Mme ROUSSIERE (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. TALL (procuration à Mme KHATIM), Mme HEDEL (procuration à M. SERRANO), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire.

M. MOIS, Mme BERTRAND, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. COLLIGNON ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LES ALSH
PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE 2025-2028**

LE CONSEIL,

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20250403-DEL2025-68-DE
Date de transmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le projet de Convention d'objectifs et de financement « subvention des ALSH périscolaire », ci-annexé ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 31 mars 2025 ;

Considérant que la Ville mène une politique en faveur du temps libre des enfants et que les CAF contribuent en effet au développement et au fonctionnement des équipements de loisirs, dont les Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) périscolaire et extrascolaire;

Considérant que ces nouvelles conventions « ALSH » vise à identifier et à renforcer la mobilisation spécifique mise en œuvre par les collectivités auprès des enfants ;

Considérant que les conventions « ALSH » fixent la contribution de la CAF, laquelle est calculée en fonction du nombre d'heures de présence des enfants dans la structure, soit l'amplitude horaire de la plage d'accueil, selon les modalités de calcul exposées dans la convention ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE les conventions annexées à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer lesdites conventions, ainsi que tout document y afférent.

Article 3 : INDIQUE que les recettes afférentes à ces conventions seront inscrites aux chapitres et articles budgétaires correspondants pour les années d'exercice couvertes par cette convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Michel COLLIGNON
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

COPIE
COPIE

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : CONVENTION RELATIVE À L'INTERVENTION D'ACCOMPAGNANTS D'ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) SUR LE TEMPS DE PAUSE MÉRIDIDIENNE DANS LE PREMIER DEGRÉ AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE

Depuis la loi du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne, lorsqu'une collectivité territoriale organise un service de restauration scolaire, l'État prend en charge la rémunération du personnel qu'il emploie affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant ce temps.

La Ville du Blanc-Mesnil met depuis plusieurs années des moyens humains supplémentaires afin de favoriser l'inclusion des enfants à besoin particulier sur l'ensemble des temps d'accueil périscolaire et de loisirs.

La présente convention avec l'éducation nationale vise à ce que certains des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) ne soient pas pris en charge par la Ville sur le temps de pause méridienne mais par l'Éducation nationale.

Ce texte ne concerne pas les temps d'accueil pré et post scolaires ni les autres temps d'accueil (mercredi et vacances scolaires). Seuls les enfants dont le besoin d'accompagnement est validé par l'Éducation nationale pourront bénéficier de ce dispositif.

La convention détermine la nature des responsabilités de chacune des parties lorsque des AESH sont affectés, sur décision de la direction académique des services de l'Éducation nationale, à l'accompagnement d'élèves nécessitant une aide humaine sur le temps de pause méridienne afin de participer au service de restauration scolaire organisé par la commune.

Le temps d'accompagnement sur le temps de pause méridienne est compris dans le service des AESH et n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire de la part de la Commune. Les AESH ne pourront en aucun cas être investis d'une mission étrangère à l'accompagnement des élèves en situation de handicap désignés par les services de l'État.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer la convention ci-annexée.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme VIOLET (procuration à M. RANQUET), Mme BOUR (procuration à M. VILTART), Mme KHALI (procuration à Mme LEMARCHAND), Adjoints au Maire.

M. THEVENOT (procuration à M. SAVARIN), Mme ROUSIERE (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. TALL (procuration à Mme KHATIM), Mme HEDEL (procuration à M. SERRANO), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire.

M. MOIS, Mme BERTRAND, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. COLLIGNON ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION D'ACCOMPAGNANTS D'ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) SUR LE TEMPS DE PAUSE MERIDIENNE DANS LE PREMIER DEGRE AVEC L'EDUCATION NATIONALE

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 211-8, L. 216-1, L. 351-1, L. 351-3 et L. 917-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 114-1 et L. 114-2 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne ;

Vu la circulaire n° 2017-084 du 03 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap ;

Vu le projet de convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré, annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 31 mars 2025 ;

Considérant la nécessité d'accompagner certains enfants à besoins spécifiques sur le temps de pause méridienne ;

Considérant la prise en charge par l'éducation nationale d'accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne ;

Considérant que la convention ci-annexée retient ainsi que le temps d'accompagnement sur ce temps est compris dans le service des AESH et n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire de la part de la Commune ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer la convention ci-annexée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Michel COLLIGNON
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

08/04/2025
08/04/2025

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : RÈGLEMENT DU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS

Les Blanc-Mesnilois sont majoritairement des ménages composés de familles avec enfants (54,6% de la population) avec une forte représentativité des familles monoparentales comparativement à la moyenne départementale et nationale.

La précarité et l'isolement touchent de nombreuses familles du territoire. Le besoin d'écoute, de conseil et de lieu de socialisation ressort régulièrement des échanges avec les familles en PMI ou en crèche.

La Ville a identifié la nécessité de mettre en place des espaces de prévention et de soutien à la parentalité, tels que les Lieux d'Accueil Enfant Parents (LAEP). Un premier LAEP ouvrira en avril au Relais Petite Enfance au sein du multi-accueil Fa Mi Sol, et un second est prévu dans le sud de la Ville d'ici la fin de l'année 2025.

Le LAEP est un espace convivial qui accueille, de manière libre et sans inscription, de jeunes enfants âgés de moins de six ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent. Ce lieu, adapté à l'accueil de jeunes enfants, constitue un espace de jeu libre pour les enfants et un lieu de parole pour les parents. Le LAEP est ouvert sur des temps déterminés par des accueillants (professionnels et/ou bénévoles) formés à l'écoute et garants des règles de vie spécifiques à ce lieu.

Il est souvent un premier lieu de sociabilité pour l'enfant. Il lui permet de développer sa créativité, son rapport à lui-même, aux autres et au monde. Il constitue de ce fait un espace d'épanouissement pour l'enfant et le prépare à la séparation avec son parent.

Le LAEP favorise également les échanges entre adultes. Il a pour objectif de prévenir ou de rompre l'isolement d'un certain nombre de familles, isolement qui peut être géographique, intergénérationnel ou culturel.

La CAF dans le cadre de ses actions de soutien des services aux familles souhaite soutenir les actions en direction de la parentalité. Les LAEP par leur fonctionnement constituent des lieux de soutien à la fonction parentale. A ce titre et selon la volonté de la CAF de soutenir ce type d'action, il bénéficie de financement.

L'ouverture d'un LAEP est soumise à plusieurs règles telles que la gratuité, l'anonymat, qui figurent dans le règlement de fonctionnement. Ce dernier intègre les jours et heures d'ouverture, les règles de vie du lieu ainsi que ses objectifs. Il constitue un élément nécessaire pour pouvoir bénéficier de subventions de la CAF.

Article 1^{er} : APPROUVE les termes du règlement de fonctionnement du futur LAEP situé au sein du multi-accueil Fa Mi Sol.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'ouverture de ce LAEP.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme VIOLET (procuration à M. RANQUET), Mme BOUR (procuration à M. VILTART), Mme KHALI (procuration à Mme LEMARCHAND), Adjoints au Maire.

M. THEVENOT (procuration à M. SAVARIN), Mme ROUSSIERE (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. TALL (procuration à Mme KHATIM), Mme HEDEL (procuration à M. SERRANO), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire.

M. MOIS, Mme BERTRAND, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. COLLIGNON ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : REGLEMENT DU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS

LE CONSEIL,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.214-1-2 ; L.226-2-1 et L.226-2-2 ;

Vu les circulaires n°2015-011 et n°2002-001 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales ;

Vu la charte nationale de soutien à la parentalité ;

Vu le projet de règlement annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 31 mars 2025 ;

Considérant que les Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP) sont des lieux de soutien à la parentalité reconnus ;

Considérant l'ouverture prochaine d'un LAEP au sein du multi-accueil communal Fa Mi Sol ;

Considérant la nécessité de définir un règlement de fonctionnement pour le Lieu d'Accueil Enfants Parents afin d'en préciser son organisation et d'en définir les règles de fonctionnement ;

Considérant que, par ailleurs, ce règlement permettra d'appuyer des demandes de subventions auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Saint Denis qui propose un soutien financier pour développer l'offre en faveur du soutien à la fonction parentale ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE les termes du règlement de fonctionnement du futur LAEP situé sein du multi-accueil Fa Mi Sol, annexé à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'ouverture de ce LAEP.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Michel COLLIGNON
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

08/04/2025
08/04/2025

Accusé de réception en préfecture
093-21930076-20250403-DEL2025-70-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DÉPLOIEMENT DE SOINS DE PROXIMITÉ POST-CANCER

Dans le cadre de la stratégie nationale de santé, et particulièrement la stratégie décennale de lutte contre le cancer 2021 – 2030, l'Agence régionale de santé (ARS) d'Ile-de-France expérimente, par le biais de porteurs départementaux, un parcours de soins après le traitement d'un cancer. En Seine-Saint-Denis, le dispositif est porté par le Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC) 93 Sud, en partenariat avec le Comité départemental de la Ligue Contre le Cancer et le DAC 93 Nord.

L'enjeu de ce parcours est d'améliorer la qualité de vie et le bien-être des personnes ayant eu un cancer, de réduire les risques de séquelles et de prévenir les rechutes, ceci en proposant des soins de support après traitement. Ce dispositif est accessible dès la fin du traitement actif du cancer et peut être mis en œuvre jusqu'à un an après cette échéance.

En fonction des besoins de la personne, ce parcours est individualisé et modulable. Il peut comprendre un bilan d'activité physique, qui donne lieu à l'élaboration d'un projet d'activité physique adaptée, un bilan diététique, un bilan psychologique ainsi que des consultations de suivi diététiques et psychologiques. L'arrêté du 24 décembre 2020 relatif au parcours de soins global après le traitement d'un cancer précise que ce parcours est soumis à prescription, dans un montant maximal de 180 € par an et par patient, sans reste à charge ni avance de frais pour le patient. Dans le cadre du parcours personnalisé, le tarif d'un bilan s'élève à 45 euros pour un entretien d'une heure, quant à la consultation, elle est de 22,50 euros avec une durée d'une demi-heure. Ainsi, plusieurs parcours sont possibles en fonction des besoins :

Parcours	Activité physique adapté	Psychologue	Diététicien
1			1 bilan et 6 consultations
2		1 bilan et 6 consultations	
3		1 bilan et 2 consultations	1 bilan et 2 consultations
4	1 bilan		1 bilan et 4 consultations
5	1 bilan	1 bilan et 4 consultations	
6	1 bilan	1 bilan et 1 consultation	1 bilan et 1 consultation
7	1 bilan	1 bilan	1 bilan et 2 consultations
8	1 bilan	1 bilan et 2 consultations	1 bilan

Engagée en faveur de la prévention, notamment contre le cancer, la Ville du Blanc-Mesnil a l'opportunité de déployer ce dispositif dans ses Centres Municipaux de Santé Pluridisciplinaires (CMSP). De fait, ces derniers pourraient proposer des soins de support et enrichir ainsi leur offre de santé, notamment pour accentuer l'accompagnement diététique et psychologique du public ciblé. La facturation de ces soins, réalisés par les professionnels de santé salariés, sera envoyée à la DAC 93 Sud qui procédera au règlement.

Une convention doit être conclue entre la collectivité et l'association DAC 93 Sud pour préciser les modalités du partenariat. Aucune participation financière ne sera demandée aux bénéficiaires suite à la signature de la présente convention.

De surcroît, en signant la convention, Le Blanc-Mesnil deviendrait la première ville en Seine-Saint-Denis à déployer ce dispositif au sein de ses centres de santé.

Cette action s'inscrit dans le Contrat Local de Santé 2023 – 2028 et en particulier ses fiches actions n°3 et 4 relatives à l'accès à un parcours de santé coordonné et spécifique.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE le Maire, ou un de ses représentants, à signer la convention.

Article 3 : INDIQUE que les recettes seront inscrites aux chapitre et article budgétaires correspondants.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoint au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme VIOLET (procuration à M. RANQUET), Mme BOUR (procuration à M. VILTART), Mme KHALI (procuration à Mme LEMARCHAND), Adjoint au Maire.

M. THEVENOT (procuration à M. SAVARIN), Mme ROUSSIERE (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. TALL (procuration à Mme KHATIM), Mme HEDEL (procuration à M. SERRANO), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire.

M. MOIS, Mme BERTRAND, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. COLLIGNON ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEPLOIEMENT DE SOINS DE PROXIMITE POST-CANCER

LE CONSEIL,

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20250403-DEL2025-71-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la Délibération n°2023-248 du 21 décembre 2023 qui approuve les termes du Contrat Local de Santé 2023 – 2028 ;

Vu le Contrat Local de Santé 2023 – 2028 de la ville du Blanc-Mesnil, signé le 11 janvier 2024, et notamment ses fiches actions n°3 relative à l'accès à un parcours de santé coordonné et n°4 relative à l'accès à un parcours de santé spécifique ;

Vu la Convention de partenariat pour le déploiement de soins de support post-cancer annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 31 mars 2025 ;

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil renforce sa politique de santé à partir du concept « une seule santé », qui permet d'introduire la santé dans toutes les politiques ;

Considérant que les Centres Municipaux de Santé Pluridisciplinaires s'efforcent à développer des parcours individualisés de proximité en lien avec les engagements du territoire inscrits dans le Contrat Local de Santé 2023 – 2028 ;

Considérant que l'Agence Régionale de Santé Île-de-France expérimente, par le biais de porteurs départementaux, un parcours de soins après le traitement d'un cancer ;

Considérant que le parcours susdit est porté en Seine-Saint-Denis par le Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC) 93 Sud, en partenariat avec le Comité départemental de la Ligue Contre le Cancer et le DAC 93 Nord ;

Considérant que ce dispositif vise à l'amélioration de la qualité de vie des personnes après le traitement de leur cancer, notamment en bénéficiant, à titre gracieux, de soins de support composés d'un bilan en activité physique adaptée, de consultations en diététique, et/ou d'un soutien psychologique, réalisés après une prescription médicale ;

Considérant que la Ville enrichirait son offre de prévention et favoriserait l'accessibilité des soins de support en déployant ce dispositif au sein de ses Centres Municipaux de Santé Pluridisciplinaires ;

Considérant que les bénéficiaires ont un panier de soins d'un montant maximal de 180 €, le DAC 93 Sud assurera l'intégralité du règlement auprès de la Ville ;

Considérant que Le Blanc-Mesnil devient la première ville de la Seine-Saint-Denis à déployer ce dispositif dans les centres de santé ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE le Maire, ou un de ses représentants, à signer la convention.

Article 3 : INDIQUE que les recettes seront inscrites aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Michel COLLIGNON
Le secrétaire

A handwritten signature in black ink, corresponding to Michel Collignon, the secretary.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

08/04/2025
08/04/2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20250403-DEL2025-71-DE
Date de télétransmission : 06/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : CONVENTION RELATIVE À LA PARTICIPATION DE LA VILLE À LA RECHERCHE DANS LE CADRE DU DÉPISTAGE DE LA FIBROSE HÉPATIQUE

La Ville du Blanc-Mesnil poursuit sa politique de santé volontariste, pour renforcer l'offre de santé locale, ceci en s'appuyant sur une démarche partenariale renforcée. Pour cela, elle co-construit ses actions et partage ses expériences acquises sur plusieurs thématiques comme Octobre Rose : Sensibilisation au dépistage du cancer du sein - CAPS (2022), les perturbateurs endocriniens (2023) et l'antibiorésistance (2024).

Cette politique a acquis une reconnaissance auprès de l'écosystème de la santé, particulièrement à la suite de la publication en 2023 de l'article scientifique intitulé « Co-construction d'un dispositif d'ETP mono et poly pathologique dans un centre municipal de santé », dans la revue scientifique Santé Publique et de deux communications réalisées lors du congrès de la Société d'Education Thérapeutique Européenne en 2024.

En lien avec cette expérience, l'Assistance publique Hôpitaux de Paris (APHP) souhaite s'associer à la Ville pour valoriser les résultats de l'expérimentation du dépistage de la fibrose hépatique et des hépatites virales déployée sur les Centres Municipaux de Santé Pluridisciplinaires, ceci en formalisant une activité de recherche.

La présente convention, soulignant la qualité des liens entre Le Blanc-Mesnil et l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, vient ainsi renforcer le partenariat acté par délibération n° 2024-228 du 19 décembre 2024 qui a permis à un praticien d'exercer une activité d'intérêt général en matière de dépistage de la fibrose hépatique avancée et d'infections virales B et C au sein des centres municipaux de santé pluridisciplinaires (CMSP) de la collectivité.

Elle définit les engagements des parties qui s'inscrivent dans une recherche qui a pour but de publier un article sur les résultats obtenus. Dans ce cadre, 100 patients bénéficieront au sein des CMSP d'un dépistage qui se déroule classiquement au sein de l'hôpital. Ce dépistage de proximité innovant permettra d'améliorer l'accessibilité à un parcours de soins coordonné. De surcroît, cette organisation d'une durée d'un an, renouvelable une fois, se fera sans frais pour la collectivité.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : APPROUVER les termes de la convention annexée à la présente convention.

Article 2 : AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention et l'ensemble des éléments en lien avec le dépistage de la fibrose hépatique et l'activité de recherche y afférents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme VIOLET (procuration à M. RANQUET), Mme BOUR (procuration à M. VILTART), Mme KHALI (procuration à Mme LEMARCHAND), Adjoints au Maire.

M. THEVENOT (procuration à M. SAVARIN), Mme ROUSSIERE (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. TALL (procuration à Mme KHATIM), Mme HEDEL (procuration à M. SERRANO), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire.

M. MOIS, Mme BERTRAND, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. COLLIGNON ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DE LA VILLE A LA RECHERCHE DANS LE CADRE DU DEPISTAGE DE LA FIBROSE HEPATIQUE

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Délibération n°2023-248 du 21 décembre 2023 qui approuve les termes du Contrat Local de Santé 2023 – 2028 et qui autorise le maire à le signer ;

Vu le Contrat Local de Santé 2023 – 2028 de la ville du Blanc-Mesnil signé le 11 janvier 2024, et notamment ses fiches actions n°3 relative à l'accès à un parcours de santé coordonné et n°4 relative à l'accès à un parcours de santé spécifique ;

Vu la Délibération n°2024-228 du 19 décembre 2024 qui approuve les termes de la convention de partenariat pour le dépistage de la fibrose hépatique et des hépatites virales et qui autorise le maire à la signer ;

Vu la Convention de partenariat pour le dépistage de la fibrose hépatique signée le 30 janvier 2025 ;

Vu la Convention relative à la participation des Centres Municipaux de Santé Pluridisciplinaires dans le cadre d'une recherche, annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 31 mars 2025 ;

Considérant que la ville du Blanc-Mesnil mène une politique de santé volontariste pour renforcer l'offre de santé locale ;

Considérant que la Ville investit les champs de la capitalisation et de la recherche en santé publique pour renforcer son attractivité auprès des professionnels de la santé et des partenaires institutionnels ;

Considérant que la Ville acquiert progressivement une reconnaissance auprès de l'écosystème de la santé, avec ses travaux de capitalisation et de recherche, notamment par le truchement de l'article scientifique intitulé « Co-construction d'un dispositif d'ETP mono et polyopathologique dans un centre municipal de santé », publié en 2023 dans la revue scientifique Santé Publique et de ses deux communications lors du congrès de la Société d'Education Thérapeutique Européenne en 2024 ;

Considérant que la Ville et l'hôpital Avicenne, du groupe Assistance Publique – Hôpitaux de Paris (APHP), développent l'articulation Ville – hôpital, notamment par le déploiement du dépistage de la fibrose hépatique et des hépatites virales ;

Considérant que l'APHP souhaite s'associer à la Ville dans une activité de recherche relative au dépistage de la fibrose hépatique et des hépatites virales ;

Considérant la nécessité d'une convention spécifique afin d'encadrer l'activité de recherche ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente convention.

Article 2 : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention et l'ensemble des éléments en lien avec le dépistage de la fibrose hépatique et l'activité de recherche avec l'APHP y afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Michel COLLIGNON
Le secrétaire

A handwritten signature in black ink, corresponding to Michel Collignon, the secretary.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

03/04/2025

03/04/2025

Accusé de réception en préfecture
093-21930076-20250403-DEL2025-72-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : RECOURS AU CIG PETITE COURONNE POUR L'ENGAGEMENT D'UNE CONSULTATION EN VUE D'UN CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

La collectivité est assurée pour les risques statutaires concernant ses agents fonctionnaires titulaires et stagiaires. Le contrat actuel est conclu directement avec un assureur et il prendra fin au 31 décembre 2025.

Le CIG (centre interdépartemental de gestion) Petite Couronne souscrit depuis plusieurs années des contrats-groupe d'assurance pour couvrir les risques statutaires des collectivités et des établissements publics adhérents qui le souhaitent. Ces contrats sont en place pour assurer une couverture financière complète des risques encourus par les collectivités territoriales et les établissements publics en cas de décès, accidents du travail, maladies professionnelles, maladies ou accidents non professionnels et maternité de leurs agents titulaires et contractuels. A l'heure actuelle, 156 collectivités y ont souscrits.

De manière à pouvoir proposer un nouveau contrat-groupe à partir du 1^{er} janvier 2026, le CIG Petite Couronne lance une procédure de marché public. Il organisera ainsi pour le compte des collectivités, la mise en concurrence, l'analyse des offres ainsi que l'attribution du marché et procède à la souscription de ce contrat d'assurance.

Dans ce cadre, il est proposé à la Ville de recourir au CIG Petite Couronne pour qu'il procède, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des opérateurs potentiels du marché d'assurance, en vue de la conclusion d'un contrat cadre groupe d'assurance des risques statutaires.

La Ville bénéficierait ainsi de la force économique de ce groupement et obtiendrait donc une offre assurantielle plus attractive au regard de ses besoins ainsi que de meilleures conditions tarifaires.

Par ailleurs, le recours au contrat cadre permet de :

- Choisir librement les risques à assurer,
- Choisir les franchises à appliquer sur chaque garantie.

Il est rappelé que le contrat du CIG Petite Couronne est géré en capitalisation. Il est souscrit pour une durée de 4 ans avec des taux garantis pendant une période de durée ferme précisée dans chaque bulletin d'adhésion.

Enfin, il convient d'ajouter que si au terme de la consultation menée par le Centre Interdépartemental de Gestion petite couronne les conditions obtenues ne convenaient pas à la Ville du Blanc-Mesnil, la possibilité demeure de ne pas adhérer à ce contrat. A cet égard, une délibération d'adhésion sera demandée par le CIG à la Ville pour finaliser la contractualisation.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : DECIDE de donner mandat au CIG Petite Couronne afin :

- que le CIG Petite Couronne procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;
- que le CIG Petite Couronne conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ;

Ce contrat doit couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident de service / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, disponibilité d'office, invalidité,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident de service / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité / adoption.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 années, à compter du 1er janvier 2026.
- Régime du contrat : capitalisation

- que le CIG Petite Couronne informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat.

La commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

- que le CIG Petite Couronne prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjointes au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme VIOLET (procuration à M. RANQUET), Mme BOUR (procuration à M. VILTART), Mme KHALI (procuration à Mme LEMARCHAND), Adjointes au Maire.

M. THEVENOT (procuration à M. SAVARIN), Mme ROUSSIERE (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. TALL (procuration à Mme KHATIM), Mme HEDEL (procuration à M. SERRANO), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire.

M. MOIS, Mme BERTRAND, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. COLLIGNON ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : RECOURS AU CIG PETITE COURONNE POUR L'ENGAGEMENT D'UNE
CONSULTATION EN VUE D'UN CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES
STATUTAIRES

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 452-40 ;

Vu le Décret n°85-643 du 26 Juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique Territoriale ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 31 mars 2025 ;

Considérant l'opportunité pour la Ville du Blanc-Mesnil de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil adhère à un contrat d'assurance des risques statutaires dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 ;

Considérant qu'il appartient à la collectivité d'étudier l'opportunité de conclure un nouveau contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires ;

Considérant que le Centre Interdépartemental de Gestion Petite Couronne souscrit depuis plusieurs années des contrats-groupe d'assurance pour couvrir les risques statutaires des collectivités et des établissements publics adhérents qui le souhaitent ;

Considérant qu'il est proposé à la Ville de recourir au Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne pour qu'il procède, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des opérateurs potentiels du marché d'assurance, en vue de la conclusion d'un contrat cadre groupe d'assurance des risques statutaires ;

Considérant que la Ville bénéficierait de la sorte de la force économique de ce groupement et obtiendrait une offre assurantielle plus attractive au regard de ses besoins ainsi que de meilleures conditions tarifaires ;

Considérant que, si au terme de la consultation menée par le Centre Interdépartemental de Gestion petite couronne les conditions obtenues ne convenaient pas à la Ville du Blanc-Mesnil, la possibilité demeure de ne pas adhérer à ce contrat ;

Considérant qu'une délibération d'adhésion sera demandée par le CIG à la Ville pour finaliser la contractualisation ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : DECIDE de donner mandat au CIG Petite Couronne afin :

- que le CIG Petite Couronne procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;

- que le CIG Petite Couronne conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ;

Ce contrat doit couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident de service / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, disponibilité d'office, invalidité,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident de service / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité / adoption.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 années, à compter du 1er janvier 2026.
- Régime du contrat : capitalisation

- que le CIG Petite Couronne informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat.

La Commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

- que le CIG Petite Couronne prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Michel COLLIGNON
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

03/04/2025
03/04/2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20250403-DEI_2025-73-DE
Date de télétransmission : 05/04/2025
Date de réception préfecture : 05/04/2025

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : RECOURS À UN CONTRACTUEL SUR L'EMPLOI D'ATTACHÉ TERRITORIAL À TEMPS COMPLET AU TITRE DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER LA FONCTION DE RESPONSABLE MÉDIAS INTERACTIFS

Afin de garantir à chacun l'accès à l'information, la collectivité s'appuie sur la complémentarité de différents médias (print, web, etc.). Au sein de la Direction de la Communication, le Service Médias Interactifs assure la cohérence entre l'ensemble des supports numériques : site internet, réseaux sociaux, vidéos ou plateformes numériques.

Le responsable des médias interactifs veille à cette synergie. Il pilote la production et la diffusion de contenus adaptés au numérique, garantissant l'accessibilité de l'information et l'engagement des publics. En parallèle, il anime les communautés en ligne, favorise l'interaction avec les utilisateurs, manage les projets développés par les membres du service (vidéastes, photographes...) et assure une veille permettant notamment de garantir une réactivité dans la transmission de l'information aux usagers.

Dans l'hypothèse d'une recherche infructueuse d'un fonctionnaire, la collectivité peut ouvrir le recrutement à un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique. En effet, un emploi permanent de catégorie A peut être occupé de manière permanente, lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires, par un agent sous contrat pouvant aller jusqu'à trois ans. La notion de « nature des fonctions » renvoie ici à la spécialisation des connaissances et des activités dévolues à l'emploi.

Par ailleurs, la durée du contrat peut permettre d'offrir à l'agent une meilleure inscription dans le temps de son action.

Conformément à l'article L.313-1 du Code précité, la délibération doit indiquer, en cas de recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2°, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi.

La nature des fonctions de responsable médias interactifs justifie d'ouvrir cet emploi au dispositif de l'article L.332-8 2°.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : PERMET le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique sur le cadre d'emploi d'attaché territorial à temps complet déjà existant au tableau des effectifs pour l'emploi de responsable médias interactifs.

Article 2 : INDIQUE que l'agent aura la charge de :

- Proposer une stratégie médias avec la Direction de la communication et le Cabinet du maire en sélectionnant les supports de communication les plus adaptés, selon le budget alloué.
- Mettre en place et gérer des projets :
 - Effectuer des tournages et postproduction audiovisuelle (reportages, interviews, micros-trottoirs)
 - Sélectionner des canaux de communication adaptés
 - Elaborer, mettre en place et suivre une stratégie média
 - Déterminer des actions correctives et réaliser le bilan des actions
 - Monter des contenus audiovisuels

- Assurer la couverture des événements municipaux en lien avec le vidéaste et le photographe
- Superviser le podcast municipal
- Assurer le suivi administratif et logistique des activités audiovisuelles :
 - Planifier les phases de production et de post-production en concertation avec le directeur de la communication et les autres services concernés
 - Assurer la gestion des reportages
 - Superviser des projets audio-visuels (sélection, contractualisation, suivi)
- Piloter le service Médias interactifs.

Article 3 : INDIQUE que le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Une évolution salariale pourra être envisagée au regard des grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux, en lien avec le métier exercé, pourra être servi à l'agent contractuel.

Article 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme VIOLET (procuration à M. RANQUET), Mme BOUR (procuration à M. VILTART), Mme KHALI (procuration à Mme LEMARCHAND), Adjoints au Maire.

M. THEVENOT (procuration à M. SAVARIN), Mme ROUSSIERE (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. TALL (procuration à Mme KHATIM), Mme HEDEL (procuration à M. SERRANO), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire.

M. MOIS, Mme BERTRAND, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. COLLIGNON ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : RECOURS A UN CONTRACTUEL SUR L'EMPLOI D'ATTACHE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET AU TITRE DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER LA FONCTION DE RESPONSABLE MEDIAS INTERACTIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 2° et suivants ;

Vu la délibération n°2022-06-03 du 23 juin 2022 modifiée portant mise en place d'un nouveau régime indemnitaire des agents de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 31 mars 2025 ;

Considérant qu'afin de mener les projets de façon pérenne et assurer leur suivi, la collectivité souhaite recruter des cadres compétents et confirmés ;

Considérant la nécessité de recruter un cadre en mesure de développer une stratégie de présence numérique de la collectivité sur les différents médias sociaux ;

Considérant qu'en application de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique, des emplois permanents de catégorie A peuvent être occupés de manière permanente, lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires ;

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du Code précité, la délibération doit indiquer, en cas de recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi ;

Considérant la spécialisation des connaissances et activités inhérentes à l'emploi de Responsable médias interactifs ;

Considérant qu'il est donc prévu d'ouvrir au dispositif de l'article L.332-8 2° un emploi de Responsable de médias interactifs ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : PERMET le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique sur le cadre d'emploi d'attaché territorial à temps complet déjà existant au tableau des effectifs pour l'emploi de responsable médias interactifs.

Article 2 : INDIQUE que l'agent aura la charge de :

- Proposer une stratégie médias avec la Direction de la communication et le Cabinet du maire en sélectionnant les supports de communication les plus adaptés, selon le budget alloué.
- Mettre en place et gérer des projets :
 - Effectuer des tournages et postproduction audiovisuelle (reportages, interviews, micros-trottoirs)
 - Sélectionner des canaux de communication adaptés
 - Elaborer, mettre en place et suivre une stratégie média
 - Déterminer des actions correctives et réaliser le bilan des actions
 - Monter des contenus audiovisuels
 - Assurer la couverture des événements municipaux en lien avec le vidéaste et le

- Assurer le suivi administratif et logistique des activités audiovisuelles :
 - Planifier les phases de production et de post-production en concertation avec le directeur de la communication et les autres services concernés
 - Assurer la gestion des reportages
 - Superviser des projets audio-visuels (sélection, contractualisation, suivi)
- Piloter le service Médias interactifs.

Article 3 : INDIQUE que le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Une évolution salariale pourra être envisagée au regard des grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux, en lien avec le métier exercé, pourra être servi à l'agent contractuel.

Article 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 32 Majorité Municipale

CONTRE : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Michel COLLIGNON
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

03 MAR 2025
04 MAR 2025

Accusé de réception en préfecture
093-21930076-20250403-DEL2025-74-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : CONVENTION AVEC L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS (UGAP) POUR LA RÉALISATION DE PRESTATIONS DE LOCATION LONGUE DURÉE DE VÉHICULES PARTICULIERS ET UTILITAIRES LÉGERS AINSI QUE DE PRESTATIONS ASSOCIÉES ET ANNEXES

L'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), établissement public industriel et commercial de l'État régi par le décret 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, constitue une solution d'achats mutualisés pour tous les acheteurs publics d'Île-de-France.

Simple et pratique à utiliser, elle facilite et sécurise les achats de nombreux équipements et services pour les collectivités.

Aujourd'hui, l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) propose une série d'accords-cadres permettant de se fournir à des tarifs avantageux, en évitant de surcroît les procédures souvent longues des marchés publics.

Toutes les collectivités publiques franciliennes peuvent y adhérer gratuitement.

La Ville pourrait choisir de recourir aux services de l'UGAP pour la réalisation de prestations de location longue durée (LLD) de véhicules particuliers et utilitaires légers ainsi que de prestations associées et annexes.

Les prestations seraient alors réalisées par le titulaire d'un marché public, conclu par l'UGAP pour le compte de l'acheteur. Conformément à l'article 3 des Conditions générales d'exécution (CGE), les commandes sont passées directement en ligne sur le site internet du prestataire qui reçoit ces dernières pour le compte de l'UGAP.

La convention serait conclue pour une durée allant jusqu'au terme de l'exécution complète de tous les bons de commandes qui lui sont rattachés à savoir jusqu'à la restitution des véhicules et, le cas échéant, la photo-expertise et l'intervention d'un expert agréé. Les bons de commande pourront être émis par la collectivité jusqu'au 7 mars 2026.

Le paiement et la facturation se font directement entre la collectivité et le fournisseur.

Ainsi au regard des facilités et avantages proposés, il s'avère opportun d'adhérer à l'Union groupements d'achats publics.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'APPROUVER l'adhésion de la Ville du Blanc-Mesnil à l'Union des Groupements d'Achats Publics pour la réalisation de prestations de location longue durée (LLD) de véhicules particuliers et utilitaires légers ainsi que de prestations associées et annexes.
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention correspondante.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjointes au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme VIOLET (procuration à M. RANQUET), Mme BOUR (procuration à M. VILTART), Mme KHALI (procuration à Mme LEMARCHAND), Adjointes au Maire.

M. THEVENOT (procuration à M. SAVARIN), Mme ROUSSIERE (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. TALL (procuration à Mme KHATIM), Mme HEDEL (procuration à M. SERRANO), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire.

M. MOIS, Mme BERTRAND, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. COLLIGNON ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : CONVENTION AVEC L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS (UGAP) POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS DE LOCATION LONGUE DUREE DE VEHICULES PARTICULIERS ET UTILITAIRES LEGERS AINSI QUE DE PRESTATIONS ASSOCIEES ET ANNEXES

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-2, L.2113-3 et L.2113-4 ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant l'Union des Groupements d'Achat Publics (UGAP) constitue une solution d'achats mutualisés pour tous les acheteurs publics d'Île-de-France ;

Considérant que l'UGAP se charge de la passation de marchés publics ou accords-cadres permettant de se fournir à des tarifs avantageux, en évitant de surcroît les procédures souvent longues des marchés publics ;

Considérant qu'il est possible de recourir à l'UGAP pour la réalisation de prestations de location longue durée (LLD) de véhicules particuliers et utilitaires légers ainsi que de prestations associées et annexes ;

Considérant qu'il s'avère opportun pour la Ville d'adhérer à l'Union des Groupements d'Achat Publics (UGAP) ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE l'adhésion de la Ville du Blanc-Mesnil à l'Union des Groupements d'Achat Publics (UGAP) pour la réalisation de prestations de location longue durée (LLD) de véhicules particuliers et utilitaires légers ainsi que de prestations associées et annexes.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

03/04/2025
03/04/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjointes au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme VIOLET (procuration à M. RANQUET), Mme BOUR (procuration à M. VILTART), Mme KHALI (procuration à Mme LEMARCHAND), Adjointes au Maire.

M. THEVENOT (procuration à M. SAVARIN), Mme ROUSSIERE (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. TALL (procuration à Mme KHATIM), Mme HEDEL (procuration à M. SERRANO), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire.

M. MOIS, Mme BERTRAND, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. COLLIGNON ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : VŒU RELATIF A LA DENOMINATION D'UN LIEU « SUZANNE MAIRESSE »

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Considérant que le rapporteur Madame GOMEZ, Conseillère municipale, expose que :

- considérant le 80ème anniversaire de la victoire sur le nazisme et la fin de l'holocauste ;
- considérant son passé de résistante dont ci-après quelques faits marquants :
 - o arrestation le 11 mars 1940 pour distribution de tracts, libérée le 03 août de la même année ;
 - o entrée en clandestinité en décembre 1940 sous le pseudonyme de Janine et participation active à la résistance (agent de liaison, renseignements, transports d'armes...) ;
 - o collaboration étroite avec Joseph Epstein, alias Colonel Gilles, et des membres du groupe F.T.P.-M.O.I. de Missak Manouchian aujourd'hui panthéonisé - Arrêtée le 11 décembre 1943, déportée «NN » (Nuit et Brouillard) au camp de Ravensbrück le 16 décembre 1943 ;
- considérant qu'elle était chevalier de la Légion d'Honneur et titulaire de la médaille de combattante volontaire de la résistance ;
- considérant son lien fort avec la ville du Blanc-Mesnil - où elle a été domiciliée de l'avant-guerre jusqu'à sa mort en 1981 - par son emploi d'agent d'entretien au centre de santé, par ses liens familiaux avec André Berlan, son frère, dirigeant emblématique du CSBM, et sa soeur Odette Delgrange, ancienne gardienne de la cité Casanova ;
- considérant que par son activité militante au Parti Communiste Français ; à l'amicale des déportés de Ravensbrück ; à la Fédération Nationale des Déportés, Internés et Patriotes ; à l'Association Républicaine des Anciens Combattants et à l'amicale des FTPF-FFI, elle a contribué activement à la vie citoyenne de notre ville et au devoir de mémoire,

Considérant qu'il est proposé au Conseil municipal, pour honorer sa mémoire et son combat contre le fascisme :

- DE DECIDER que le nom Suzanne Mairesse sera attribué à l'un des lieux suivants :
 - o soit la place au croisement des rues Pasteur, Alexandre Dumas, et La Fontaine ;
 - o soit la place au croisement des rues Alexandre Dumas, Corneille, Molière et Camille Leneez, toutes les deux situées dans le quartier dit des sables où elle a vécu ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

POUR : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

CONTRE : 32 Majorité Municipale

Le dispositif proposé par le rapporteur n'est pas adopté.

Article 1^{er} : Le vœu relatif à la dénomination d'un lieu « Suzanne Mairesse » n'est pas adopté.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Michel COLLIGNON
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

03/04/2025

03/04/2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20250403-DEL2025-76-OE
Date de transmission : 06/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE

**EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N°	DATE	OBJET
2025-10	25.02.25	Demande de subvention au titre de la subvention - Appel à projet archivage numérique en territoires (ANET) 2025-2026 - pour le projet de mise en place d'un système d'archivage électronique
2025-11	27.02.25	Demande de subvention au titre de la subvention - Dotation de soutien à l'investissement local 2025 pour le projet de rénovations des écoles et ouvertures de classes
2025-12	28.02.25	Spring Camp au Royaume-Uni ou en Irlande en famille d'accueil pour les 15/17 ans
2025-14	04.03.25	Acquisition par exercice du droit de préemption urbain du pavillon sis 25 avenue du Professeur Fleming au Blanc-Mesnil, parcelle cadastrée section AT numéro 8, appartenant à monsieur KHITER Yahia et madame KHITER épouse GHLIS Sakina
2025-38	06.03.25	Avenant n°3 à la convention de sous location du local commercial sise 56 avenue Henri Barbusse au profit de l'association ASS. AD BENOIT
2025-39	10.03.25	2024-35 MOE Désamiantage, déplombage et enlèvement des hydrocarbures aromatiques polycycliques de l'ancien village de vacances "La Barre de Monts" en Vendée
2025-40	13.03.25	Prestations d'études et de conseil relatif aux marchés d'assurance responsabilité civile et risques annexes ainsi que d'assurance flotte automobile et risques annexes de la ville du Blanc-Mesnil et de son CCAS
2025-41	14.03.25	Avenant n°1 au marché public global de performance pour la rénovation de voirie municipale
2025-42	21.03.25	Organisation de séjours pour les séniors de la Ville du Blanc-Mesnil en 2025

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA SUBVENTION – L'APPEL A
PROJET ARCHIVAGE NUMERIQUE EN TERRITOIRES (ANET) 2025 - 2026 - POUR LE
PROJET DE MISE EN PLACE D'UN SYSTEME D'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE**

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L2122.22 et L. 2334-42,

Vu la délibération n°2024-62 du 4 avril 2024, par laquelle le Conseil municipal a délégué la compétence pour déposer les dossiers de demande de subvention,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment à l'article L.2321-2 les frais de conservation des archives communales comme une dépense budgétaire obligatoire ;

Vu le Code du patrimoine du livre II, et notamment les articles L.211-1 à L.211-4, et article L.212-4 sur les dispositions générales à l'article L211-4 sur les archives ;

Considérant le besoin de la collectivité de préserver son patrimoine numérique par l'acquisition d'une solution d'archivage numérique qui va dans la poursuite de ses efforts en matière de dématérialisation des processus et de la modernisation de ses services,

Considérant l'opportunité pour la Ville de bénéficier du dispositif de l'appel à projet « Archivage numérique en Territoires » (ANET) 2025 – 2026,

Considérant l'accord de versement d'une subvention par le jury du comité de l'appel à projet du Ministère de la Culture « Archivage numérique en Territoires (ANET) » en date du 2 décembre 2024 ;

Considérant l'avis favorable du dossier de candidature en date du 7 octobre 2024 par les Archives départementales de Seine-Saint-Denis.

DECIDE

Article 1^{er} : **APPROUVE** le projet d'acquisition d'une solution d'archivage électronique pour la conservation des archives numériques intermédiaires et définitives de la collectivité.

Article 2 : **APPROUVE** la décision du jury au dossier de candidature de la Ville octroyant une subvention de 7 000 € s'inscrivant sur le compte 1321 de la nomenclature M57, en section investissement pour les actifs non amortissables.

PROJET	ESTIMATION DU PROJET	ANET MINISTERE DE LA	AUTRES AIDES PUBLIQUES	MONTANT A CHARGE DE LA VILLE
MISE EN PLACE D'UN SYSTEME D'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE	109 519 €	7 000 €	0 €	102 519 €

Article 3 : **SOLLICITE** l'octroi de la subvention de l'appel à projet ANET du Ministère de la Culture auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Île-de-France pour ce projet ;

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 25/02/2025

Jean-Philippe RANQUET,
Maire,

Certifiée exécutoire compte tenu
de sa publication le 20 MARS 2023

et de la transmission en préfecture le 20 MARS 2023



DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA SUBVENTION – DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2025 - POUR LE PROJET DE RENOVATIONS DES ECOLES ET OUVERTURE DE CLASSES

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2024-62 du 4 avril 2024, pour traiter en son lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2334-42,

Considérant le projet d'aménagement des locaux,

Considérant l'opportunité pour la Ville de bénéficier du dispositif de Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2025 pour les travaux de rénovation des écoles et l'ouverture de nouvelles classes dans les écoles France-Bloch-Sérazin, Henri Wallon et Irène & Frédéric Joliot-Curie,

DECIDE

Article 1^{er} : PRESENTE le projet de rénovation et d'aménagement des locaux ;

Article 2 : EXPOSE le plan prévisionnel de financement suivant :

PROJET	ESTIMATION DU PROJET	DSIL	DPV	MONTANT A CHARGE DE LA VILLE
Rénovation du bâti et augmentation de la capacité d'accueil - Ecole maternelle France-Bloch-Sérazin	415 765.78 € HT			
Ouverture de nouvelles classes - Ecole élémentaire Irène & Frédéric Joliot-Curie	55 577.86 € HT	212 985.64 € HT	212 985.64 € HT	106 492.83 € HT
Rénovation des blocs sanitaires - Ecole Henri Wallon	61 120.47 € HT			

Article 3 : SOLLICITE l'octroi d'une subvention au titre de la subvention - Dotation de Soutien à l'Investissement 2025 pour ce projet ;

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 27/02/2025

Jean-Philippe RANQUET,
Maire,

Certifiée exécutoire compte tenu
de sa publication le

20 MARS 2025

et de la transmission en préfecture le

20 MARS 2025



DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Spring Camp au Royaume-Uni ou en Irlande en famille d'accueil pour les 15/17 ans

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2024-62 du 4 avril 2024, pour traiter en son lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1, R. 2123-1 et R. 2122-8,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R. 2122-8 ouvrant la possibilité de passer une passer une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables en raison de son montant,

Considérant la volonté pour la municipalité de permettre à ses jeunes âgés de 15 à 17 ans de réaliser un séjour linguistique au Royaume-Uni ou en Irlande pour l'année 2025,

Considérant le choix de la Ville portant sur l'offre de l'association REGARDS, considérée comme économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1 : L'accord-cadre relatif au Spring Camp au Royaume-Uni ou en Irlande en famille d'accueil pour les 15/17 ans est conclu avec l'association REGARDS, sise 165 avenue Henri Ginoux, 92120, MONTROUGE.

Article 2 : L'accord-cadre est conclu pour une période d'un an à compter de sa date de notification.

Il ne peut faire l'objet de reconduction.

Article 3 : Le marché est conclu pour un montant maximum hors TVA de 30 000 € hors taxes.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants,

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Mme le Comptable public du Blanc-Mesnil, et sera inscrite au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7, rue Catherine PUIG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Blanc-Mesnil, le 20 FEV. 2025

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 20 FEV. 2025

et publication le 20 FEV. 2025

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : ACQUISITION PAR EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN DU PAVILLON SIS 25 AVENUE DU PROFESSEUR FLEMING AU BLANC-MESNIL, PARCELLE CADASTRÉE SECTION AT NUMERO 8, APPARTENANT A MONSIEUR KHITER YAHIA ET MADAME KHITER EPOUSE GHLIS SAKINA.

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2024-62 du 4 avril 2024, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier son article L.5219-5 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.211-1 et suivants, L.212-1 et suivants, L.213-1 et suivants et R.213-1 à 3 ;

Vu la délibération n° 288 du Conseil municipal du Blanc-Mesnil du 22 novembre 2007, exécutoire le 6 février 2008, approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération n° 32 du Conseil de territoire de l'établissement public territorial (EPT) Paris Terres d'Envol du 21 mars 2016, exécutoire le 2 mai 2016, approuvant la révision du PLU ;

Vu les mises à jour n° 1, n° 2, n° 3, n° 4, n° 5, n° 6 et n° 7 du PLU approuvées par arrêtés du Président de l'EPT Paris Terres d'Envol respectivement n° 2016-110 du 8 septembre 2016, n° 2017-265 du 10 octobre 2017, n° 2019-011 du 28 mars 2019, n° 2019-039 du 14 octobre 2019, n° 2020-049 du 18 décembre 2020, n° 2021-005 du 9 avril 2021 et n° 2022-005 du 3 février 2022 ;

Vu la modification n° 1 du PLU approuvée par délibération n° 70 du Conseil de territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol le 9 juillet 2018 ;

Vu la délibération n° 136 du Conseil de territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol du 7 décembre 2020 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la procédure de modification n° 2 du PLU engagée par arrêté n° 2023-007 du Président de l'EPT Paris Terres d'Envol en date du 16 mars 2023 ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil de territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol du 3 avril 2023 prescrivant la modification n° 2 du PLU ;

Vu la délibération n° 81 du Conseil de territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol du 26 juin 2024 portant approbation de la modification de droit commun n° 2 du PLU ;

Vu la délibération n° 2016-175 du Conseil municipal du 20 mai 2016 instituant le droit de préemption urbain renforcé (DPUR), exécutoire le 8 juillet 2016 ;

Vu la délibération n° 159 du Conseil de territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol du 18 décembre 2023 portant délégation à la Commune du Blanc-Mesnil de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) et du droit de priorité dans les secteurs d'intérêt communal ;

Vu la délibération n° 14 du Conseil de territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol du 26 février 2024 portant rectification d'erreur matérielle de la délibération n° 159 du 18 décembre 2023 susvisée ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner adressée par Maître Charlotte HADOUX, ayant son office notarial sis 43 avenue Aristide Briand 93240 STAINS, enregistrée en mairie le 26 décembre 2024 sous la référence DIA 093 007 24C0467, concernant un bien situé 25 avenue du Professeur Fleming au Blanc-Mesnil, parcelle cadastrée AT numéro 8, moyennant le prix de 360 000 euros (trois cent soixante mille euros) en ce compris une commission de 9 700 euros (neuf mille sept cents euros) à la charge du vendeur ;

Vu la demande de visite du bien et de communication de pièces complémentaires, adressée par lettre recommandée en date du 3 février 2025 ;

Vu le constat contradictoire de visite en date du 11 février 2025 et les pièces complémentaires réceptionnées en mairie par voie électronique et par pli postal les 7 et 12 février 2025, portant la nouvelle date de forclusion de l'exercice du droit de préemption au 11 mars 2025 ;

Vu l'avis n° 2025-93007-05994 rendu par la Direction Départementale des Finances Publiques de la Seine-Saint-Denis - Pôle d'évaluation domaniale - en date du 12 février 2025 ;

Considérant que l'exercice du DPUR défini par le code de l'urbanisme est délégué au Maire et au nom de la commune, que cela soit sur les secteurs délégués de manière permanente ou de manière ponctuelle par décision de l'EPT Paris Terres d'Envol, conformément à la délibération n° 2024-62 du 4 avril 2024 susvisée ;

Considérant que le bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner est un pavillon situé en secteur d'intérêt communal, en zone UG du PLU, et que ce bien jouxte la parcelle cadastrée AT numéro 7, propriété que la Ville a acquise par voie de préemption en date du 3 mai 2010 pour renforcer l'assiette foncière de l'équipement public existant et favoriser son extension ;

Considérant que l'école élémentaire Jules Vallès comprend actuellement 14 classes, dont 6 dans des locaux annexes vieillissants qui nécessiteraient une réhabilitation lourde qui entrainerait la fermeture de ces 6 classes,

Considérant que pour répondre aux besoins en matière scolaires, il y a également nécessité de créer 2 classes supplémentaires pour accueillir les futurs élèves du secteur de l'école élémentaire Jules Vallès d'ici à 2028,

Considérant que la parcelle concernée est limitrophe de l'unité foncière déjà propriété de la Ville et que son acquisition permettra la construction d'un bâtiment neuf en R+1 de 8 classes tout en garantissant le maintien des 6 classes existantes qui seront démolies, à réception du nouveau bâtiment, afin d'étendre et de végétaliser la cour d'école actuelle,

Considérant que la construction de ces 8 classes, sans fermeture de classes, permet de restituer les 6 classes démolies et de répondre au besoin de 2 classes supplémentaires à l'horizon 2028,

Considérant que ce projet répond aux actions et opérations d'aménagement telles que définies à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme et justifie ainsi la préemption du bien faisant l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée ;

DECIDE

Article 1^{er} : PROCÈDE à l'acquisition du pavillon de 90 m² composé d'un rez-de-chaussée (entrée, séjour, cuisine, salle d'eau, toilettes et garage), d'un étage (quatre chambres, salle d'eau, dressing et toilettes), d'un grenier, d'une cour pavée à l'avant, d'un jardin arboré à l'arrière et d'une dépendance à usage de stockage en fond de parcelle, situé au 25 avenue du Professeur Fleming au Blanc-Mesnil, parcelle cadastrée section AT numéro 8, moyennant le prix de 360 000 euros (trois cent soixante mille euros) en ce compris une commission de 9 700 € (neuf mille sept cents euros) à la charge du vendeur.

Article 2 : DÉCIDE de notifier cette décision aux propriétaires, aux acquéreurs et au mandataire tels qu'indiqués dans la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.

Article 3 : DÉCIDE de transmettre cette décision à monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Article 4 : IMPUTE le montant de la dépense correspondante au budget de la Commune, nature, fonction et destination correspondantes.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 4 mars 2025

Jean-Philippe BANQUET

Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 06 MARS 2025
et publication le

06 MARS 2025

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : 2024-48 Mission de conseil pour l'accompagnement dans le suivi et le pilotage des conventions de protection sociale complémentaire - risque prévoyance

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2024-62 du 4 avril 2024, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R. 2123-1,

Considérant la volonté pour la municipalité de se faire accompagner dans le suivi et le pilotage des conventions de protection sociale complémentaire - risque prévoyance,

Considérant que par avis d'appel à concurrence en date du 1^{er} octobre 2024, la Ville a porté à la connaissance des opérateurs économiques son besoin relatif en accompagnement dans le suivi et le pilotage des conventions de protection sociale complémentaire - risque prévoyance,

Considérant qu'à la date limite de réception des offres et candidatures, 2 opérateurs économiques ont déposé des plis,

Considérant l'analyse réalisée par les services de la Ville,

Considérant que l'offre de l'opérateur « CLEMIE ASSURANCES », mandataire solidaire du groupement conjoint d'opérateurs économiques conclu avec les cabinets COUPE PEYRONNE et RIGAUD AVOCATS, est considérée comme économiquement la plus avantageuse,

Considérant les termes du marché public maîtrise d'œuvre ayant pour objet la mission de conseil pour l'accompagnement dans le suivi et le pilotage des conventions de protection sociale complémentaire - risque prévoyance

DECIDE

Article 1 : Le marché relatif à la Mission de conseil pour l'accompagnement dans le suivi et le pilotage des conventions de protection sociale complémentaire - risque prévoyance, est conclu avec la société « CLEMIE ASSURANCES », sise 9 rue Danton - 21 000 DIJON, mandataire solidaire du groupement conjoint d'opérateurs économiques conclu avec les cabinets COUPE PEYRONNE et RIUGAUD AVOCATS.

Article 2 : Le marché est conclu pour un montant forfaitaire équivalent à une commission égale à 2% des cotisations nettes de taxes prise sur chaque convention de participation à concurrence, au maximum, de 600 000 € de cotisations nettes de taxes par an.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants,

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Mme le Comptable public du Blanc-Mesnil, et sera inscrite au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7, rue Catherine PUIG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Blanc-Mesnil, le 28 FEV. 2025

Jean-Philippe Ranquet,

Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de sa publication le

28 FEV. 2025

et de la transmission en préfecture le

28 FEV. 2025

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE SOUS-LOCATION DU LOCAL COMMERCIAL SIS 56, AVENUE HENRI BARBUSSE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ASS. AD BENOIT

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2024-62 du 4 avril 2024, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de mise à disposition du local commercial sis 56, av. Henri Barbusse appartenant à l'OPH « Seine-Saint-Denis habitat » à la commune du Blanc-Mesnil pour une durée de dix ans renouvelable à compter du 12 février 2024 autorisant la sous-location au profit de l'association d'aide à domicile « ASS AD BENOIT » avec une franchise de loyer hors taxes et hors charges (HT/HC) de quatre mois ;

Vu la convention de sous-location en découlant ;

Vu les avenants n°1 et n°2 à ladite convention de sous-location prolongeant du 12 juin au 31 décembre 2024 inclus cette franchise à la seule initiative de la Ville en sa qualité de locataire principal suite aux travaux d'aménagement nécessaires de ce local non terminés à l'issue de la période de franchise initiale ;

Considérant que ce sous-locataire sollicite une exonération de loyer supplémentaire sur la période du premier trimestre 2025 pour lui permettre de retrouver une stabilité financière et poursuivre ses actions au service de la communauté ;

Considérant l'intérêt pour la Ville d'accompagner cette activité utile aux habitants.

DECIDE

Article 1^{er} : DE PROLONGER jusqu'au 31 mars 2025 inclus la franchise de loyer, hors charges qui restent dues, dans les conditions de l'avenant n°3 à la convention de sous-location ci-annexé, soit 5 700 € hors taxes HT/HC portant à 25 733,96 € HT/HC la franchise totale accordée.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 6 mars 2025

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 17 MARS 2025
et publication le 17 MARS 2025

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : 2024-35 MOE Désamiantage, déplombage et enlèvement des hydrocarbures aromatiques polycycliques de l'ancien village de vacances « La Barre-de-Monts » en Vendée

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2024-62 du 4 avril 2024, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R. 2123-1,

Considérant la volonté pour la municipalité de procéder au désamiantage, déplombage et enlèvement des hydrocarbures aromatiques polycycliques de l'ancien village de vacances « La Barre-de-Monts » en Vendée,

Considérant l'intérêt pour la municipalité de faire procéder à la maîtrise d'œuvre pour cette opération par externalisation,

Considérant que par avis d'appel à concurrence en date du 31 octobre 2024, la Ville a porté à la connaissance des opérateurs économiques son besoin relatif à la maîtrise d'œuvre ayant pour objet le désamiantage, le déplombage et l'enlèvement des hydrocarbures aromatiques polycycliques de l'ancien village de vacances « La Barre-de-Monts » en Vendée,

Considérant qu'à la date limite de réception des offres et candidatures, 4 opérateurs économiques ont déposé des plis,

Considérant l'analyse réalisée par les services de la Ville,

Considérant que l'offre de l'opérateur « FCID » est considérée comme économiquement la plus avantageuse,

Considérant les termes du marché public de maîtrise d'œuvre ayant pour objet le désamiantage, le déplombage et l'enlèvement des hydrocarbures aromatiques polycycliques de l'ancien village de vacances « La Barre-de-Monts » en Vendée,

DECIDE

Article 1 : Le marché relatif à la maîtrise d'œuvre ayant pour objet le désamiantage, le déplombage et l'enlèvement des hydrocarbures aromatiques polycycliques de l'ancien village de vacances « La Barre-de-Monts » en Vendée, est conclu avec la société « FCID » sise 5 rue de l'étoile du matin,

44600, SAINT-NAZAIRE.

Article 2 : Le marché est conclu pour un montant forfaitaire de 18 000 € hors taxes pour une durée allant de sa notification jusqu'à l'exécution complète des prestations.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants,

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Mme le Comptable public du Blanc-Mesnil, et sera inscrite au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7, rue Catherine PUIG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Blanc-Mesnil, le 10 MARS 2025

Jean-Philippe Ranquet,

Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de sa publication le

10 MARS 2025

et de la transmission en préfecture le

10 MARS 2025

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Prestations d'études et de conseil relatif aux marchés d'assurance responsabilité civile et risques annexes ainsi que d'assurance flotte automobile et risques annexes de la ville du Blanc-Mesnil et de son CCAS

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2024-62 du 4 avril 2024, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1 ; L. 2113-6 et L. 2113-7 ;

Vu les délibérations du 23 juin et du 10 novembre 2022 portant respectivement création et modification d'un groupement de commandes entre la Ville et le centre communal d'action sociale (CCAS) du Blanc-Mesnil,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R. 2122-8 ouvrant la possibilité de passer une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables en raison de son montant,

Vu la Convention de groupement de commandes entre la Ville et le CCAS du Blanc-Mesnil,

Considérant la nécessité pour la municipalité de faire appel à un spécialiste afin de mener une étude aux marchés d'assurance responsabilité civile et risques annexes ainsi que d'assurance flotte automobile et risques annexes de la ville du Blanc-Mesnil et de son CCAS,

Considérant que la proposition de la société PROTECTAS, s'avère être une offre pertinente, correspondant au mieux aux besoins exprimés,

DECIDE

Article 1 : Le contrat relatif aux prestations d'étude et d'assistance à la passation d'un marché relatif au renouvellement des assurances de la Ville du Blanc-Mesnil, est conclu avec la société PROTECTAS, sise 1 rue du Château, 35390 GRAND FOUGERAY,

Article 2 : Le marché est conclu pour un montant forfaitaire de 34 000 € hors taxes pour une durée allant de sa notification jusqu'à l'exécution complète des prestations.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants,

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Mme le Comptable public du Blanc-Mesnil, et sera inscrite au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 5: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7, rue Catherine PUIG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Blanc-Mesnil, le 13 MARS 2025

Jean-Philippe Ranquet,

Maire



Certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 13 MARS 2025

et de la transmission en préfecture le 13 MARS 2025

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°2025-41

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

OBJET : Avenant n° 1 au marché public global de performance pour la rénovation de la voirie municipale

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2024-62 du 4 avril 2024, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 1414-4,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2194-1 à L. 2194-3, R.2194-2 et R.2194-8,

Vu la décision n°DEC2022-54 en date du 10 octobre 2022 portant attribution du marché public global de performance pour la rénovation de la voirie municipale,

Considérant l'hétérogénéité structurelle des chaussées de la ville du Blanc-Mesnil notamment, impactant l'exécution du marché public global de performance pour la rénovation de la voirie municipale et résultant de circonstances que la Ville ne pouvait pas prévoir avant la réalisation de plusieurs rues, compte tenu des moyens à sa disposition, de la nature et des caractéristiques du projet particulier, des bonnes pratiques du secteur et de la nécessité de mettre en adéquation les ressources consacrées à la préparation de l'attribution du marché et la valeur prévisible de celui-ci,

Considérant la répartition nouvelle des compétences entre les membres du groupement d'opérateurs économiques, titulaire du marché et des subséquentes répartitions financières selon les phases de réalisation des rues et plus-values consubstantielles des exigences techniques nouvelles,

Considérant que cette plus-value de 10 212 602,95 € hors taxes entraîne une augmentation du montant total du marché de 35 %,

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 11 février 2025,

Considérant les termes de l'avenant n° 1 au marché public global de performance pour la rénovation de la voirie municipale,

DECIDE

Article 1 : L'avenant n°1 au marché public global de performance pour la rénovation de la voirie

municipale est signé avec le groupement SAS HP BTP (mandataire) / BG INGENIEURS CONSEILS / PRAXYS SARL / SAS SATELEC dont le mandataire SAS HP BTP siège au 665 rue des Vœux Saint Georges – 94290 VILLENEUVE LE ROI,

Article 2 : Le nouveau montant forfaitaire du marché est de 39 392 243 ;57 € hors taxes

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants,

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Mme le Comptable public du Blanc-Mesnil, et sera inscrite au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7, rue Catherine PUIG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Blanc-Mesnil, le 14 MARS 2025

Jean-Philippe Ranquet,

Maire



Certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 14 MARS 2025

et de la transmission en préfecture le 14 MARS 2025

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Organisation de séjours pour les seniors de la Ville du Blanc-Mesnil en 2025

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2024-62 du 4 avril 2024, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R. 2123-1-3°,

Considérant la volonté de la municipalité d'organiser des séjours détente à destination des seniors de la Ville,

Considérant que par avis d'appel à concurrence en date du 15 janvier 2025, la Ville a porté à la connaissance des opérateurs économiques son besoin relatif à l'organisation de séjours détente pour les seniors de la Ville,

Considérant qu'à la date limite de remise des offres du 13 février 2025 ; quatre opérateurs économiques ont chacun déposé une offre pour le lot 1 relatif à l'organisation d'un séjour détente à Lanzarote ; que trois opérateurs économiques ont chacun déposé une offre pour le lot 2 relatif à l'organisation d'un séjour détente en Sardaigne ; que deux opérateurs économiques ont déposé une offre pour le lot 3 relatif à l'organisation d'un séjour détente en Turquie ; que six opérateurs économiques ont déposé chacun une offre pour le lot 4 relatif à l'organisation d'un circuit découverte en Norvège, et que sept opérateurs économiques ont déposé chacun une offre pour le lot 5 relatif à l'organisation d'un circuit découverte en Thaïlande ;

Considérant que les lots précités sont conclus sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes avec un opérateur économique pour chacun des lots ;

Considérant l'analyse effectuée par les services de la Ville ;

Considérant que les offres de l'opérateur économique TUI France, constituent les offres les plus avantageuses économiquement,

DECIDE

Article 1^{er} : Les lots 1 à 5 de l'accord-cadre relatif à l'organisation des séjours détente à destination des seniors de la Ville sont conclus avec TUI France, sise 107 rue Henri Barbusse CS 20092 92583 Clichy Cedex.

Article 2 : L'accord-cadre est passé pour une période d'un an à compter de sa notification sans possibilité de reconduction.

Article 3 : Le lot 1 est conclu pour un montant unitaire maximum annuel hors TVA 36 000 €

Le lot 2 est conclu pour un montant maximum annuel hors TVA 35 000 €.

Le lot 3 est conclu pour un montant maximum annuel hors TVA 38 000 €.

Le lot 4 est conclu pour un montant maximum annuel hors TVA 59 000 €.

Le lot 5 est conclu pour un montant maximum annuel hors TVA 50 000 €.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Mme le Comptable public du Blanc-Mesnil, et sera inscrite au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7, rue Catherine PUIG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 21 MARS 2025

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 21 MARS 2025

et publication le 21 MARS 2025

